C. Jordan

Discursiones oratoriae [illegible]

scholasticae [illegible]

offre, quoique votre serviteur indigne, à vous qui êtes mon Dieu, le Dieu vivant et véritable, pour mes péchés, pour mes offenses et négligences, qui sont sans nombre, pour tous les assistans et pour tous les fidéles Chrétiens vivans et morts; afin qu'elle serve à eux et à moi pour le salut et pour la vie éternelle. Ainsi soit-il.

O Dieu, qui par un miracle de votre puissance, avez créé la nature humaine supérieure aux autres, et qui par un miracle encore plus grand, l'avez rétablie après sa chûte; faites-nous la grace, par le mystère figuré par cette eau et par ce vin, d'avoir part un jour à la divinité de celui qui a daigné se faire participant de notre humanité, de J. C. votre Fils N. Seigneur, qui étant Dieu, vit et regne avec vous en l'unité du S. Esprit, dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

tiam, quam ego indignus famulus tuus offero tibi Deo meo vivo et vero, pro innumerabilibus peccatis et offensionibus et negligentiis meis, et pro omnibus circumstantibus; sed et pro omnibus fidelibus Christianis vivis atque defunctis; ut mihi et illis proficiat ad salutem in vitam æternam. Amen.

Deus, qui humanæ substantiæ dignitatem mirabiliter condidisti, et mirabilius reformasti, da nobis per hujus aquæ et vini mysterium ejus divinitatis esse consortes, qui humanitatis nostræ fieri dignatus est particeps, Jesus Christus, Filius tuus Dominus noster: qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritûs sancti Deus, per omnia sæcula sæculorum. Amen.

tum est nihil quod factum est: in ipso vita erat, et vita erat lux hominum: et lux in tenebris lucet, et tenebræ eam non comprehenderunt. Fuit homo missus à Deo, cui nomen erat Joannes. Hic venit in testimonium, ut testimonium perhiberet de lumine; ut omnes crederent per illum. Non erat ille lux; sed ut testimonium perhiberet de lumine. Erat lux vera, quæ illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum. In mundo erat, et mundus per ipsum factus est, et mundus eum non cognovit. In propria venit, et sui eum non receperunt. Quotquot autem receperunt eum, dedit eis potestatem filios Dei fieri, his qui credunt in nomine ejus, qui non ex sanguinibus,

qui a été fait n'a été fait sans lui: en lui étoit la vie, et cette vie étoit la lumière des hommes: cette lumière luit dans les ténébres, et les ténébres ne l'ont point comprise. Il y eut un homme appellé Jean, envoyé de Dieu: il vint pour être temoin, pour rendre témoignage de la lumière, afin que tous crussent par son moyen. Mais encore qu'il rendît témoignage de la lumière, il n'étoit pas pourtant lui-même la lumière. La lumière véritable étoit celle qui éclaire tout homme venant en ce monde. Il étoit dans le monde, et le monde a été fait par lui, et le monde ne l'a point connu. Il est venu dans son propre héritage, et les siens ne l'ont pas reçu. Il a donné le pouvoir d'être faits enfans de Dieu à tous ceux qui l'ont reçu, et qui ont cru en

chés, mais à la foi de votre Eglise, et donnez-lui, s'il vous plait, la paix et l'union telle que vous desirez qu'elle ait: Vous qui étant Dieu, vivez et régnez dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

O Seigneur Jesus-Christ! Fils du Dieu vivant, qui, suivant la volonté du Père, et avec la coopération du saint Esprit, avez donné par votre mort la vie au monde, délivrez-moi,

mea, sed fidem Ecclesiæ tuæ, eamque, secundùm voluntatem tuam, pacificare et coadunare digneris: Qui vivis et regnas Deus, per omnia sæcula sæculorum. Amen.

Domine J. C. Fili Dei vivi, qui ex voluntate Patris, cooperante spiritu sancto, per mortem tuam mundum vivificasti; libera me per hoc sacro sanctum Corpus

tiones, tremunt Potestates. Cœli cœlorumque Virtutes, ac beatâ Seraphim, sociâ exultatione concelebrant. Cum quibus et nostras voces, ut admitti jubeas deprecamur, supplici confessione dicentes. Sanctus, sanctus, sanctus Dominus Deus Sabaoth. Pleni sunt Cœli et terra gloriâ tua. Hosanna in excelsis. Benedictus qui venit in nomine Domini. Ho-

dominations l'adorent, que les Puissances lui rendent leurs hommages avec un saint tremblement. Que les Cieux, les Vertus des Cieux et les bienheureux Séraphins célèbrent de concert sa gloire dans des transports de joie. Nous vous prions de nous permettre d'unir nos voix avec les louanges de ces bienheureux Esprits, et de vous dire avec eux dans des sentimens d'abaiss[illegible] par un hu[illegible]

ÇAMILLE JORDAN,

DÉPUTÉ DU RHONE;

A SES COMMETTANS;

Sur la Révolution du 18 fructidor.

O socii ! (neque enim ignari sumus ante malorum)
O passi graviora ! dabit deus his quoque finem.
VIRG. *Æneid. Lib. I.*

A HAMBOURG.

1798.

AVERTISSEMENT.

CET écrit, que j'avois promis à mes concitoyens dès le 20 fructidor, étoit prêt depuis longtems; ce n'est qu'avec les plus grandes difficultés que j'ai réussi à le faire imprimer. Je doute encore qu'il puisse circuler. Cependant je le publie. S'il ne peut parvenir à mes concitoyens, du moins ils sauront qu'il existe. Ils le sauront, et chacun pourra se dire : « C'est ainsi que ces hommes accusés ont eu la liberté de répondre. Telle est l'horrible frayeur que cause aux accusateurs, dans leur toute-puissance, la première réclamation d'une de leurs victimes. Sa défense paroît, et ils l'anéantissent ». C'en est assez; un tel fait vaut mon ouvrage. Il peindra mieux que je n'ai su faire, par quelles impostures ce nouveau Gouvernement fut fondé, par quel despotisme il se maintient.

Je ne crains qu'une objection spécieuse contre cet ouvrage. Elle ne partira pas de ceux dont il attaque la conduite, mais de

plusieurs de ceux-là même qui partagent mes opinions. Tout est vrai dans cet ouvrage, diront-ils, mais poutquoi irriter, en le publiant, un gouvernement que notre silence pouvoit incliner à la modération? J'admire ceux qui ont ainsi la bonté de croire que nos écrits ou notre silence changeront quelque chose à la marche de ces tyrans consommés. Sur le tout, je déclare que dans un écrit suivant, je me charge de répondre longuement à ce reproche. De foibles conseils ont déja perdu la Représentation Nationale; au nom du Ciel, qu'ils ne nous ravissent pas jusqu'à l'honneur, seul bien qui nous reste. Que du moins un solemnel démenti soit donné une fois à tant d'impostures ; et puis taisons-nous, s'il le faut.

Au reste, cet ouvrage a été composé dans une retraite profonde, je le publie sans avoir consulté qui que ce soit. Sa responsabilité ne doit porter que sur moi, et je l'accepte toute entière.

CAMILLE.

CAMILLE JORDAN

A SES COMMETTANS,

Sur la révolution du 18 fructidor.

MES CONCITOYENS,

UN premier écrit vous a été adressé de ma part. Au moment où je vis se consommer l'horrible attentat dont nous étions depuis long-tems menacés, le cri de l'indignation dut s'échapper de mon cœur; je dus vous apprendre que la représentation nationale étoit violée, que la liberté n'étoit plus. Mais la vive agitation de mon ame ne me permit alors de vous faire entendre que quelques paroles rapides. Je viens completter aujourd'hui, ce que j'avois commencé; je viens remplir un devoir sacré. La violence a pu nous fermer les portes du sénat; la tyrannie a pu nous lancer ses arrêts de proscriptions; elle a pu, dans son langage aussi vain qu'impudent, déclarer nulle la mission dont nous fûmes honorés par vous; elle n'a point effacé ce caractère indélébile que nous imprimèrent vos libres et una-

nimes suffrages. Toutes les relations qui m'unissoient à vous, subsistent. Votre représentant vous doit encore le compte de ses travaux, le signalement de la tyrannie, la manifestation de la vérité; et malheur à lui si quelque crainte pusillanime lui faisoit oublier un instant les obligations que lui imposent auprès de vous, non-seulement le titre glorieux qu'il a reçu, mais la touchante bienveillance qui le lui conféra.

Je sens d'ailleurs, qu'en remplissant aujourd'hui ce devoir, je cède à tous les besoins de mon cœur. Eh! puis-je contenir plus long-tems en moi-même le sentiment qui m'oppresse, à l'aspect du triomphe insolent du crime? Puis-je ne pas chercher dans toute la France, des cœurs qui m'entendent et me répondent? Et où mieux les trouver qu'auprès de vous, citoyens du Rhône, Lyonnais, vous qui, au milieu de l'avilissement universel, avez su conserver le dépôt de toutes les affections généreuses; vous, qu'on osa présenter comme les plus ardens fauteurs du despotisme, et qui, de tous les Français, êtes peut-être les plus dignes de porter une liberté véritable.

Vous ne vous abuserez pas au reste sur la nature et la destination de cet écrit. En protestant contre la tyrannie, en peignant l'atrocité des moyens employés pour l'établir, je n'ai garde de vous engager à prendre les armes pour la renverser.

Loin de moi la pensée d'exciter de partielles et indiscrettes attaques, qui, irritant vos oppresseurs sans les vaincre, feroient répandre en vain ce sang précieux à la patrie, qui coule dans vos veines. Non, non, persévérez dans cette patience héroïque que vous avez observée jusqu'à cette heure ; maintenez-vous dans cette attitude tranquille, quoique ferme, dans cette soumission fière, que les circonstances vous ont commandée. et que je vous ai conseillée moi-même. Les tems que vous allez passer sont calamiteux sans doute ; mais fiez-vous à l'invincible nature des choses ; croyez que l'autorité des méchans renferme dans son sein le principe de sa propre dissolution; croyez que dans le pays corrompu, mais éclairé, que vous habitez, s'il est devenu facile d'usurper le pouvoir, contre la volonté du peuple, il n'est plus possible de le maintenir long-tems, et que, tôt ou tard, en France, l'opinion publique est la force publique.

Eclairer cette opinion, accélérer ses progrès, est l'unique but de l'écrit que je vous adresse.

Je me bornerai à traiter aujourd'hui de la conspiration royale dont nous fûmes accusés, et des mesures dont elle fut le prétexte. Dans un écrit suivant, si la vérité peut encore arriver jusqu'à vous, je dirai les causes du triomphe de nos adversaires, j'en peindrai les résultats probables.

Je le conçois ; un grand nombre d'entre vous pourra s'etonner d'abord que j'entreprenne de répondre sérieusement à cette ridicule accusation d'une conspiration royale, à laquelle n'ont cru aucun de ceux qui l'intentent. Ils se plaindront que je semble la rehausser en la combattant. Il est vrai; une telle accusation pourroit être dédaignée, si l'on ne regardoit qu'à ses preuves. Mais elle a reçu des circonstances qui l'entourent, une importance qu'elle ne tiroit point de son fonds. Elle est devenue le prétexte des violences, le titre de l'usurpation, le fondement d'un nouveau gouvernement. Il n'est plus permis de négliger ce qui sert de moyen à un si grand crime; et dût aucun Français n'y croire, pour la seule confusion des tyrans, il seroit utile et juste de verser ici des torrens de lumière.

Mais qui ne connoît d'ailleurs la honteuse foiblesse de l'esprit humain ? Qui ne sait, qu'il n'est point de mensonge si grossier qui, affirmé avec audace, répété avec obstination, ne trouve à la fin quelque créance ? Les imaginations débiles ne résistent point à cette impression redoublée ; les imaginations ardentes la saisissent d'autant plus fortement, qu'elles en sont plus vivement émues; leur surprise même devient le principe de leur illusion. Si l'imposteur a vaincu sur tout, quel argument ! le sort des combats n'est-il pas encore, pour la multitude ignorante, ce qu'il fut aux

siècles de la barbarie, l'épreuve décisive de la justice des causes et la voix de Dieu même ?

Ne dédaignons donc pas d'opposer à l'accusation la plus absurde, la réfutation la plus sérieuse. Prouvons que cette conspiration royale n'exista jamais. Prouvons que, fut-elle véritable, elle n'a pas fourni l'ombre d'une excuse aux attentats dont elle fut le prétexte.

Quelques hommes accusent devant vous, Peuple français, cinquante-deux de vos représentans, deux de vos premiers magistrats, honorés jusqu'alors de votre confiance et de votre estime, d'avoir conspiré pour le renversement de la constitution que vous aviez commise à leur défense, *pour le rétablissement d'un trône, de priviléges et de vexations mille fois plus odieuses que celles du régime aboli* (1). Quelle preuve ont-ils fournie jusqu'à cette heure de ce fait étonnant qui leur a paru devoir légitimer l'infraction de toutes les règles établies et le bouleversement d'un grand empire ?

Ils n'auroient point supposé, sans doute, que cette assertion placée dans leur bouche, se justifiât toute seule ? Ils n'auroient pas imaginé que leur simple témoignage dispensât de recourir à d'autres preuves ? Eh ! d'où leur seroit venue cette étrange assurance ? Eh ! quelle seroit ici

(1) Voyez le commencement de la proclamation que le prétendu Corps législatif a adressé aux Français, sur les événemens du 18 fructidor.

votre garantie ? Leur moralité, peut-être ? Qui oseroit sérieusement l'invoquer en France ? Sont-ce de tels hommes qu'on admet à présenter leur caractère comme seule caution de leur parole ?... leur intérêt ? Mais n'étoient-ils pas nos ennemis les plus ardens et les plus déclarés ? mais n'étoit-ce pas le besoin de toutes leurs passions d'anéantir notre autorité ? mais ne venoient-ils pas de la renverser avec violence ? comment se justifier, s'ils ne nous accusent ? comment éviter de passer pour usurpateurs, si nous ne passons pour criminels ? Eh ? quelle accusation plus naturelle que de nous traduire devant le peuple, comme des conspirateurs royaux ? N'est-ce pas celle qui dispense le mieux des preuves, qui excite le plus les haines ? n'est-ce pas la parole magique qui fait mouvoir une multitude imbécile ? n'est-ce pas l'armée puissante sans cesse employée, jamais usée par Robespierre et ses complices ? Voyez donc, Peuple français, la force de cette déposition ! ce sont des imposteurs reconnus, nos ennemis déclarés, qui nous intentent l'accusation qu'ils ont le plus d'intérêt à persuader. Oh ! l'admirable témoignage que celui de l'imposteur contre la victime ! « Je crois volontier, disoit Pascal, des » témoins qui se font égorger ; » mais croirai-je le témoin qui égorge et a besoin de justifier l'assassinat par le mensonge ?

Aussi, écoutez-les ; ils sont loin d'en être ré-

duits à leur seule parole ; ils ont à vous présenter des preuves de toute espèce, des pièces, nos conciliabules, nos préparatifs militaires, notre caractère connu, notre conduite législative. Nous les suivrons en détail ; nous montrerons leur nullité ; nous prouverons que toutes se retournent même contre nos accusateurs.

Et d'abord quel n'est pas mon étonnement de ne trouver, dans ces pièces fameuses, destinées à porter au plus haut degré d'évidence la conspiration de cinquante-deux représentans du peuple, que quelques feuilles écrites de mains étrangères, où quatre d'entre nous seulement, Pichegru, Imbert, Lemerer et Mersan sont nommés et semblent compromis ? Tempérons cette première surprise, et sans examiner encore qu'elle relation peut exister entre ces charges individuelles et la conspiration générale qu'elles tendent à prouver, essayons d'apprécier la valeur de chacune.

Je dois une première déclaration à cette exacte vérité à laquelle tout cet écrit est consacré. Prévenu d'un sentiment d'estime pour ceux de mes collègues que ces pièces concernent, je n'ai connu particulièrement qu'un seul d'entr'eux ; il me seroit donc impossible de me livrer sur toutes les actions qu'il plairoit de leur imputer, à ces affirmations absolues, que ne se permet tout homme sage, qu'après la connoissance approfondie d'un caractère et le spectacle de toute une vie. Je suis

réduit ici à raisonner sur ces hommes avec la foule des Français ; je ne puis les juger que sur les pièces qu'on me présente et les actes de leur vie qui sont connus de tous.

C'est d'après ces pièces, c'est d'après ces actes, que je dis avec assurance à la nation entière : Quel est l'homme de bonne foi qui pourroit y trouver un légitime sujet d'accusation contre Pichegru ? Quel est le juge équitable qui condamneroit un citoyen, quel qu'il fût, sur de semblables preuves ? On cite contre lui une conversation du comte de Montgaillard, trouvée dans les papiers de d'Antraigues. Qui nous répond d'abord que cette pièce ne fût ni supposée, ni altérée par ceux qui l'ont produite et certifiée ? Ne sont-ils pas reconnus tous pour les plus zélés partisans de la faction qui triomphe ? Pourquoi ce secret, si important à la Patrie, n'a-t-il pas été plus tôt dévoilé ? Pourquoi l'accusation n'a-t-elle paru que quand l'accusé ne pouvoit plus y répondre ? Ce porte-feuille n'étoit-il pas désigné d'avance comme la source féconde de toutes les impostures ? Doulcet, à la tribune, n'avoit-il pas prophétisé qu'on en verroit bientôt sortir une conspiration royale ? Et quand on auroit en effet saisi un tel papier sur d'Antraigues, est-on sûr que d'Antraigues ne fût point trompé par un avanturier qui avoit usurpé le nom de Montgaillard, ou qu'il n'en écrivit pas le récit seule-

ment pour en remarquer l'imposture ? Est-on sûr que Montgaillard lui-même fût exactement informé ? Qui ne sait toutes les idées chimériques dont quelques émigrés se repaissent ? est-on sûr qu'il ne créât point à plaisir un roman ? Qui ne connoît le penchant de plusieurs à accroître leur importance par d'imaginaires missions ? Celui-ci n'est-il déjà pas spécialement connu pour avoir déjà créé des romans de ce genre , pour avoir attribué aux Vendéens et à plusieurs autres, des écrits qui n'étoient que le produit de sa féconde imagination ? N'y a-t-il pas dans le simple récit des circonstances évidemment fausses ? Le lieu de la scène est placé à Altkirch ; le quartier-général de Pichegru n'y fût jamais. On suppose qu'il accepte des pensions pour sa femme et ses enfans , il n'étoit point marié. Ne règne-t-il pas dans tout le reste la plus frappante invraisemblance ! On n'y retrouve ni les habitudes ordinaires des hommes , ni le caractère connu des personnages mis en action. On se demande quelle est donc la légèreté de ce comte de Montgaillard , lorsqu'il s'avise d'envoyer à l'aventure dans le camp français , un imprimeur Neuchatelois qui ne connoît point le général , qui ne connoît personne auprès de lui ; pour lui arracher le secret de ses plus intimes pensées. On croit être transporté aux régions de la Féerie , en apprenant qu'à la première fois que Pichegru apperçoit ce jeune homme ,

au milieu de tant de personnes qui l'entouroient et cherchoient à le voir, il le remarque, il devine qu'il a un secret important à lui dire, et cherche à lui indiquer un rendez-vous, en paroissant causer à haute voix avec un général qui l'accompagne. Ici le merveilleux redouble ; Fauche devine à son tour qu'il a été deviné; il vole, il arrive, il se présente au général ; celui-ci le prévient, l'encourage ; Fauche, après un court prélude, annonce l'objet de sa mission ; et ce Pichegru, qu'on sait être prudent et réservé vis-à-vis de ses propres amis, ce Pichegru sur lequel reposoit alors une responsabilité si redoutable, à la première parole d'un jeune inconnu, qui ne lui a pas donné la plus légère preuve de la mission qu'il expose, se découvre à lui tout entier, et ne craint pas de lui manifester ses favorables dispositions.

Certes, voilà d'une part une bien inconcevable hardiesse ! Voilà de l'autre une plus inconcevable indiscrétion ! Qui eût jamais pensé qu'une seule minute, qu'un simple regard eussent suffi pour nouer la plus importante intrigue entre deux hommes qui ne se connoissoient point, et devoient être suspects l'un à l'autre ?

Cette correspondance finit comme elle a commencé. Quelque soit le singulier instinct qui d'avance disposoit si bien le prince de Condé et Pichegru à s'accorder et à s'entendre, le desir

que celui-ci a de servir, le desir qu'à celui-là d'être servi, dès le second message tous les projets sont abandonnés. Le prince de Condé qui depuis trois ans combat réuni aux Autrichiens, qui fonde sur eux tout son espoir, s'en isole tout-à-coup à tel point, qu'il préfère ne pas accepter la conquête de la France offerte par Pichegru, à s'aider de leur secours et les associer à sa gloire. Eh! lui restoit-il donc quelque moyen d'opérer seul cette contre-révolution, l'objet de tous ses vœux? En refusant l'appui de Pichegru, pouvoit-il en attendre d'ailleurs que de ces puissances étrangères? ne retomboit-il pas sous leur dépendance d'une manière mille fois plus humiliante? Quel eût donc été dans ce prince, à qui personne n'a refusé les lumières du sens commun et quelque élévation dans le caractère, ce sacrifice insensé de tous ses amis et de tous ses projets à la plus méprisable jalousie? C'est cependant sur cette première et seule difficulté que le projet est laissé, que même, suivant le récit de Montgaillard, toute communication ultérieure est rompue. A quel point il a fallu compter sur la patience et la crédulité de tout un peuple pour oser lui présenter, dans un si grave procès, de si ridicules fables!

On cite encore je ne sais quelle correspondance en chiffres, saisie dans les fourgons d'un général autrichien, et oubliée depuis long-tems dans les

fourgons de l'armée française. Ici, les mêmes questions se renouvellent. Le général a-t-il été présent à l'inventaire de ces papiers ? les avoue-t-il ? sait-on comment cette correspondance y fut placée ? sait-on si nos ennemis ne jettoient point eux-mêmes à dessein parmi nos généraux ces germes de défiance et de dissention ? les interprêtes qui ont si laborieusement cherché le sens de ces chiffres, l'ont-ils enfin exactement rencontré ? n'y a-t-il point eu d'erreur commise, d'explication hasardée ? pourquoi tarder si long-tems à révéler ce mystère ? pourquoi attendre que l'homme qu'on désigne ait les mains liées et la bouche fermée ? pourquoi la dénonciation n'est-elle partie qu'avec le canon d'alarme du 18 fructidor ?

Moreau paroît, il est vrai, à cette glorieuse époque, et vient déposer contre le vaincu. Son témoignage a frappé d'abord quelques esprits. Mais remarquez qu'il n'atteste point un fait qu'il ait vu ; il énonce simplement un jugement qu'il a formé ; il a jugé que les indices résultant de ces papires, compromettoient Pichegru. Or, sa véracité fût-elle incontestable, son opinion est-elle infaillible ? doit-elle invinciblement déterminer la nôtre ? Lui-même convient qu'il n'y a rien dans ces papiers qui puisse fournir une preuve judiciaire. Quelles sont donc ces preuves qui sont évidentes pour un particulier, et qui seroient nulles pour des juges, sur-tout parmi nous, où

la conscience du jury est la seule qui serve à prononcer sur les faits ?

La bonne foi de ce général est-elle après tout si évidente ? Il fut un tems, je le sais, où la plus honorable confiance l'environna ; mais que penser d'un homme qui dénonce son ami à l'autorité suprême, qui le dénonce, sans avoir pris aucune des précautions que suggère la délicate et généreuse amitié ? Que penser d'un homme qui, depuis long-tems en possession de ces pièces, choisit, pour les annoncer, le moment où elles pouvoient hâter ou justifier la révolution fatale qui se préparoit ; qui, pendant qu'il signaloit d'un côté Pichegru, comme chef *d'un parti funeste au bonheur de son pays*, écrivoit de l'autre à divers personnages de ce même parti, pour les assurer de son dévouement à leur cause ? Le moyen de croire un homme qu'on ne peut plus estimer ? le moyen de se confier à celui qu'on surprend en contradiction avec lui-même, et qui, dans toutes les suppositions, a trompé l'un des deux partis ? Infortuné Moreau, devenu tout-à-coup infidèle à l'amitié comme à la patrie, déchu aux yeux de tant de Français qui t'estimoient, d'une gloire si touchante et si pure, si ton cœur est sensible, que ta destinée est à plaindre !

Suffiroit-il au reste de prouver que ces écrits furent authentiques, que leurs récits furent véritables, pour être fondé à accuser Pichegru

d'avoir trahi la république ? qu'y voyons-nous en effet ? Une correspondance entamée qui n'a point eu d'effet et de suite. Qui oseroit affirmer que son dessein fut de réaliser tout ce qu'on lui fait dire, qu'il n'eût point eu le simple desir de se ménager dans le camp des ennemis une intelligence favorable, de connoître leurs projets, leurs dispositions et leurs forces, de les attirer peut-être dans quelque piége ? quel général adroit n'eût pas saisi une ouverture semblable ? La facilité avec laquelle il se livre à un inconnu, la promptitude avec laquelle l'autre parti cesse toute communication n'aident-ils pas cette supposition ? En un mot, que de suppositions se présentent avec celle de la défection, et sont aussi probables qu'elle!

N'est-ce pas enfin la règle de la logique, comme le devoir de la bonne foi, de balancer avec les inductions qui pourroient résulter de quelques pièces, toutes les inductions contraires qu'offrent et son caractère connu et sa conduite publique ? A qui persuadera-t-on aisément que cet homme simple et vrai, qui se voua de bonne heure à la cause de la révolution, qui la servit avec tant de franchise, qui, au moment où ses lâches accusateurs, esclaves ou complices du tyran, ravageoient l'intérieur de ce bel empire, le défendit au dehors, sauva nos frontières entamées, apprit à nos guerriers le chemin de la victoire, et, tempérant sans cesse la valeur par l'humanité, fit res-

pecter une république qu'ils déshonoroient, ait consenti tout-à-coup, après que thermidor avoit lui, lorsque cette république affranchie de ses oppresseurs commençoit à mériter de plus sincères hommages, à déposer ses anciennes opinions, et abandonner aux regards de l'Europe, le parti victorieux dont il fut le héros ?

Eh ! quel homme extraordinaire seroit donc ce Pichegru ? qui auroit déterminé cette étrange contradiction dans sa conduite ? L'intérêt ? la Hollande avoit mis ses trésors à ses pieds ; il les avoit refusé, et son obscure patrie l'avoit revu modeste et pauvre. La gloire ? et ne sembloit-il pas toucher à son comble ? et qu'ajouter aux honneurs d'un homme que la voix publique, en France, proclamoit le plus grand de ses généraux et le plus modeste de ses citoyens ? Vils calomniateurs, qui osez toucher à ses palmes immortelles, qui lui contestez un patriotisme qu'il prouva par des victoires, quand vous ne signalâtes le vôtre que par des forfaits ; eh ! que sont vos misérables et apocryphes correspondances auprès de ces irréfragables monumens élevés à Veissembourg, à Fleurus, sur les rives du Rhin, de l'Escaut, du Vaal, en tant de lieux théâtres de son courage et de sa gloire ? Ah ! lorsqu'un jour l'histoire racontera le funeste triomphe que vous avez obtenu, elle se contentera de dire : pour prouver qu'ils avoient sauvé la France, ils furent contraints de supposer que Pichegru l'avoit trahie.

Oui, tu avois en effet trahi ce qu'ils appellent la patrie, généreux Pichegru. Ce jour où tu te montras aussi ferme au sénat, que tu avois été brave dans les camps ; ce jour où tu te prononças avec majesté contre leurs criminelles intrigues, tu ne fus plus qu'un conspirateur, tu dus être signalé comme un traître. Mais que ta grande ame ne soit point tourmentée par l'amère pensée que tes concitoyens aient pu devenir ingrats envers toi ! que la crainte de voir ta gloire un instant obscurcie par les calomnies des méchans, ne trouble point le calme auguste que tu conserves au sein de l'infortune ! Non ; ce dernier trait manquoit à tes honneurs, d'avoir été haï par les tyrans de ton pays, et d'avoir été proscrit pour la cause sainte de la vertu. Pendant que tu t'avances vers le lieu de ton exil, chacun te suit de la pensée, t'accompagne de ses vœux. On se répête ton nom avec attendrissement et respect ; on se redit que ton cœur ne conçut jamais aucun dessein qui ne fût noble et qui n'eût pour objet le bonheur et la liberté de ta patrie.

Qu'est-il besoin au reste d'invoquer ici de pareils témoignages ? Quand il seroit vrai que ces pièces établissent la défection qu'elles annoncent, que prouveroient-elles contre la conduite actuelle de Pichegru, seul objet de l'accusation présente ? ont-ils donc pensé que personne n'en regarderoit la date et l'époque ? Quoi, vous avez à prouver une

une conspiration actuelle, récente, et vous nous produisez des rapports qui eurent lieu il y a trois ans, dans d'autres circonstances, sur un autre théâtre, et qui, de votre aveu, furent de suite terminés. Mais de ce que Pichegru général auroit alors prêté l'oreille à quelques propositions du prince de Condé, suivroit-il que Pichegru député, ouvrit avec lui des relations nouvelles? de ce qu'avant l'établissement de la constitution il pensoit à substituer l'autorité d'un Roi à celle de la convention nationale, suivroit il que sous l'empire de cette constitution, quand il étoit appelé à la défendre, quand il pouvoit travailler à la perfectionner, il conspiroit pour son renversement?

Enfin, et c'est ici la réflexion décisive, quand, non seulement cette défection ancienne, mais une trahison récente de Pichegru seroit démontrée; qu'avons-nous à faire dans une telle trahison? Qu'en conclure contre cinquante - trois autres conspirateurs qu'on accuse avec lui? Où sont les pièces qui les chargent? Où sont les preuves que Pichegru nous avoit confié ses desseins, que nous les approuvâmes, que nous y concourûmes? De quel droit prétend - on établir entre lui et nous cette étrange solidarité? —Nous lui donnâmes des marques d'estime! —Vos propres suffrages s'unissoient aux nôtres pour l'élever à la présidence; il y fut porté par un accord presqu'unique dans l'histoire de nos assemblées.—Il votoit avec nous dans le conseil!—

Mais un grand nombre de membres que voûs y laissez encore, s'unirent à lui par le même rapport. Si cette analogie fut un signe infaillible de complicité, pourquoi ne les enveloppez-vous pas dans une accusation commune ? Eh ! qui oseroit en effet demander compte aux membres d'une assemblée délibérante, des actions de ceux dont ils partagent les opinions ? Comment discerner la conduite de tous les hommes de son parti ? Comment, même en blâmant leurs actions, repousser leur suffrage ? Si Pichegru pouvoit être connu, s'il devoit être démasqué, n'étoit-ce pas par vous, lâches calomniateurs, qui possédiez, dites-vous, depuis si long-tems des pièces démonstratives, et qui cependant, au lieu de les produire, entreteniez notre erreur par votre coupable silence, et par les suffrages que vous lui prodiguiez vous-mêmes.

Voilà pour Pichegru et nos rapports avec lui. Je ne m'arrêterai pas à discuter les pièces contre Imbert-Colomès ; elles ne méritent pas une discussion sérieuse ; ce sont des lettres de recommandation du prince de Condé pour Imbert, que nos véridiques accusateurs assurent avoir été trouvées dans le porte-feuille de Bésignan. Personne ne connois mieux que vous, Lyonnais, ce qu'étoit cette conspiration Bésignan, dont on se servit pour troubler chez vous la paix de tant d'irréprochables citoyens. Ce fol avanturier qui se donnoit

pour un agent des princes, a été solemnellement désavoué par eux. Seroit-il étonnant qu'il eût étayé, par de fausses lettres de recommandation, un titre imaginaire? Sur le tout, qu'avons-nous à voir dans ces correspondances particulières? Qui de nous s'en est rendu le garant? Qui de nous les a même connues? Eh! qu'y eût-il jamais de plus ridicule que de rendre un corps législatif responsable, je ne dis pas seulement des lettres qu'a pu écrire un de ses membres, mais de celles mêmes qu'il a pu recevoir.

Je me hâte d'arriver à la déclaration de Dunant et à la correspondance saisie chez Lemaître, les seules pièces dont on puisse affirmer qu'elles appartiennent en effet à ceux auxquels elles sont attribuées. Mais d'abord, quelle est donc cette audace, de venir encore nous présenter en preuve d'une conspiration actuellement existante, des pièces toutes relatives à des faits passés, et publiées les unes depuis plus de deux ans, et les autres depuis six mois? Avez-vous pu croire qu'on y verroit autre chose que ce qu'on y apperçut alors? Si elles avoient en effet quelque force, si elles désignoient des coupables, si elles prouvoient leur crime; que ne les avez-vous saisis, frappés, alors que ces pièces tombèrent entre vos mains; alors que vous les publiâtes? N'aviez-vous pas, à cette époque, tous les moyens de les poursuivre? La majorité du corps législatif ne voyoit-

elle pas selon vos vœux ? Le danger que couroit la république ne vous imposoit-il pas le devoir de mesures efficaces et promptes ? Comment donc avez-vous contenu, pendant un si long-tems, ce zèle de la constitution qui vous dévore ? Comment avez-vous laissé aux coupables, en leur donnant l'éveil, la facilité de se soustraire ? et le moyen de croire en effet, qu'après le secret de leur intrigue dévoilé, ils eusent continué à travailler sur le même plan ? Imposteurs ! qui ne voit, que vous ne trouvâtes alors dans ces pièces, aucun fondement d'accusation légitime, que le besoin d'une cause d'iniquité vous les fait seul reproduire, et que notre premier témoin contre vous, c'est vous mêmes.

Je les relis cependant ces feuilles célèbres, et mon étonnement redouble en les lisant, et je me demande de nouveau, de quel front on a pu présenter à une nation éclairée de semblables témoignages. Ce sont quelques chiffons trouvés chez Lemaître, adressés on ne sait par qui, ni à qui, ne disant pas un mot du complot actuel, ne dénonçant pas un seul d'entre nous, ne racontant aucuns faits, ne renfermant que les vagues opinions et les rêves de je ne sais quel mauvais politique, qui ne méritoit pas même l'honneur d'être personnellement compromis par eux. C'est ainsi qu'en a jugé la convention nationale, en admettant sans difficulté la justification de Doul-

cet, l'individu le plus chargé par cette pièce ; c'est ainsi qu'en a jugé le prétendu corps législatif lui-même, en le rayant de la liste des déportés, sur la seule mention qui fut faite de cette ancienne décision (1).

Je vois ensuite une longue délation, l'ouvrage d'un homme auquel l'espoir d'un salaire, ou la crainte de la peine ont arraché le secret d'une cause qu'il dit être la sienne, qui viole tous ses sermens, qui trahit tous ses amis, d'un homme qui commence par s'annoncer pour un infame et se vouer au mépris de tous les partis. Quel témoin! un tel homme, sans doute, doit être aveuglément cru sur sa parole ! Il ne peut être soupçonné d'avoir exagéré les faits pour accroître le mérite de sa trahison ! il ne peut être soupçonné d'avoir compromis des individus innocens pour le seul besoin de sa vengeance ou l'intérêt de quelques séductions nouvelles !

Et quelle insignifiante délation cependant ! Il annonce l'espoir que les royalistes fondent sur une portion du corps législatif et sur les élections prochaines ; comme si les idées dont se nourrissent des hommes dont le besoin fut toujours de se flatter, et qui habitèrent si long-tems dans le pays des illusions, pouvoient ici servir de règle ;

(1) Voyez dans le Moniteur le détail de la séance tenue à l'Odéon le 18 fructidor.

comme si une espérance fut jamais la preuve d'un fait à venir, un projet, la démonstration de sa réussite; il parle de la réunion de Clichy, et il confesse n'en connoître aucun membre, et il avoue n'avoir pas su quels étoient ceux qui étoient disposés à appuyer sa cause, et il désigne pour seuls intermédiaires entre ce parti et lui, Lemerer et Mersan: Lemerer qui alloit rarement dans ces réunions, Mersan qui, alors exclu par la loi du 3 brumaire, ne pouvoit y paroître. Il les cite, sans expliquer quand, dans quels lieux, devant quels témoins il les a vus; il les cite, et son impudente assertion est la seule preuve qu'il en apporte. Ainsi se termine cette délation fameuse, d'où ne résulte pas même contre un seul individu, une charge qui mérite l'attention d'un homme sensé.

Voilà cependant toutes les pièces que le directoire a jusqu'ici produites! voilà l'étrange dénuement où il se trouve réduit au sein d'une si vaste conspiration! et quoique tous les jours il promette de nouvelles pièces, que je lui promets d'expliquer à mon tour; quoique les directeurs et les législateurs s'encouragent mutuellement à en accélérer la fabrication, ils n'ont pas osé les tirer encore, en cet instant où j'écris, de l'attelier d'iniquité où elles se préparent, de cet atelier où Merlin, qui doit comprendre ce que je veux ici dire, livrant à ses commis quelques papiers in-

formes, leur ordonne de les travailler en conspiration royale, sous peine du châtiment terrible qu'a subi l'un d'entr'eux..... Remarquez bien, Français, toute la force de l'induction qui en résulte pour nous et contre eux. Quelle preuve, que cette absence de preuves! Quelle éloquence, que ce silence! Eh quoi! si cinquante-deux représentans avoient conspiré, que de traces écrites n'auroient pas dû demeurer de leur conspiration? seroit-il croyable qu'aucun espion ne les eût surprises, qu'aucun complice ne les eût livrées? Seroit-il croyable que, sur-tout après la découverte du complot, quand leurs ennemis victorieux maîtrisoient tout par l'espérance ou la crainte, la proscription, le malheur, qui suffit d'ordinaire pour créer des dénonciateurs à l'innocent, n'eût pu faire paroître un seul témoin contre les coupables? Encore une fois, quelle innocence que celle de cinquante-quatre proscrits à qui le calomniateur, dans sa toute puissance, n'a pu opposer d'autres écrits, que les rêves d'un avanturier et les mensonges insignifians d'un traître!

« Mais au défaut de témoignages écrits, il » existe, ont-ils dit, des traces matérielles et » vivantes du complot. Les conspirateurs écri- » voient peu, mais ils agissoient sans cesse; ils » avoient un lieu convenu de réunion; ils s'y ras- » sembloient souvent; ils alloient à Clichy ». *A Clichy!* ne leur en demandez pas davantage,

ne les pressez pas pour savoir ce que nous pûmes y faire, ou y dire. N'attendez d'eux ni détails, ni lumière, sur les séances de cette réunion. *Nous allions à Clichy ;* ce seul mot doit vous suffire. Eh ! ne le savez-vous pas ? La première maxime du grand art des révolutions, c'est de créer certains mots qui, quoique vuides de toute signification en eux-mêmes, puissent éveiller dans l'imagination ardente et foible de la multitude, une foule d'idées d'autant plus efficaces, qu'elles sont plus indéterminées et plus obscures. C'est l'empire des ténèbres que les enfans peuplent de monstres et de fantômes ; c'est le secret de ces terribles paroles avec lesquelles la Sybile ou la Pytonisse effrayoient les nations, bouleversoient les empires, et dont la force suffisoit seule pour réaliser les prédictions dont elles renfermoient l'annonce. Nos révolutionnaires de fructidor n'avoient point oublié l'heureux parti que leurs prédécesseurs avoient constamment tiré de ce pouvoir magique des signes sur l'imagination des hommes. Il leur falloit aussi un signe, un signe nouveau ; *Clichy* a été ce signe ; *Clichy* répété sur un ton d'oracle, *Clichy* placé à la tête de toutes les prédictions funèbres ; *Clichy* associé *à la misère des rentiers*, aux *calamités de la guerre*, aux *massacres des républicains ; Clichy* sans cesse entouré des fantômes de *Pitt*, de *Condé et du Roi de Blankenbourg*, est devenu dans leurs mains

le grand épouvantail de la multitude imbécille.

Substituons à ces ridicules chimères un tableau rapide des causes qui donnèrent naissance à la société de Clichy, et des fins auxquelles elle étoit destinée.

Clichy fut institué dès la session précédente, et plusieurs de ceux-là même, qui sont aujourd'hui nos adversaires, concoururent à sa formation. Le corps législatif étoit alors, comme toute assemblée délibérante, divisé en deux partis rivaux qui se disputoient la prééminence. L'un de ces partis se rassembloit régulièrement à l'hôtel de Noailles, pour discuter les mesures qu'il avoit à proposer au conseil. Il cherchoit tout ensemble à s'éclairer sur ses intérêts par la variété des opinions, et à se fortifier par l'unité de la marche. L'expérience des assemblées lui avoit appris quelle supériorité auront toujours des hommes qui consultent entr'eux, sur des hommes bornés à leurs lumières individuelles, et ceux qui s'unissent en corps sur ceux qui agissent à part. Le parti contraire dut suivre son exemple. Il voulut balancer, par des moyens semblables, la force qu'il tiroit de cette institution. L'hôtel de Clichy fut le lieu où ils s'assemblèrent. Là, une minorité intelligente et courageuse, pressant ses rangs, soutint l'effort d'une majorité corrompue, devint quelquefois la majorité même, et fit pendant seize mois une campagne défensive, dont

la sagesse fut admirée par les politiques, et dont la France doit conserver la mémoire avec reconnoissance.

Les nuances qui caractérisoient ces deux partis dûrent promptement déterminer le choix des députés du nouveau tiers élu en germinal. L'ancien club de Noailles, renfermant dans son sein les débris du jacobinisme, se déclaroit le défenseur de toutes les loix révolutionnaires qui entouroient la constitution à son origine, et en contredisoient l'esprit et le texte. La constitution, mais la constitution seule étoit le mot de ralliement à Clichy. Renforcée d'un grand nombre de membres du nouveau tiers, cette réunion acquit plus d'influence, sans changer de nature. On continuoit à y délibérer sur les moyens d'assurer l'exécution littérale de l'acte constitutionnel ; on y discutoit les opinions et la conduite des candidats pour les élections que le corps législatif avoit à faire ; on cherchoit à opposer quelqu'obstacle à cette faction détestable qui déjà commençoit à laisser entrevoir ses desseins, et menaçoit d'oppérer la dissolution de la Représentation Nationale.

Telle est l'histoire fidèle de la réunion de Clichy. Mais qu'est-il besoin d'en retracer les détails ? Quoique nos ennemis puissent inventer ou dire sur sa nature ou ses projets, je n'ai que deux questions très-simples à leur adresser. Ils veulent que la réunion de Clichy serve de preuve à la grande

conspiration dont ils nous accusent. Cela ne peut s'entendre que de deux manières : ou que tous les membres de Clichy fussent dans le secret du complot, ou que ce secret n'appartînt qu'à un petit nombre qui se servoit de la société comme d'un instrument pour leurs projets.

Diront-ils en premier lieu que tout Clichy fut complice de la conjuration, et ne s'assembloit que pour délibérer sur les moyens d'exécution ? Mais alors ils auront à nous apprendre pourquoi, sur plus de 200 membres du corps législatif qui ont assisté à ces réunions, 45 à peine ont été dénoncés par eux comme conspirateurs ; pourquoi les autres demeurent impunis ; pourquoi un grand nombre siége encore dans leur sein ? Ils auront à nous apprendre pourquoi ils en ont frappé plusieurs qui n'y allèrent jamais, où y parurent à peine. Pichegru, Villot qu'ils désignent comme nos chefs, ne s'y montrèrent qu'une fois ; Portalis, Siméon, Tronçon-du-Coudray et plusieurs autres, s'en tinrent constamment écartés. Paroître à Clichy ne fut donc pas, de leur aveu, le signe propre des conspirateurs. D'ailleurs ces réunions de Clichy furent-elles secrettes ? le lieu, le jour, l'heure, n'en étoient-ils pas marqués ? n'y admit-on pas tous ceux qui se présentoient ? une foule d'indiscrets n'y siégeoient-ils pas ? des traîtres n'y parvinrent-ils pas eux-mêmes ? le résultat de chaque séance n'étoit-il pas connu le lendemain au Directoire ? les jour-

naux ne l'apprenoient-ils pas au public ? Quelle absurdité que des conjurés eussent ainsi délibéré à la face de tout Paris ! quelle absurdité qu'ils y eussent délibéré sur-tout d'une conspiration royale! et comment, de tant de discours tenus, de résolutions prises, devant un si grand nombre de témoins, n'auroit-on rien recueilli, constaté, qui pût, je ne dis pas la prouver, mais seulement l'indiquer ?

Diront-ils plutôt que Clichy ne renfermoit dans son sein que quelques conspirateurs qui dirigeoient la société sans lui communiquer leurs plans ? qu'ils nous révélent d'abord comment ils ont su qu'il existoit un complot à Clichy, comment ils en ont connu le secret, comment, à la distance où ils se tenoient de nous, ils l'ont deviné mieux que tant d'hommes de bonne foi qui s'y rendoient tous les jours, et de leur aveu, ne s'en doutèrent jamais. Qu'ils nous citent leurs auteurs, qu'ils nous produisent les dénonciations qu'ils reçurent. Pourquoi ceux qui couvrent les murs d'une fastidieuse et insignifiante collection de chiffons trouvés chez Lemaître, nous cachent-ils ces pièces, les seules qui puissent servir de fondement à leur cause ? Je suppose que le complot existoit. Qu'ils nous montrent ensuite comment ils ont appris à discerner au milieu de cette foule de Députés, les véritables dépositaires du secret, ceux qu'ils appellent les meneurs ; comment ils se sont douté

que plusieurs qui présidoient, qui parloient à Clichy, qui paroissoient y exercer de l'influence, n'étoient pas les coupables; et que d'autres qui n'y parlèrent jamais, qui ne s'y firent remarquer de personne, étoient pourtant les chefs mystérieux de la conjuration. Où est le trait caractéristique qui leur servit à les discerner? Enfin, et c'est ici le grand problême, qu'ils nous expliquent comment ces meneurs, aujourd'hui proscrits, entre les mains desquels ce Clichy fut une arme si puissante, consentirent à sa dissolution, la provoquèrent eux-mêmes, et cela, à l'époque où le besoin en étoit sans doute plus pressant, un mois avant le terme qu'on assigne au développement de tous les complots.

Oui, telle fut notre bonne foi, telle étoit notre disposition sincère de faire exécuter la constitution existante, que lorsque des clubs commençant à se former de toutes parts, et menaçant d'attenter à la tranquillité de l'Etat, nous sentîmes le besoin d'une loi générale contre les sociétés politiques, quoiqu'ici l'exception fut de droit, quoiqu'il n'y eût aucun rapport entre des réunions formées par les membres du corps législatif pour préparer le travail de l'assemblée, et s'aider d'une discussion plus profonde dans les fonctions auxquelles ils étoient appelés par le peuple, et des cercles formés par des individus qui, ne concourant point à la rédaction des loix, et n'ayant qu'à leur obéir,

ne puisoient dans leur discussion qu'un esprit contraire à l'ordre public; cependant, nous ne voulûmes pas laisser par notre conduite le plus léger prétexte à l'ignorance ou à la prévention ; nous-mêmes, pour arrêter de dangereuses entreprises, nous sacrifiâmes une utile société; nous-mêmes, pour éteindre les haines des partis, nous consentîmes à dissoudre cette sainte phalange que nous formions autour de l'arche constitutionnelle. Jugez à ce trait, peuple Français, la droiture de vos représentans fidèles ! que ne fîmes-nous pas pour aller au-devant d'eux, et les engager à laisser de criminels desseins? que ne fîmes-nous pas pour leur prouver que nous ne cherchions dans ces réunions que des moyens de résistance, et jamais les moyens de l'attaque? Nous osâmes espérer que ces farouches esprits s'adouciroient ; nous osâmes croire qu'il y avoit parmi eux quelques amis de la vérité et de la paix. Ah ! s'ils avoient eu en effet quelque bonne foi, si, comme ils le prétendent, ils ne vouloient eux-mêmes que défendre la constitution et servir la patrie, ce trait de notre conduite les eût à jamais désabusés. Ce jour-là eût vu disparoître toutes les factions, et au lieu de profiter de notre générosité même pour nous abattre, au lieu de répondre par la perfidie à notre franchise, ils fussent venus, oubliant toutes les haines, se confondre avec nous, et se rallier sous un commun étendard.

Ils allèguent enfin, comme la dernière preuve matérielle de notre conspiration, les préparatifs militaires de nos commissions des inspecteurs. Ils vous disent que le Directoire devoit être attaqué par nous, la nuit du 19 fructidor, que les armes étoient préparées, les cartes distribuées ; les signes de ralliement convenus, qu'on a trouvé, dans la nuit du 18, plusieurs membres des deux conseils réunis, à quatre heures du matin, à la commission des inspecteurs de la salle des Anciens, pour organiser toutes les mesures hostiles.

Je commence par déclarer, pour ma part, n'avoir jamais eu la moindre connoissance, ni de ces cartes, ni de ces signes, ni de ces enrôlemens, ni de ces dépôts d'armes. Mais je ne veux point que ma déclaration fasse même ici l'ombre d'une preuve. Je vais plus loin : je suppose un instant la vérité de tous ces faits qui m'étoient inconnus. Des hommes étoient enrôlés, armés, disposés ; soit : Qu'en conclure ? où est la démonstration qu'ils étoient préparés, comme on le dit, pour agir la nuit suivante (1) ? où est la preuve qu'ils étoient

---

(1) Il est besoin d'observer ici pour ceux qui, dans les grands événemens, sont curieux de connoître les détails, que le Directoire avoit en effet projetté de se faire attaquer dans la nuit du 17 au 18. Un mésentendu (car on ne peut songer à tout dans ces momens où l'on sauve la patrie) fut cause que l'attaque n'eut pas lieu. Cependant la proclamation du Directoire étoit sous presse, son

destinés pour l'attaque, et non pour la simple défense ? des moyens de défenses nous étoient-ils interdits ? La crainte d'une attaque devoit-elle paroître chimérique ? Eh ! quoi ! depuis plusieurs mois le dessein de nous renverser étoit formé ; les moyens s'en préparoient aux yeux de tous ; des troupes avançoient sur divers points, violoient l'enceinte constitutionnelle, annonçoient hautement l'objet de leur marche ; les Directeurs inculpés ne donnoient qu'une vague et évasive réponse ; des ministres, dont la fidélité étoit connue, étoient remplacés par des hommes dont la seule apparition présageoit tous les malheurs ; des militaires déguisés, des jacobins déclarés accouroient, les uns des armées, les autres des Départemens ; on savoit ce qui se passoit dans leurs ténébreuses réunions ; on étoit instruit qu'ils étoient mandés par un directeur, soudoyés par lui, dans l'attente d'une prochaine révolution ; un systême

---

siége étoit fait comme celui de l'abbé de Vertot. Elle fut affichée au point du jour, elle racontoit l'attaque de la nuit ; et Paris fut fort étonné d'apprendre, en s'éveillant, que les *avant-postes du Directoire avoient été forcés*, tandis que les plus près voisins ne s'en étoient pas même doutés. Aussi renonça-t-on à cette prise de poste, et jugea-t-on plus convenable de rectifier par forme d'errata, la faute d'ortographe, en disant que le Directoire devoit être attaqué seulement la nuit suivante. Ce n'étoit que le léger changement du passé au futur.

Lisez dans tous les journaux la proclamation du Directoire exécutif aux Français, publiée le 18 fructidor au matin.

de

de diffamation contre les deux conseils, organisé à Paris, étendu dans les armées, les avoit excitées à de séditieuses et insolentes menaces; dans leur aveugle transport, elles avoient parlé de diriger leurs armes contre les Législateurs de leur patrie; le Directoire sommé d'indiquer les mesures qu'il avoit prises pour réprimer cette audace, ne faisoit que la justifier dans ses messages, et prouver sa complicité; Augereau, le principal auteur de ces adresses, qui les fit signer à des soldats trompés, qui les porta lui-même à Paris, venoit de recevoir, pour prix de son crime, le commandement des troupes dans cette ville; tous les journaux, tous les pamphlets de la faction signaloient le mouvement qui se préparoit : « Encore quelques jours, » et ceux qu'ils nomment les conspirateurs seront » anéantis; encore quelques jours, et ce qu'ils » appellent la liberté, sera sauvée ». Le président du Directoire, lui-même, dans un discours solemnel, ne craint pas d'indiquer les projets qu'il médite; mille avis secrets émanés de tout ce qui entoure les Directeurs et les Ministres, annoncent une prochaine explosion; on varie sur les détails, on differe sur le jour, mais on assure que la Représentation Nationale sera dissoute, ses membres les plus énergiques sacrifiés; un long et terrible ressentiment se fait entendre au loin et se répète de toutes parts; enfin le jour fatal approche; un train d'artillerie arrive à l'École-

militaire ; les surveillans qu'employoient les inspecteurs des deux conseils sont arrêtés ; la joie des Jacobins éclate ; les prédictions se multiplient : tous ces sombres et infaillibles avant-coureurs des révolutions se reproduisent en foule ; et au sein de tant d'espérances et d'alarmes, lorsqu'il n'est plus un Jacobin qui ne compte sur le prochain triomphe du Directoire, pas un honnête citoyen qui ne redoute un prochain assaut contre les deux Conseils, ce Corps Législatif, dépositaire de toutes les espérances et les destinées de la Nation, auroit été condamnable de prendre à l'avance quelques précautions de sûreté pour se maintenir dans le poste où l'avoit placé le peuple, pour faire respecter l'inviolabilité de ses membres et l'indépendance de son autorité ! Il auroit été condamnable de rechercher, d'accepter les services de bons et loyaux citoyens qui se seroient offerts pour renforcer sa garde trop foible pour le nombre, trop suspecte pour la fidélité, et pour se battre au plus beau poste qu'un républicain doive connoître, autour d'une Représentation Nationale attaquée par des assassins ! Et lorsqu'enfin, dans cette nuit désastreuse, les deux commissions des Inspecteurs, spécialement chargés de veiller à notre défense et d'observer nos ennemis, eurent appris que tout étoit prêt à l'Ecole-militaire et à l'Etat-major pour le fatale expédition, lorsque le canon se répondant de Sève et de Versailles, en eut donné le

signal ; lorsque les détachemens de troupes traversoient les rues en silence ; lorsque la tête des ponts étoit déjà occupée par elles ; lorsque la barrière sacrée venoit d'être franchie, lorsque cent bouches à feu menaçoient de vomir la mort, il ne nous eût pas été permis seulement de nous réunir auprès de la commission de nos inspecteurs pour aviser aux moyens de la plus légitime défense ! il ne nous eût pas été permis de recevoir nos défenseurs, de leur distribuer des armes, que dis-je ? de monter nous-mêmes à cheval, d'appeller à notre secours tous les bons citoyens de Paris, de fondre à leur tête sur ces phalanges parricides ? Et si le sang eût coulé, si des milliers de leurs soldats eussent été sacrifiés, si les Directeurs fussent eux-mêmes tombés sur les marches de leur palais, ils auroient pu nous le reprocher ! ils auroient fait autre chose que nous accuser de l'attentat qu'ils avoient commis eux-mêmes !

Eh bien ! l'événement l'a prouvé, il l'a prouvé sans réplique ; toutes ces précautions naturelles, légitimes, nous ne les avions pas même prises (1). Ces armes que nous devions avoir, elle n'étoient nulle part ; ces hommes que nous devions tenir prêts, ils n'existoient pas ; cinq heures nous avoient

(1) Dans l'écrit que j'ai annoncé, j'expliquerai la conduite du conseil.

été laissées pour les convoquer ; pas un appel n'a été fait, pas un citoyen n'a paru pour nous défendre, et tous ces grands conspirateurs se sont trouvés aux mains de leurs ennemis, sans qu'un seul acte de résistance ait été tenté par eux ; et Pichegru, Willot, réunis à nos inspecteurs, tranquilles au poste que leur assignoit la loi, opposoient avec confiance la seule constitution au fer parricide dirigé contre leur sein ; et Pastoret, à la tête de quatre-vingt députés, et le vénérable Marmontel, à la tête de cinquante, réclamant les droits de la Représentation Nationale, presque sous les pieds de la cavalerie qui les chargeoit, furent les seules phalanges que nous déployâmes dans ce jour, qu'ils ont nommé le jour de leurs dangers et de leur gloire.

Quel homme sensé, après de pareils faits passés aux regards de toute la France, pourroit s'arrêter encore à cette ridicule fable de notre conspiration royale ? Qui pourroit appercevoir ici d'autre conspiration que la franche agression de quelques rebelles, pour dissoudre, à main armée, la Représentation Nationale, et susbstituer au règne de la loi, celui de leur insolente volonté ? Ne dédaignons pas cependant de les écouter encore. Répondons patiemment, longuement à tout, et achevons d'éclairer jusqu'au fond cet abîme d'impostures.

Hors d'état, comme on l'a vu, de fournir des pièces, et de produire des témoins qui attestent

l'acte même de la conspiration, démentis au contraire par tous les faits et tous les témoins, ils ont cherché à suppléer à la preuve légale par des inductions morales. Ils prétendent les tirer de notre caractère et de nos opinions. Il y avoit parmi nous, disent-ils, des émigrés rentrés, des royalistes connus, que l'intérêt de l'ambition, que le fanatisme de l'opinion attachoient à la monarchie, et devoient engager dans une conspiration royale. Étrange manière sans doute d'argumenter dans une accusation si solemnelle, qui embrasse de si graves intérêts, et qui requiert un si haut degré d'évidence! peut être il fut utile à certains hommes de conspirer; donc ils conspirèrent en effet : peut-être ils conçurent le desir; donc ils passèrent à l'exécution. Quelle honte d'en être réduits à de pareils argumens! quelle logique révolutionnaire! Mais admettons qu'une telle induction soit permise; voyez encore comme ils tirent une conséquence vicieuse du fait qu'ils supposent! comme ce fait lui-même est gratuitement et impudemment supposé par eux! Et d'abord il concluent mal du fait qu'ils ont avancé. Ils ont dit qu'il y avoit parmi nous quelques hommes évidemment intéressés au triomphe du royalisme. Est-ce donc assez? ne falloit-il pas le démontrer de tous? car tous n'ont-ils pas conspiré? et comment conspirer sans s'accorder et s'entendre? et s'il en étoit un seul qui n'eût point de motif pour rétablir la Royauté, qui eût au

contraire de pressans motifs pour s'opposer à son rétablissement, ne voyez-vous pas que le concert nécessaire à une conspiration est rompu, que non-seulement celui-là n'y peut plus concourir, mais qu'il la fait évanouir ?

Or, qu'il y en eût au moins un de cette classe, qu'il y en eût plusieurs sur les listes de proscription, qui auroit le courage de le nier ? qui ne les a présentes ces listes fameuses ? qui ne se rappelle avec quelle aveugle rage ils les ont rédigées, comme ils y ont confusément jeté les noms de tous leurs ennemis ? comme ils y ont assemblé les êtres les plus étonnés de se trouver ensemble ? O les noms bien choisis en effet pour figurer dans une conspiration royale ! O l'admirable assortiment d'émigrés, de royalistes et de fanatiques : Carnot, Barthelemy, Cochon, plusieurs membres de la Convention nationale....... !

Quoi ! il étoit si pressé de rappeler un Roi sur le trône, ce Carnot qui s'étoit assis à sa place, cet ancien membre du Comité de salut public, ce vétéran fameux de la révolution, qui, parvenu à la première dignité d'une République dont il prépara les victoires, voyoit les ambassadeurs de tant de cours s'abaisser devant sa pourpre !

Quoi ! il s'associoit aux conspirations royales, ce ministre, Cochon, qui les dénonçoit, qui produisit ces pièces même de Dunant, qu'on ose nous opposer aujourd'hui, qui livra au public,

dans une seule conspiration, le secret de toutes les conspirations !

Quoi ! ils préparoient avec nous le procès de la révolution, ces anciens conventionnels qui lui avoient donné tant de gages de leur inflexible attachement, qui s'étoient unis à sa cause par tous les nœuds de l'intérêt et de l'opinion, et dont la conduite passée répondoit si bien des principes futurs !

Quoi ! il vouloit aussi le renversement de la constitution, ce Barthelemy, que la constitution même, en récompense de ses longs services, venoit d'environner d'une gloire si douce, cet homme connu dans l'Europe par la modération de son caractère, chéri d'une nation amie, qui ne prodigua jamais son estime ! Et entendez encore, en ce moment même, au milieu des cris de la calomnie, un cri unanime arraché par la reconnoissance et la justice, s'élever de la Suisse toute entière, pour attester son zèle et démentir les accusations qu'ont dirigées contre lui ses lâches persécuteurs ! quelle probabilité, disons mieux, quelle possibilité que de tels hommes ayent trempé dans le complot que l'on suppose ? qu'y avoit-il de commun entre eux et des conjurés royalistes ? comment s'entendre ? comment s'unir ? et quelle main savante eût donc rappelé tant d'élémens discordans à l'harmonie qu'exigeoit une conspiration si profonde ?

Mais je vais plus loin, et je dis que même il n'est pas vrai qu'il y eût parmi nous des hommes véritablement intéressés à une conspiration royale; je dis que loin qu'on ait pu en réaliser l'exécution, on n'a même pu en concevoir la pensée.

Il y avoit parmi nous des émigrés, disent-ils; comme si d'abord des émigrés rentrés dans leur patrie, rétablis dans leurs propriétés, devoient conserver encore et les intérêts et les habitudes de la classe infortunée dont le sort les tire; comme si l'on ne savoit pas ensuite ce que vaut cette imputation d'émigration dans les bouches mensongères qui la prononcent. C'est-à-dire, peuple Français, que trois ou quatre représentans qui ne quittèrent jamais leurs foyers, se trouvoient inscrits sur ces listes fatales, où la vengeance et la cupidité entassèrent tous les noms qu'elles eurent intérêt à proscrire; c'est-à-dire, que quatre ou cinq autres, après le 31 mai, à l'époque de la plus affreuse terreur, cherchèrent un asyle sur le territoire de l'étranger. Eh! qui d'entre eux craindroit de l'avouer? où sont les loix qui les condamnent? quelle est l'opinion qui les accuse? Un Louvet ne se réfugia-t-il pas en Suisse, un Talleyrand en Angleterre? et pour citer de plus nobles exemples, qui d'entre vous, Lyonnais, ne chercha point à dérober sa tête à la hache du bourreau? On nous appelle émigrés à ce titre! oh! la belle émigration! oh! l'honorable proscription! et c'est

ainsi que nos droits eux-mêmes à la confiance du peuple sont devenus les prétextes pour nous calomnier auprès de lui.

Il en étoit au moins, ajoutent-ils, qui, s'ils n'avoient pas ce caractère d'émigrés, étoient dévoués par ambition à la royauté. Je voudrois bien savoir quel étoit donc ce profond calcul qui avoit pu les séduire. En quoi ces membres des nouveaux tiers, qu'ils veulent ici désigner, avoient-ils tant à se plaindre du régime nouveau, tant à regretter l'ancien ? étoit-ce à eux qu'appartenoient autrefois les dignités importantes ? étoit-ce à eux qu'eussent été destinées, pour l'avenir, au milieu de tant de nobles, d'émigrés, de serviteurs plus anciens et plus éprouvés, les récompenses et le pouvoir ? N'étoit-ce pas leur classe qu'une révolution devoit favoriser ? Ne furent-ils pas les individus qui recueillirent les plus doux fruits de la constitution ? Ils se voyoient sous un régime de liberté, entourés d'une touchante popularité, portés par les vœux libres de leurs concitoyens à la tête du premier empire du monde, placés dans la carrière la plus favorable à l'essor de tous les talens, au déployement de toutes les ambitions. Et pour vous parler de vos seuls députés, Lyonnais, je vous le demande, s'il y eût jamais quelque fierté dans mon cœur, quelque goût d'une véritable gloire ; qu'avois-je à attendre d'un Roi, dans sa toute puissance, qui me valut

l'honneur que vous me fîtes ce jour, où exerçant vos droits constitutionnels, vous m'accordiez vos suffrages, et m'envoyiez au sénat y représenter une si noble portion du peuple Français ?

On parle des séductions de l'intérêt ! n'étoit-ce donc point d'ailleurs un intérêt pour ces hommes nouveaux, peu connus dans une révolution où leur caractère modéré ne les fit que témoins ou victimes, de ne point exposer dans des révolutions nouvelles, et leurs personnes, et leurs fortunes, et ces habitudes de repos dont se composoit leur bonheur ? N'étoit-ce point un intérêt pour ces hommes auxquels leurs plus féroces ennemis ne contestèrent pas au moins quelque douceur dans les mœurs, quelque probité dans le caractère, de ne point abandonner, dans cet honorable post ; leur conduite politique à l'influence des plus lâches séductions ? et malheur à qui, posant la main sur son cœur, ne le sent pas se révolter à la pensée de cette honteuse vénalité de tant d'hommes, réputés jusqu'alors irréprochables ?

Que si, pour nous faire plus d'honneur, ils nous supposent mus de bonne foi par un fanatisme royal ou religieux, nous pourrions sans doute ne répondre à une assertion si gratuite que par le plus formel démenti ; nous pourrions nous taire sur ces opinions, en attendant qu'ils en fournissent quelques preuves, en attendant qu'ils en offrent des gages d'une autre espèce que l'as-

sertion de ce journaliste anglais soldé par notre gouvernement, qui m'attribuant une ridicule importance, me présentait comme l'espoir des émigrés et des prêtres, et qu'un Bailleul a bien eu l'impudeur de m'objecter à la tribune, lorsque je n'étois plus là pour lui répondre. Mais, non, j'en parlerai de ces opinions; j'irai au-devant deux; moi-même je vous dénoncerai, peuple français, le royalisme d'un petit nombre de vos représentans. Eh! pourquoi le taire? Oui, il pouvoit se trouver parmi nous quelques royalistes d'opinion; il pouvoit s'y trouver quelques hommes, qui méditant dans le silence du cabinet sur notre constitution nouvelle, croyoient y appercevoir quelques imperfections; qui soupçonnoient, qu'un pouvoir exécutif placé dans les mains d'un seul homme, pourroit acquérir plus d'activité, plus de dignité, plus de cette force morale qui économise la force politique, et qu'une telle réforme, loin de sapper la liberté, la posoit sur ses vrais fondemens. Eh bien! qu'en conclure? Où les conduira cet aveu? Une telle opinion est-elle contraire à la constitution? suppose-t-elle le desir, le dessein de la renverser? Un royaliste de cette espèce, fut-il nécessairement un conspirateur royal? Ils voudroient bien vous le persuader, Peuple français, les lâches, qui ne règnent que par l'imposture. Mais vous ne les croirez pas, vous, citoyens de bonne foi, vous en croi-

rez un homme vrai qui connut les royalistes qu'il vous dénonce, qui vit le fond de leurs cœurs honnêtes, qui peut le dévoiler à la France, et ne craint pas de présenter de tels royalistes à l'estime de tous les républicains éclairés.

Oui, ils étoient royalistes, mais ils étoient vos mandataires; une Constitution républicaine avoit été commise à leur garde, et s'il eût fallu opter entre l'amour d'une opinion et la foi d'un dépôt, ces hommes, délicats sur l'honneur, n'eussent pas connu même l'hésitation,

Ils étoient royalistes, mais ils étoient philosophes; une profonde connoissance de la nature humaine les avoient dépris de la chimère d'une perfection absolue; ils savoient tolérer des abus en les déplorant; obéir à des loix, en les improuvant.

Ils étoient royalistes, mais ils étoient législateurs, et n'appartenant à la monarchie par aucune idolâtrie d'individus, par aucune de ses habitudes qui gouvernent le vulgaire, mais par le seul regard de l'ordre et de la félicité publique, ils considéroient avant tout les besoins actuels du peuple, et remarquant que le repos, après tant d'agitations, en étoit le plus pressant, qu'il lui falloit d'abord se pénétrer des salutaires influences de l'ordre et de la paix, ils se seroient gardés de troubler ce calme heureux, et frémissoient d'acheter au prix du sang des hommes, un dégré plus rapide

de perfectionnement dans les institutions sociales.

Ils étoient royalistes, mais ils étoient citoyens ; ils savoient qu'ils n'avoient que leurs voix dans ce vaste empire ; ils tenoient leurs systêmes les plus chers, subordonnés à la volonté nationale ; ils ne demandoient que sa libre manifestation, et ne pouvant mieux l'affranchir et la connoître que par l'exécution littérale de la constitution même, ils attendoient, dans un respectueux silence, que le peuple, en l'essayant, la jugeât, et puisât, dans son propre sein les moyens de sa propre réforme.

Ils étoient royalistes enfin ; mais j'ose le dire, les plus prudens et les plus éclairés des royalistes ; ils avoient bien compris, que si la monarchie pouvoit se rétablir jamais, ce ne seroit que par le développement libre et égal de cette imposante volonté publique, que toute secousse violente, toute tentative contraire aux loix, loin de l'accélérer, en retarderoit l'inévitable cours, et ainsi pensoient-ils que conspirer pour la royauté, c'étoit en effet travailler contre la royauté.

Voilà, voilà, Français, quels royalistes se mêlèrent, parmi nous, à un grand nombre de républicains sincères, tel le fanatisme qui les inspira, telle la conspiration qu'ils ourdirent. Qu'on le dise encore une fois ! Qu'y a-t-il dans de telles opinions qui ne soit exactement conforme à la lettre ; à l'esprit de la constitution ? Ses auteurs

prétendirent-ils à l'infaillibilité ? La croyance en sa perfection absolue fut-elle une loi de l'état ? Ne renferma-t-elle point en effet quelques vices ? Ne fut-elle point susceptible de réformes ? N'en indiqua-t-elle pas les moyens ? N'est-ce pas par la volonté du peuple qu'elles doivent s'opérer ? Qu'est-ce que la volonté du peuple, sinon les vœux des individus ? Il y a donc des individus qui peuvent concevoir, desirer, indiquer la réforme ; et si ces individus, en l'attendant, obéissent, s'ils tiennent leurs vœux constamment soumis à la volonté générale, que font-ils autre chose qu'exercer un droit en remplissant tous leurs devoirs, et présenter à leurs concitoyens cet admirable accord, qui distingue et honore les peuples libres, d'une franche censure et d'une vertueuse obéissance.

Je le sens ; telles sont les profondes traces qu'a laissées parmi nous la tyrannie revolutionnaire, que ces vérités si anciennes et si simples ont peine à ne pas sembler l'idiôme de la contre-révolution. Il faut cependant qu'une nation qui se dit libre et éclairée, s'accoutume à professer ces principes. Il faut que ces nouveaux chefs s'habituent à entendre ce langage retentir à leurs oreilles ; il faut qu'ils se persuadent bien que le peuple, en France, ne peut être républicain que de par sa volonté, qu'il a droit à la changer, que quiconque en conçoit le vœu, sans troubler l'ordre éta-

bli, n'est point un conspirateur, mais un homme libre; et qu'enfin, si cette nation victorieuse et maîtresse, garde ses institutions présentes, desquelles dépendent le bonheur ou le malheur de tant de millions d'hommes, ce doit être en vertu de la conviction la plus raisonnée de leur bonté, de l'émission la plus libre du vœu de tous ses citoyens, et non pas sans doute pour les vaines fantaisies et les honteux intérêts de quelques individus qui décideroient entr'eux, que pour les auteurs du 2 septembre ou du 21 janvier, il n'est point de situation plus commode et de retraite plus assurée.

Quand au fanatisme religieux qu'ils reprochent à quelques autres, on sait de quoi se compose dans le langage de ces profonds philosophes, un semblable fanatisme. Conserver quelque respect pour les maximes que nous transmirent nos pères, croire aux salutaires influences de la religion sur les mœurs, réclamer avec énergie le droit sacré de la liberté des cultes, invoquer une législation protectrice de ces bonnes doctrines qui multiplient les bons pères, les bons époux, les bons citoyens, qui, atteignant par-tout où l'empire des loix ne peut atteindre, y portent, avec l'effroi du crime la récompense de la vertu; voilà ce que c'est qu'un *fanatique*, et certes, plusieurs d'entre nous n'en désavoueront pas l'honorable caractère. Je l'accepte pour ma part; je les remercie de m'a-

voit jugé digne de le porter ; je les remercie de m'avoir loué par tant d'injures, honoré par tant de haine. Oh ! oui, ce fanatique amour des droits les plus chers de tant de Français, étoit vivant dans mon cœur; il ne s'y éteindra jamais.... Mais encore, je me demande en vain ce qu'il y avoit de commun entre de tels fanatiques et des conspirateurs royaux. Est-ce que notre autorité constitutionnelle ne nous suffisoit pas pour assurer cette liberté des cultes, et en préparer le respect ? Est-ce que la constitution et la religion ne pouvoient compatir ensemble ? Est-ce que les doctrines religieuses ne sont pas étrangères aux formes des gouvernemens ? Est-ce qu'elles n'enseignent pas éminemment à tout tolérer, tout espérer, tout pardonner ? Est-ce qu'elles peuvent jamais sanctionner, aux yeux d'un homme sensé, des actions qui compromettent le bonheur de la patrie ? et quoique des législateurs fanatiques tels que moi, fussent bien loin sans doute de cette sphère éclairée où se meuvent les Bailleul, les Chazal et quelques autres grands philosophes de ce siècle, ne nous restoit-il point cependant, dans la simplicité de notre cœur et l'obscurité de nos préjugés, assez de lumières naturelles, pour nous appercevoir qu'on ne restaure point la morale d'un peuple par la guerre civile, qu'on n'honore pas Dieu par le meurtre des hommes ?

Voilà

Voilà pour l'induction qu'ils avoient prétendu tirer de notre caractère et de nos intérêts.

Passons au dernier supplément des pièces qui leur manquent, notre conduite législative. Ils en déroulent le tableau ; et c'est - là, suivant eux, que la conspiration est visible. On ne s'attend pas sans doute que j'aille réfuter ici tous ces vagues reproches sur le mépris des institutions patriotiques, sur la chûte des fêtes décadaires, sur l'avilissement des signes républicains, sur les outrages faits aux acquéreurs des domaines nationaux, et mille autres déclamations de ce genre, dont le Directoire a nourri ses longues et pathétiques proclamations ; je ne sais raisonner que sur des faits distincts, et j'attendrai qu'on me précise ceux dont nous sommes ici responsables. On exigera moins encore que j'aille rappeller une foule de discours prononcés à la tribune, qui ont excité leurs plaintes afin d'en examiner les expressions et d'en justifier les sens (1). J'attendrai aussi

(1) Je me dois cependant à moi-même, je vous dois à vous, Lyonnais, de rappeller et de justifier un de ces discours. On jugera par ce seul exemple de la validité de toutes les accusations de ce genre; on apprendra à connoître la bonne-foi de ces hommes qui épioient avec une si incroyable vigilance toutes les paroles qui sortoient de nos bouches, pour les saisir et les tourner à leur perfides desseins. Vous avez lu, dans plusieurs proclamations du Directoire, qu'on avoit, au sein du conseil, osé faire l'apologie de l'assassinat. Vous avez retrouvé la même assertion dans

qu'ils aient marqué quelles paroles trahirent le secret des conspirateurs, et quel degré d'assenti-

---

les discours de quelques-uns de ses mercenaires ou de ses esclaves; et derniérement Chénier, enchérissant sur tous les autres, et suivant son usage, poète quand il écrit en prose, a soutenu qu'on avoit non-seulement préconisé, mais déifié l'assassinat. Déifié ! l'expression est heureuse. Vous ignorez peut-être, Lyonnais; quel est celui que l'on prétend désigner ici, quel est ce député farouche qui a été assez dépourvu, non-seulement d'humanité, mais de pudeur, pour faire à la tribune, l'apologie du meurtre et l'apothéose des assassins ? Eh ! bien, Lyonnais, cet homme, c'est moi. Vous ne vous en seriez guères douté, je pense; et vous vous demandez qui avoit donc ainsi dénaturé les mœurs douces de votre Représentant. Écoutez comment il a mérité ce reproche. La plus orageuse discussion étoit ouverte. Bailleul venoit de faire retentir notre enceinte de sa bruyante éloquence, il nous avoit reproché l'oppression et l'assassinat des patriotes du Midi. Il préparoit les voies à un message du Directoire. Le message arrive; il annonce qu'on égorge journellement dans vos murs; il vous denonce, Lyonnais, à la France entière, comme tolérans parmi vous des bandes organisées d'assassins et de contre-révolutionnaires. Votre député s'élance à la tribune, il dément d'infâmes calomnies, il s'enflamme contre les calomniateurs. Certes, si dans le mouvement de la plus légitime indignation, quand il défendoit une patrie si chère, quand il repoussoit une attaque si lâche, quand le spectacle de tant de malheurs embrâsoit sa pensée, quelque expression imprudente, exagérée lui fût échappée, quel homme sensible et juste eût osé la lui reprocher ? Mais, non, cette expression même ne lui est pas échappée; non, il n'en proféra pas une qu'il veuille retracter, et son indignation partie d'un cœur honnête en conserva l'inaltérable empreinte. Voici la seule phrase qu'ils ont voulu désigner.

ment nous y donnâmes. Je me borne à répondre aux deux seules accusations qui, par leur directe

---

Après avoir prouvé que jamais votre ville n'avoit joui d'un calme plus profond que depuis trois mois, à l'ombre des paternelles administrations qu'elle s'étoit choisies, montrant que si, à des époques plus reculées, quelques assassinats y avoient été commis, comme dans toutes les autres parties de la République, par la négligence du gouvernement, ils n'appartenoient à aucun système réfléchi, à aucun mouvement contre-révolutionnaire, mais à la seule impulsion de la vengeance individuelle ; je disois : « Eh ! dans quelle ville une telle vengeance dût-elle paroître davantage, je ne dis pas excusable ou permise, mais naturelle » ? Voilà mes propres paroles ; j'en atteste tous mes collègues. Eh bien ! c'est cette phrase qu'ils ont dénoncée avec fureur ; c'est dans cette phrase, où la vengeance est expressément condamnée, où elle est simplement qualifiée de naturelle, qu'il ont trouvé l'apologie, la déification de l'assassinat. Eh ! qu'y a-t-il donc dans une telle expression que je veuille réformer, dans le calme de tous mes sens ? Qu'y a-t-il que, je ne dis pas l'orateur, mais le philosophe ne doive expressément approuver ? Tout ce qui est naturel est-il permis ? la foiblesse, les erreurs, les passions, appartiennent à la nature ; est-ce à dire que la raison les sanctionne ? Tous nos penchans sont-ils donc légitimes ? Toutes nos impulsions sont-elles droites ? que d'actions que le philosophe peut prévoir à l'avance ; et que le moraliste ne peut approuver ! La vengeance sur-tout n'appartient-elle pas à cette classe ? Est-il de mouvement que la vertu ait plus de peine à contenir ? et quelle n'est pas leur impétuosité, sur-tout, lorsque s'exerçant pour un père, un frère, un ami, elles semblent se mêler à quelque sentiment moral, et deviennent le fanatisme de l'affection elle-même ! Voyez l'humanité de ces vertueux citoyens ! une

application, semblent mériter un plus sérieux examen ; celle d'avoir violé formellement la constitution par nos loix, celle d'avoir au moins indirectement sappé les appuis qui servoient à la soutenir.

J'observerai d'abord ici que notre conduite, sous ce double rapport, n'étant présentée que comme un indice de desseins cachés, comme une preuve de notre conspiration, il ne suffiroit point à nos adversaires de démontrer que nous avons en effet violé la Constitution, sappé quelques-

telle doctrine affecte même leur sensibilité. Il ne suffit pas qu'on convienne avec eux que la vengeance est défendue ; ils ne peuvent pas même entendre qu'elle est naturelle. Leur nature bienfaisante se révolte à cette pensée. O vous que le ciel doua d'une ame si expansive et si tendre ! cette erreur est belle saus doute ; elle fait honneur à vos cœurs ; mais c'est une erreur cependant, et la raison ne sauroit perdre ses immuables droits. Retenez donc bien, que la nature humaine, telle qu'elle est faite chez nous, comporte des sentimens quelquefois illégitimes et même cruels. Retenez-bien, qu'entre des actions également défendues par les lois divines et humaines, il en est de naturelles, comme il en est qui ne sont pas naturelles ; et si vous voulez que je vous donne un exemple qui vous apprenne à les discerner, Chénier, écoutez-moi.... il est naturel pour un fils de fondre le poignard à la main sur le bourreau de son père ; mais il ne l'est pas pour un frère, de laisser son frère périr sur un échafaud, quand il n'avoit pour le sauver qu'à le vouloir. Le premier fut coupable, le second fut atroce ; le premier est un homme, le second est un monstre.

uns de ses appuis ; il leur resteroit à prouver que ces violations formelles, ces indirectes atteintes appartenoient essentiellement au projet de la renverser. Une interprétation vicieuse du sens de la Constitution peut déterminer une infraction innocente. L'intérêt de quelque passion, la chaleur de l'esprit de parti, peuvent faire déroger à ses textes les plus précis ; l'infidélité sera coupable, mais elle ne sera point contre-révolutionnaire ; ses auteurs pourront être blâmés, punis, ils ne devront pas être traités de conspirateurs.

Remarquez encore, avant de discuter ce double reproche, qu'il est bien étrange qu'il ne soit adressé qu'à nous. Vous parlez de loix, de mesures adoptées ; n'étoit-ce donc pas une majorité qui les voulut ? Cinquante-deux formoient-ils cette majorité dans les deux conseils ? En composoient-ils même le plus grand nombre ? Si l'adoption de ces loix fut un crime, il y a donc une foule de coupables. Pourquoi sommes-nous seuls dénoncés et seuls punis ? Pourquoi souffrez-vous qu'un si grand nombre de nos complices siége encore auprès de vous ? Ils n'étoient point dans le secret du complot, dites-vous ; ils furent séduits. — Mais d'après quelle règle avez-vous appris à discerner les trompés des trompeurs ? Comment avez-vous tracé la ligne de démarcation entre ces deux classes ? Votre

principe étoit-il infaillible ? En avez-vous même énoncé, suivi quelqu'un ? Malheureusement les journaux de vos délibérations subsistent ; ils subsistent, et l'on n'y trouve pas ces signes caractéristique qui vous aidoient à discerner cinquante-deux conspirateurs entre cinq-cents législateurs parlant et agissant de concert, et vous n'y daignez pas nous expliquer la raison de traitement si divers, après des conduites si semblables. Cette aggrégation d'esclaves, digne émule du sénat de Tibère, se charge elle-même d'apprendre à l'Europe combien son obéissance à ses tyrans est aveugle, en négligeant même d'énoncer le motif des proscriptions qu'on lui commande.

Ils étoient séduits. — Eh ! comment séduits ? par nos raisonnemens sans doute, seule force qui fût en notre pouvoir. Il étoit donc possible d'en faire de bien spécieux, puisqu'ils entraînoient quatre cents cinquante législateurs, et que l'ascendant de vos grands talens ne réussissoit pas à dissiper le prestige ! La violation n'étoit donc pas si évidente que des hommes éclairés ne pussent s'y tromper de bonne foi ? notre innocence seroit donc encore possible ? votre preuve douteuse, votre accusation téméraire ? — Ils étoient séduits ! — Mais si véritablement ils se laissoient séduire jusqu'à violer l'acte Constitutionnel, la séduction peut les absoudre du crime de conspiration, mais non pas d'une déplorable foiblesse. Cette foiblesse

fut un délit devant la loi. Celui-là du moins, pourquoi ne le dénoncez-vous pas aux tribunaux? pourquoi les souffrez-vous dans votre enceinte, à votre tribune? O mes collègues! ne craignez pas qu'ils cèdent à cette provocation. Ils craindroient trop de se montrer à la France dans leur honteuse nudité, et vous leur êtes devenus nécessaires pour cacher un nombre qui fait pitié, et un assemblage qui fait horreur.

Quels sont au reste ces articles de la Constitution qu'ils disent avoir été violés par nos loix. Ici, la discussion doit être facile; les pièces sont entre les mains de tous; le rapprochement le plus simple montrera de suite si nous avons prévariqué, ou s'ils ont calomnié.

Ecoutez-les :

La Constitution en proscrivant les émigrés, défendoit de créer en leur faveur des exceptions nouvelles; et nous avons fait des loix pour rappeller les réfugiés de Toulon, du Haut et Bas-Rhin.

Mais si la Constitution interdissoit de créer des exceptions, interdissoit-elle d'appliquer les exceptions déjà faites? Mais tous les infortunés que nous rappellâmes dans leurs foyers, composoient-ils une classe nouvelle? Tous les caractères des réfugiés dont le retour fut permis ne leur étoient-ils pas communs? N'étoit-ce pas les mêmes motifs, la même époque, les mêmes

excuses ? Que faisions - nous autre chose que reconnoître cette analogie, et leur appliquer le bienfait qu'une loi précédente leur destina, c'est-à-dire, prononcer sur des faits sans toucher aux principes, et accomplir avec le vœu de l'humanité le devoir, de la plus rigoureuse justice ?

La Constitution n'avoit défendu que certaines sociétés politiques, et nous nous étions permis de les toutes interdires.

Mais la Constitution, en disant *Telles sociétés ne pourront se former*, avoit-elle ajouté : *Toutes les autres auront le droit politique de se réunir ?* Mais ce qui n'est point interdit par la Constitution, ne peut-il être interdit par l'autorité législative ? Ce qui n'est point fixé par une loi fondamentale, ne peut-il être décidé par une loi réglémentaire ? Mais la Constitution elle-même n'annonçoit-elle pas expressément que toutes celles qui seroient *contraires à l'ordre public* devroient être proscrites (1) ? N'étoit-ce pas les circonstances qui devoient manifester cette opposition à l'ordre ? et qui pouvoit juger ces circonstances, sinon le Législateur ? et si la nature de ces circonstances devenoit telle, que toute réunion fût-elle seule un danger, ou que, les unes étant innocentes et les autres coupables, l'impossibilité de les discerner par de sûrs caractères forçât, ou à les tolérer toutes, ou à toutes les interdire, porter une loi générale d'interdiction,

(1) Voyez l'article 360 de la Constitution.

n'étoit-ce pas suivre le texte de la Constitution et en respecter l'esprit ?

Mais encore, cette Constitution, en permettant, si l'on veut, des sociétés politiques, entendoit, sans doute, avant tout, que les autorités instituées par elle fussent maintenues, que les loix fussent exécutées, que la Souveraineté Nationale fût respectée, et lorsque des factieux, s'unissant sur tous les points de l'Empire, annonçoient hautement leurs séditieux projets, s'érigeoient en organes de la nation entière, attaquoient avec audace les actes de ses représentans, et que leur rassemblement devenoit ainsi le principe et le moyen d'un complot tendant à renverser la Constitution elle-même, pouvions-nous contempler dans une lâche inaction un si effroyable désordre, et ne pas opposer au plus grand de tous les maux, le plus efficace des remèdes ?

La Constitution avoit prononcé l'égalité des cultes, et nous cherchions à établir un culte dominateur.

Quoi ! parce que nous avons proposé de faire enfin jouir le peuple de cette liberté des cultes, qui jusqu'alors n'existoit que dans d'hypocrites proclamations ? parce que nous osions réclamer pour un culte que professe l'immense majorité de la Nation, qu'on avoit fait tomber du plus haut degré de splendeur sous le joug de la plus atroce persécution, la simple protection promise à tous ? parce

que nous avions projetté des loix de police, dont la sévérité dépassant même celle des principes constitutionnels, alloit jusqu'à interdire aux sectateurs des diverses religions, ce développement extérieur de leur culte, si cher à tous les cœurs religieux, ces signes publics qu'on n'eût jamais la pensée de proscrire dans les Gouvernemens où l'on professe une tolérance véritable ? Voyez donc le délire où les porte la haine qu'ils ont vouee à la religion catholique, et le sombre effroi qu'elle leur inspire; vouloir son existence, c'est vouloir sa domination; ne pas la persécuter avec eux, c'est c'est les persécuter eux-mêmes; les forcer seulement à la voir, c'est les contraindre à la croire.

Quoi, encore ! parce que nous avions exprimé le desir que les ministres de tous les cultes fussent affranchis de sermens et de déclarations particulière ! parce que nous avions pensé que la Constitution ayant voulu les confondre avec le reste des citoyens, il ne nous étoit pas permis de les en distinguer par nos loix, parce que nous avions cru que c'étoit avec de réels bienfaits, et non avec de vaines formules de soumission, que les Gouvernemens s'affermissent parmi les hommes, et que, s'il existoit de véritables rebelles, il valoit bien mieux les contenir par des loix, que les tourmenter par des sermens; les laisser sous la surveillance publique, que les forcer à conspirer dans l'ombre ! Et même ce louable desir, cette

philosophique et constitutionnelle opinion, ne fut point partagée par plusieurs d'entre nous que j pourrois désigner, et l'inquiétude de leur patriotisme ne permit pas qu'elle pût se couvrir en loi (1).

(1) J'oubliois, en rappelant le projet de loi sur la police des cultes, de parler des cloches, de ces fameuses cloches qui ont fait tant de bruit en France ; et certes, nos adversaires ne me pardonneroient pas cet oubli. Il faut ici convenir franchement de ses torts. J'avoue que, pour cet objet, il m'est impossible de justifier le Corps Législatif, et je n'y trouve ni son humanité, ni ses lumières accoutumées. Quoi! parler de cloches ! Il est vrai qu'il n'a fait aucune loi pour les rétablir ; il est vrai qu'aucune discussion ne s'est ouverte à ce sujet ; il est vrai que tout s'est borné à entendre un rapporteur en proposer l'autorisation au milieu de beaucoup d'autres réglemens ; il est vrai encore que, dans quelques discours suivans, quelques orateurs de notre parti, se sont prononcés avec courage et philosophie contre cette institution des cloches, mais enfin le Conseil a pu écouter patiemment pendant plus de 4 minutes, un rapporteur les proposer; il ne s'est pas levé tout entier, dans ce mouvement d'une vertueuse indignation qui saisit le philosophe Bailleul et l'entraîna hors de l'assemblée ; il n'a pas rappelé l'orateur à l'ordre avec censure ; c'en est assez, il ne peut être excusé. Eh, quoi ! n'avoir pas pénétré d'un coup-d'œil toutes les conséquences de ces cloches ! n'avoir pas senti d'abord cette vérité si simple, que, permettre à tous les cultes également, de se servir des cloches pour leurs convocations religieuses, c'étoit déterminer infailliblement la prépondérance du culte catholique qui étoit d'avance saisi des plus grosses, le rendre religion dominante, bientôt religion persécutrice, opérer la contre-révolution, massacrer tous les républicains, faire couler des torrens de sang, et le tout par la vertu merveilleuse des cloches ! n'avoir pas remarqu

Quoi, enfin ! parce que nous avions rapporté une loi, l'un des plus monstrueux produits de

---

au moins ce ridicule extrême où tomboit chaque législateur qui, dès là qu'il sembloit pencher pour accorder à tous les cultes cette permission fatale, se déclaroit en toutes formes Catholique, Apostolique et Romain, annonçoit placer toute l'essence et la gloire de cette religion dans les cloches, en ressuscitoit avec elles toutes les superstitions abolies, rétrogradoit soudain vers la nuit du 12e. siècle, et transformoit le Conseil en un synode de moines ; tant encore les cloches ont d'efficace ! Et quand enfin plusieurs de ces désastreuses conséquences n'eussent pas semblé infaillibles, quand on eût conservé, par exemple, quelqu'espoir de concilier avec l'existence de la république et la parfaite santé des républicains, le rétablissement des cloches, n'étoit-ce donc pas assez qu'un petit nombre de patriotes énergiques et purs en conçussent seulement de l'inquiétude, que le son des cloches éveillât chez eux quelques idées importunes, et que la sécurité de leurs belles ame en fût par-fois troublée pendant le silence de la nuit, pour qu'un Corps législatif, uniquement établi pour faire le bonheur de ces braves citoyens, ne dût pas songer un instant à contenter, au prix de leurs repos, les vœux de toutes les campagnes qui redemandoient la permission d'avoir leurs cloches, et déja, prévenant la loi, les sonnoient par-tout ? Voilà la faute du Corps législatif ; on voit que je l'expose avec franchise, sans chercher ni à l'affoiblir, ni à la justifier.

Si au reste le Conseil fût si coupable, seulement d'avoir entendu l'orateur, que penser de l'orateur lui-même ? et comment pouvoit-il s'excuser aux yeux de ceux qui accusent ses collègues ? Je dois dire cependant avec candeur, que j'étois moins criminel qu'ils ne l'ont généralement supposé ; j'étois loin d'entrevoir, à cette époque, tout ce que j'ai découvert depuis dans ces cloches. Peu éclairé, comme l'a fort bien observé Chénier, dans un de ses sublimes dis-

la fureur et de l'absurdité révolutionnaire, une loi évidemment injuste dans sa nature, rétroactive dans ses effets, atroce dans ses peines, déjà abolie par des loix plus récentes, déjà condamnée par tous les principes constitutionnels (1) ! parce que nous avions rappelé au sein de la patrie une foule de ses enfans, exilés pour n'avoir pas admis je ne sais quelle discipline ecclésiastique, qu'on ne leur avoit pas commandé de reconnoître, et avoir suivi la loi de leur conscience, sans violer la loi de l'État ! parce que nous avions rendu à toutes les familles, des parens dont ils pleuroient l'absence; au peuple, des pasteurs dont il appeloit les bénédictions; à la morale, des ministres qui devoient en propager l'empire ! Eh ! avez-vous donc oublié qu'au moment où cette loi, que vous osez nous reprocher aujourd'hui, fut mise aux voix dans l'assemblée, vous vous levâtes vous-mêmes pour l'approuver avec nous ! tant il falloit

---

cours, où il dit : *De plats écoliers venoient nous parler de cloches, et des sottises de leurs pères*, j'avois apporté de mon département une tendre, mais innocente affection pour les cloches, je voulois les rétablir par toute la France, mais sans faire de mal à personne, et j'ai moi-même frémi d'horreur, lorsqu'en lisant les judicieuses observations de nos armées sur les cloches, et un autre beau morceau des Invalides où la question est savamment traitée, j'ai appris dans quel abyme de maux les cloches alloient infailliblement nous conduire.

(1) La loi sur le rappel des prêtres déportés.

qu'elle fut juste, et énergiquement commandée par la volonté nationale ! Avez-vous oublié que sa prompte adoption vous fut conseillée par ce même Boullay, aujourd'hui l'un de vos plus dévoués amis, et le digne rapporteur du 18 fructidor ; par ce Boullay qui, pénétrant d'un coup-d'œil si profond le secret de nos complots dans le systême de nos loix, maintenant assure que nous plaçions, dans le retour des prêtres romains, notre plus grand moyen de contre-révolution (1), et qui, ce ce jour-là, affirmoit que le rappel des prêtres déportés étoit une mesure juste, humaine, et ne pouvoit être plus long-tems différée !

Enfin quand il seroit vrai, comme ils l'ont prétendu, qu'il se trouvoit dans le nombre de ceux que nos loix rappeloient, quelques hommes aigris et prévenus, quel plus sûr moyen de les conquérir à la patrie, que de les replacer dans son sein, de guérir leurs préjugés, que de leurs montrer nos loix, de calmer leur ressentiment, que de consoler leur infortune ? J'en appelle à ceux qui connurent les affections de la nature. Si un homme put déposer le désir de la vengeance, ne fut-ce pas au jour où, dans un doux frémissement, posant le pied sur sa terre natale, et serrant dans ses bras tout ce qui lui est cher, il sentit son cœur

(1) Voyez la longue harangue prononcée, à la tribune, par Boullay de la Meurthe, le 3 vendemiaire.

en s'ouvrant à la félicité , se fermer à la haine ?

Voilà cependant à quoi se réduisent ces éternelles déclamations sur la rentrée des émigrés et des prêtres ; voilà ce que c'est que ces violations de la constitution , qu'ils n'ont pas rougi de nous reprocher. Peuple français, toi qui seul as droit à juger les travaux de tes représentans , toi qui dans ta conscience prononceras entre eux et nous , et leurs feras entendre quelque jour ta terrible sentence ; nous nous réjouissons d'avoir à te présenter ces mêmes actes que nos féroces ennemis ont transformés en crimes. Nous déroulons, avec confiance, devant toi, le tableau de notre rapide législature ; nous osons croire que souvent, te rappelant notre mémoire, tu rediras en secret : « Ils furent bienfaisans et justes. Les » jours de leur règne furent courts , mais il les » comptèrent par de bonnes actions. Ils firent peu » de loix nouvelles , mais ils abolirent des loix » désastreuses. Ils rouvrirent nos temples, ils » rappelèrent nos ministres, ils firent cesser d'in- » justes proscriprions ; ils étendirent sur nos co- » lonies un regard paternel ; ils rendirent à des » milliers de citoyens les propriétés et les droits » dont la tyrannie les dépouilla (1) ; des infortu-

---

(1) Loi sur les domaines congéables, loi sur les parens d'émigrés, loi sur les individus des familles Bourbon, d'Orléans, &c.

» nés naufragés sur nos côtes, invoquèrent leur
» pitié et les trouvèrent sensibles; de toutes les
» parties de la France, la voix de l'innocence et
» du malheur retentit, dans le sanctuaire des loix,
» et l'aurore de la justice se leva sur cette terre
» désolée ».

Cette bienfaisante conduite ne fut pas seulement l'exécution littérale de la constitution; elle fut sans doute le moyen le plus sûr de la faire aimer. Eh! quel plus magnifique hommage lui fut jamais offert? Et! que pouvoient de plus pour son triomphe, ses plus ardens amis, que de la dégager ainsi du voile ensanglanté dont les passions la couvrirent, et de la présenter à la France, dans ses formes natives, entourée de l'aimable cortège de la justice et de la paix? Une telle conduite leur semble une conspiration royale! hommes absurdes! ce sont ceux-là mêmes qui vous dirent que le royalisme enfanta le système de la terreur, qu'il voulût, par lui, rendre la république intolérable aux Français (1), et lorsque nous répandions un baume consolateur sur les playes que ce monstre fit à la patrie; lorsque nous essuyons les larmes de tant d'infortunés, lorsque nous éteignions le flambeau de tant de haînes, c'est encore le royalisme qui agit et qui commande! ainsi le royalisme fait et défait; on le charge des excès

(1) Voyez le discours de Boullay, déjà cité.

révolutionnaires

révolutionnaires, on l'accuse de les réparer ; et ce fantôme imposteur est sans cesse à leurs ordres, pour épouvanter un peuple qu'ils abusent.

Dieux ! si vous étiez de bonne foi, si vous aviez quelque estime sincère pour cette constitution dont vous vous proclamez les défenseurs, combien vous deviez nous bénir et nous encourager ! Oui, si des institutions républicaines pouvoient se réaliser dans ce vaste empire, si une constitution imparfaite pouvoit s'y faire tolérer d'une inquiète nation, c'étoit sans doute à l'ombre de notre paternelle autorité. « Enfin, pouvoit-on dire,
» ils viennent de détruire ces préjugés qui unis-
» soient, dans l'esprit de tant d'hommes, à l'idée
» de la liberté, celle de la plus exécrable licence.
» Enfin, ils viennent de révéler au peuple cette
» grande vérité ignorée jusqu'alors, que des loix
» républicaines pouvoient s'allier à des loix équi-
» tables; que la république n'étoit pas l'infaillible
» symbole de la spoliation, l'oppression et l'as-
» sassinat. Enfin, substituant par-tout le ressort
» de la confiance à celui de la crainte, ils com-
» mençoient à imprimer à nos institutions ce ca-
» ractère de moralité et de sagesse qui peut seul
» leur mériter l'amour des Français et le respect
» de tous les peuples.

Et si, en agissant de la sorte, si, en réalisant les plus doux bienfaits de cette constitution, si, en cessant de courber les Français sous un joug de fer,

il étoit vrai cependant, comme vous l'annoncez, que nous préparions, et la chûte de la constitution et la fin de la république, que voulez-vous que je vous réponde? qu'eût-ce été autre chose alors que l'invincible cours de la nature des choses, l'irrésistible pente de la volonté nationale, l'étonnante démonstration que ces institutions ne furent appuyées que sur le fanatisme ou la terreur? en serions-nous responsables alors? oserions-nous, même en déplorant cette volonté, en suspendre violemment le progrès? l'oseriez-vous vous-mêmes? Et de quel front viendriez-vous, misérables, nous reprocher de n'avoir pas rendu le peuple esclave pour le conserver républicain; de n'avoir pas sacrifié une nation à une institution? et qu'eussions-nous fait alors, en adoptant le système compressif dont vous parlez, que soutenir le crime par le crime, et commettre à la fois le double attentat de retenir la France dans une situation qu'elle repousse, et d'employer pour l'y retenir, les moyens de la plus exécrable tyrannie? C'est ainsi que ces hommes qui nous accusent d'avoir perdu la constitution, parce que nous l'observâmes, d'avoir préparé la royauté, parce que nous donnâmes une vraie liberté, font eux-mêmes, à cette révolution qu'ils aiment, à cette constitution qu'ils préconisent, le plus sanglant outrage; ils se chargent d'annoncer à notre nation, qu'être juste, c'est être contre-révolutionnaire; que rendre le peuple à

lui - même ; c'est le rappeler à la monarchie.

Ils viennent de nous reprocher nos actes ; à présent ils nous accuseront mêmes de notre inaction. « Le second trait criminel de notre conduite » législative, est d'avoir, au moins indirectement, » sappé les appuis sur lesquels la constitution » repose. Le gouvernement la fait exécuter ; les » armées servent à la défendre ; et nous avions » négligé les armées, et nous entravions la mar- » che du gouvernement ».

Oui, à les entendre, ces armées n'avoient plus aucune part dans les affections et les opérations du corps législatif ; nous ne fîmes rien pour leur gloire, nous oubliâmes leurs intérêts les plus chers, des émigrés et des prêtres étoient les seuls objets de notre sollicitude. Je pourrois me borner sans doute à leur adresser une simple question : Vous qui gouverniez avec nous, vous qui osez accuser vos collègues, qu'est-ce donc que votre zèle ardent pour les armées vous suggéra de mieux, que ce que nous avons fait nous-mêmes ? Quelles loix, quelles mesures en leur faveur nous avez-vous proposées que nous ayons rejettés, que nous ayons même combattues ? Si nous négligeâmes les armées, vous les négligeâtes avec nous ; vous autorisâtes notre oubli par votre coupable silence ; et de quel droit nos complices viennent-ils se porter au rang de nos accusaeeurs ?

Mais il faut approfondir ces calomnieux repro-

ches. Nous n'avons rien fait pour la gloire des armées ; qu'est-ce à dire ? Sans doute que le corps législatif, dans de précédentes sessions, proclamoit souvent qu'elles avoient bien mérité de la patrie, et que dans la dernière il n'y eût point de proclamation semblables. Il est vrai ; mais ces loix n'étoient-elles pas toujours la célébration d'une victoire ? mais l'armistice prolongé pendant tout le cours de notre session, nous laissa-t-il un seul triomphe à célébrer ? mais à quel propos eussions-nous fait retentir notre enceinte de ces acclamations, que l'enthousiasme d'un succès présent devoit seul déterminer ? mais ne dut-il pas suffire aux soldats, que la plupart d'entre nous y eussent, à d'autres époques, concouru, qu'ils en eussent eux-mêmes donné le signal, et que sans cesse encore ils saisissent, dans leurs discours, toutes les occasions de rappeler et de louer leurs immortels triomphes ? mais ne durent-ils pas s'appercevvoir, que lorsque des généraux mêlés dans nos rangs, étoient si honorablement distingués par nous, lorsque nous élevions par acclamations, à la présidence, ce Pichegru qui n'étoit alors connu que par ses victoires, lorsque nous portions au bureau de l'assemblée, un Willot, un Villaret-Joyeuse, nous voulions honorer leurs exploits militaires autant que leurs vertus civiques, et adressions, dans leurs personnes, un hommage à l'armée toute entière ?

Nous avons oublié ses intérêts ; qu'est-ce à dire encore ? Sans doute que nos soldats souffrirent tous les genres de privation et que nous avons négligé de les soulager. Je commence par nier avec assurance qu'une telle détresse ait en effet éxistée. Il y a eu quelques besoins partiels, mais ils n'approchèrent jamais du dénuement qu'on a représenté. La perfidie a pu seule les exagérer à ce point. Tous ces rapports sont démentis par d'incontestables témoignages, ils le sont par le plus simple raisonnement. A qui fera-t on croire que trois ou quatre cents mille hommes, dont une partie existoit sur le territoire ennemi, dont la dépense devoit, d'après les loix, être la première acquittée, n'aient pu prélever sur la masse des contributions directes ou indirectes de la France, sur celle des contributions levées en pays étranger, même après la plus énorme dilapidation, de quoi fournir à leur seule existence ? Mais, au reste, qu'avions - nous dû faire pour leur soulagement, que nous n'avons réellement fait ? N'avions-nous pas maintenu toutes les loix qui déclaroient leur dépense privilégiée ? N'avions - nous pas laissé, à diverses époques, des sommes suffisantes à la disposition du gouvernement ? N'étoit-il pas autorisé à les appliquer immédiatement à la paye des soldats ? que si, malgré ces efforts de notre paternelle sollicitude, ils souffroient et se plaignoient encore, à qui la faute ? Ne fut-elle pas

toute à ce Directoire, qu'on surprit portant lui-même dans les caisses militaires un désordre concerté, suspendant d'indispensables paiemens qu'il avoit l'ordre et le pouvoir de faire, et cherchant à provoquer, par la détresse des soldats, leurs ressentimens contre nous; à ce Directoire qui dissipa toutes les sommes qui lui furent confiées, par la gestion la plus infidèle et par les marchés les plus ruineux? Eh! toute la France n'a-t-elle pas retenti des négociations faites avec les compagnies Godart, Gaillard et Dijon, des dilapidations exercées en Italie par Flachat et ses associés (1)? toutes les armées n'ont-elles pas été les témoins de la rapacité dévorante des fournisseurs, de leurs rapides fortunes, de leur luxe insolent? Voilà, voilà l'abyme où se sont engloutis tant de trésors destinés par nous au soulagement des soldats. C'est à ces Directeurs qui l'ont creusé de leurs avides mains, qu'ils doivent aller en demander le redoutable compte. Enfin, il est encore vrai de le dire, une partie de ces maux dont l'armée se plaignit, fut un résultat déplorable, mais nécessaire de la situation générale de la France. Les soldats ont soufferts! eh! qui donc n'a pas souffert dans leur patrie? l'agriculteur ne gémissoit-il pas sous le poids des charges publiques? le commer-

(1) On sait que dans le nombre des intéressés, figuroit un de nos premiers magistrats.

çant ne déploroit-il pas un numéraire écoulé, un crédit anéanti, des manufactures abandonnées? des milliers d'individus qui connurent les douceurs de la fortune, n'étoient-ils pas plongés dans les horreurs de l'indigence ? Etions nous donc tenus à l'impossible ? Le soldat devoit-il s'étonner de participer en quelque chose à la condition commune ? pouvoit-il exiger que nous portions à son comble le malheur de tant de familles, pour ajouter à son aisance ? pouvoit-il se plaindre, de ce qu'au milieu de tant de maux irremédiables, nous prodiguions au moins les seules consolations qui nous restoient, nous émettions des actes d'humanité qui ne coûtoient rien à personne, et que, ne pouvant répandre sur la France des trésors, nous y versions de bienfaisantes loix ?

Et s'il falloit remonter ici à l'origine de ces calamités publiques dont nos soldats ressentirent par contre-coup les effets, vous qui nous accusez, n'auriez-vous point à répondre à votre tour ? Ne voyez-vous pas le poids de tant de plaintes prêt à retomber sur vos têtes ? Qui ravagea pendant trois ans ce bel empire ? Qui tarit toutes les sources de sa prospérité ? Qui dépeupla les atteliers ? Qui ruina les manufactures ? Qui fit disparoître le numéraire ? Qui étouffa le commerce par des loix vexatoires ? Qui força l'industrie nationale de chercher un azile sur le sol

de l'étranger ? Qui renversa toutes les institutions de bienfaisance ? Aucun de vous n'eût-il part à ce systême de dévestation ? Aucun de vous ne parcourut-il la France pour en faire exécuter les atroces dispositions ? Aucun de vous ne se montra-t-il aux yeux de ses concitoyens, gorgé de richesses acquises par ces voies détestables ? Combien, que je pourrois désigner, dont la fortune récente et monstrueuse insulte avec scandale à la misère publique ! qu'il fait beau les entendre, du sein de leur opulence, s'appitoyer sur des soldats qu'ils méprisent, et nous reprocher des maux dont ils furent les seuls auteurs !

Ce n'étoit pas assez de pourvoir, autant que les circonstances le permirent, à la solde des armées ; nous pensâmes à leurs autres besoins. Il y avoit une commission chargée de leur assurer le milliard promis à la paix. Il en étoit une autre toute composée de militaires, préparant des réformes utiles dans tous les genres, Déjà elle avoit occupé, de ses rapports, un grand nombre de nos séances. Déjà nous avions établi, sur sa demande, un code militaire qui concilioit les besoins de la discipline et les droits de la liberté, un mode de destitutions, qui assuroit à chacun la récompense de ses services, en l'affranchissant des caprices de l'autorité.

Et enfin, n'étoit-ce donc que par des actes relatifs à l'armée seule, que nous nous occupâmes

de ses intérêts et de sa gloire ? n'étoit-ce pas travailler efficacement pour la gloire des soldats, que de rendre respectable par des vertus, cette liberté dont ils étoient les héros, que de répandre autour de la Constitution qu'ils défendoient, un éclat de justice et de sagesse qui n'avoit point lui jusqu'alors ? n'étoit-ce pas veiller à leurs intérêts les plus chers, que de préparer le bonheur domestique de la France, que de rappeler au sein de leurs familles, l'aisance, la morale, l'ordre, que de leur préparer à leur retour le spectacle d'un Empire bien réglé, et une portion dans la félicité générale ? Eh ! quelle plus noble manière d'honorer et de récompenser à-la-fois des soldats citoyens, que de faire de bonnes loix pour la Patrie qu'ils habitent et qu'ils chérissent !

Il est vrai, au milieu de tant de bienfaits, nous nous plaignîmes qu'une colonne de troupes eût osé franchir la limite constitutionnelle. Il est vrai, nous préparions une loi repressive contre les délibérations et les adresses émanées des armées. Il est vrai, nous ordonnâmes à tous les officiers réformés d'aller recevoir dans leurs départemens la paye qui leur étoit due ; et par-là, ont-ils dit, nous témoignions aux soldats Français une défiance injurieuse, nous paroissions redouter leur présence et suspecter leur patriotisme. Mais quel législateur sensé s'arrêta donc jamais à de semblables considérations ?

Quoi ! faire des loix pour prévenir des délits, c'est insulter les hommes à qui ces loix sont adressées ? Quoi ! ce fut aussi une insulte pour les citoyens Français, que de prononcer des peines contre les séditions populaires ? Quel homme de bien s'irrita jamais de se voir enlever les moyens de faire le mal ? Nos soldats ont-ils donc la prétention d'être tous, non-seulement infaillibles dans leurs opinions, mais irréprochables dans leur conduite ? Ne peut-on croire à leur patriotisme, sans en prévoir et en redouter les écarts ? Laissons de vaines flatteries ; parlons le langage de l'austère vérité. Il est sans doute dans nos armées du dévouement, du zèle ; mais que de séductions possibles ! que de justes sujets d'alarmes pour l'ami éclairé de l'ordre et de la liberté ! leur seule Constitution n'est-elle pas faite pour les inspirer ? Qui ne voit que des soldats, arrachés du sein de leur pays, éloignés du théâtre des affaires publiques, ne conservant plus de communication directe avec les Représentans de la Nation ; livrés au seul Directoire qui leur donne des chefs à son gré, qui leur envoie des journaux à son choix, qui les entoure de ses émissaires, ne peuvent plus recevoir d'exactes informations sur l'état de leur Patrie et la nature des partis qui s'y forment ? qui ne voit que même en les recevant, de continuelles distractions ne leur permettent de rien

examiner et de rien connoître ? qui ne voit que, même en examinant, ils sont sans cesse ramenés par les seules habitudes de la discipline militaire à une obéissance aveugle à des chefs, ou entraînés par cet ardent enthousiasme qui les anime au combat, à toutes ces audacieuses entreprises que suggère l'esprit de faction et de révolte ; et qu'enfin il n'est pas de plus forte tentation contre les paisibles vertus du citoyen, que les brillantes qualités du héros ?

La triste expérience du passé ne devoit-elle pas ajouter à ces craintes ? ne devoit-il pas être présent à nos pensées, le souvenir de tant d'excès auxquels purent se porter des soldats égarés ? qui, à l'époque du 31 mai, fut l'espoir et l'appui des plus exécrables tyrans ? Des soldats. Qui leur prêta son bras pour courber sous un joug de fer une nation indignée ? Des soldats. Qui vint combattre sous vos murs, ô mes concitoyens ! les derniers et sublimes efforts de la liberté mourante, incendier vos habitations, massacrer votre jeunesse, présider aux plus féroces exécutions, tomber le sabre à la main sur des malheureux échappés aux mittraillades ? Des soldats. Qui, par tout le reste de la France fit couler aux cris redoublés de *Vive la liberté*, des torrens de sang Français ? Des soldats. Qui, même après le 9 thermidor, quand l'humanité se réveilloit dans tous les cœurs, reprit encore au premier signal ces

habitudes de carnage, et répondant par des coups de canon aux justes représentations d'un peuple libre, porta de nouveau dans les murs de Paris l'épouvante et la mort ? Encore des soldats ; mais comment des soldats ? peut-être quelques individus ? non, des bataillons entiers. Ils étoient abusés, direz-vous. J'aime à le croire ; mais enfin des hommes qui furent abusés au point d'étouffer toutes les affections de la nature et de commettre les plus horribles attentats, ne pouvoient-ils se laisser entraîner à violer quelques principes constitutionnels, et à diriger leurs armes contre l'autorité législative ?

Cette défiance au reste si raisonnable, eûmes-nous nous-mêmes la liberté de la raisonner ? Avions-nous ici quelque loi nouvelle à faire ? Tout n'étoit-il pas prévu, réglé d'avance par la Constitution ? N'est-ce pas elle qui prive les soldats de l'exercice de leurs droits politiques, qui leur interdit de délibérer, qui leur défend d'approcher du lieu où siége la Représentation Nationale ? elle supposa donc que les armées pouvoient être séduites, elle redouta leur influence politique, elle voulu les réduire à une passive obéissance. Nous ne faisions donc qu'exécuter la Constitution sans la juger. Ses auteurs purent, si vous voulez, avoir commis une erreur ; mais nous, nous accomplissions un devoir.

Enfin ; voyez tout ce qu'une cause si juste nous permet d'accorder. Quand il seroit vrai que nous aurions en effet trop négligé les intérêts de l'armée, témoigné une crainte injurieuse aux soldats, commis ici quelque faute, qu'il y a loin encore d'une telle conduite à une conspiration Royale ! quelle chaîne reste à parcourir pour établir le complot qu'on nous attribue ! n'y a-t-il aucun milieu entre avoir négligé l'armée et avoir voulu la détruire ? entre avoir redouté l'approche des soldats et avoir pensé à relever un trône ? que dis-je, si nous avions en effet conspiré, si nous avions résolu d'opprimer la Nation, n'eût-ce pas été de notre part la plus sage politique de suivre une marche directement opposée ? N'est-ce pas sur les soldats qu'auroit dû se diriger notre continuelle sollicitude ? N'aurions-nous pas tout essayé pour les attacher à notre cause par les séductions de la louange ou de l'intérêt ? Aurions-nous au contraire travaillé à les aigrir par le mépris et l'abandon ? N'étoit-il pas assez clair que leur ressentiment seroit l'obstacle le plus invincible à nos desseins, comme leur attachement, le moyen de tout oser, et le gage de tout les succès ?

Je touche ici une grande vérité, une vérité profondément connue de nos accusateurs ; en traçant le tableau de ce que nous aurions fait, je raconte ce qu'ils ont fait eux-mêmes. Oui, et

c'est ici la véritable, la seule origine du reproche qu'ils nous intentent. Ils avoient besoin de l'armée, parce qu'ils n'avoient pas le peuple; et pour se l'assurer, il leur a fallu lui dire que nous étions ses ennemis. Ils obtenoient le double avantage de lui témoigner une hypocrite tendressse, et d'exciter ses ressentimens contre nous. Peu leur importoit que ce systême de diffamation fut dépourvu de tout appui; il leur suffisoit de faire retentir aux oreilles des soldats leurs bruyantes calomnies. Ils savoient que personne ne seroit-là pour les contredire : ils savoient que ces ames ardentes saisiroient l'imposture, et en seroient d'autant plus promptement convaincues, qu'elle en seroient irritées d'avantage. Ainsi leur seule accusation annonçoit notre innocence et signaloit tous leurs crimes.

Soldats, écoutez le conseil d'un de ces hommes que vous croyez peut-être vos ennemis, parce qu'on vous ordonna de le croire, mais à qui vos vrais intérêts sont plus chers qu'à tous ceux qui vous adressent le langage d'une si basse adulation, souvenez-vous que sous Robespierre on achetoit aussi par de vaines louanges l'appui de vos bayonnettes, qu'on célébroit avec emphase vos triomphes, pour vous faire applaudir en retour aux actes du plus féroce despotisme. Reconnoissez aux mêmes discours les mêmes projets. Dites-vous bien que, dans une République, tous ces flatteurs

des armées sont les oppresseurs du peuple ; dites-vous bien qu'il n'y a pour tous dans la route nouvelle où l'on vous entraîne, qu'opprobre, infamie et misère ; et voyez déjà l'Europe qui commençoit à vous admirer, moins encore pour l'éclat de vos victoires, que pour la dignité de votre cause et la fierté de vos motifs, se demander comment de valeureux soldats deviennent les aveugles instrumens de l'oppression de leur pays, comment ils consentent à échanger l'honorable titre de défenseurs de la liberté, de gardiens du peuple et de ses représentans, contre celui de satellites d'un Directoire, et de gardes Prétoriennes des plus vils des tyrans. Voyez vos concitoyens qui vous préparoient à votre retour des fêtes si touchantes, vous redemander avec amertume leur Constitution violée, se plaindre que vous abusâtes de vos services pour attenter à leurs droits les plus chers, et redoutant de plus grands maux encore de l'audace que vous inspira la victoire, s'effrayer de la paix que vous leur préparez autant que de la guerre elle-même. Soldats, soldats, il en est tems encore ; redevenez citoyens, et la Patrie est sauvée, et votre gloire avec elle.

Enfin, nous sommes accusés, et c'est le dernier de leurs reproches, d'avoir entravé la marche du Gouvernement, c'est-à-dire du Directoire.

Qu'on nous montre d'abord que ç'eût été un

si grand crime d'opposer en effet quelques entraves à ce pouvoir encore nouveau, au milieu d'une nation libre, que ce ne fût pas le conseil de la prudence de ne point lui laisser essayer dès le principe toute l'étendue de ses forces. Qu'on nous montre que les hommes qui composoient la majorité du Directoire devoient nous inspirer, soit par leur conduite passée, soit par leurs intérêts présens, une si aveugle confiance sur l'usage d'une si formidable autorité. Grand dieu! pouvions-nous oublier la source impure de laquelle quatre d'entre eux étoient sortis? Pouvions-nous oublier que le canon de vendémiaire leur fraya la route au pouvoir suprême? pouvions-nous oublier que la plus scandaleuse intrigue avoit déterminé leur choix? La seule vue de ces hommes ne réveilloit-elle pas mille sentimens confus d'horreur et d'effroi? et qui n'eût tremblé de sentir les destinées de la France entre des mains teintes du sang Français? Le premier essai qu'ils firent de leur puissance étoit il de nature à dissiper ces alarmes? et ces choix de Commissaires tirés de la lie d'un peuple corrompu, et ces destitutions d'administrateurs, chers aux citoyens qui les élurent, et cet envoi d'odieux Proconsuls dans le Midi de la France, parmi vous, mes concitoyens, pour y ressusciter le régime révolutionnaire, et ces Départemens de l'Ouest privés tout-à-coup des bienfaits de

la paix et la foi promise, que sais-je ? tant de traits de scélératesse ou d'impéritie, que l'histoire aura peine à nombrer; étoit-ce donc là des titres si respectables pour inspirer une confiance qu'il eût à peine été sage d'accorder aux hommes les plus honnêtes et les plus purs ?

Mais quelles sont donc en effet ces gênantes entraves que nous leur avions imposées ? Quel est donc cet état de foiblesse et d'impuissance auquel nous avions réduit leur autorité ? Ecoutez, peuple français, et jugez quelle ambition devoit être celle qui, au sein d'un immense pouvoir, ne se trouvoit pas assouvie. Ils disposoient en maîtres de toutes nos forces de terre et de mer; ils dirigeoient, au dedans comme au dehors de l'empire, tous les mouvemens d'armées aguerries et puissantes; ils exerçoient sur nos colonies un empire absolu; ils traitoient seuls avec les puissances étrangères; ils règloient seuls l'emploi des deniers publics; ils nommoient à tous les postes militaires, comme à toutes les places du gouvernement; ils pouvoient suspendre, destituer, remplacer à leur gré les administrations choisies par le peuple; ils étoient entourés de tout le faste de la représentation et de tout l'éclat des honneurs. Eh bien! à ces attributions extraordinaires que la constitution leur avoit assurées, malgré les réclamations qui s'élevoient de toutes parts, malgré l'inconstitutionnalité de la conces-

sion même, nous avions laissé s'adjoindre le droit de prononcer sur les radiations définitives, celui d'augmenter, par le moyen des administrateurs de leur choix, la liste des émigrés, c'est-à-dire, un pouvoir de vie et de mort sur tous les individus, un droit de spoliation sur toutes les familles, une faculté de tout corrompre et tout intimider par l'espérance ou la crainte. Non contens de mettre ainsi entre leurs mains la personne de tous les Français, nous y avions déposé nos propres personnes; nous souffrions dans le lieu de notre résidence un corps nombreux de janissaires à leurs ordres; nous conservions pour notre garde une poignée de mercenaires que nous n'avions pas choisi nous-mêmes. Dieux! nous leur avions laissé une si epouvantable force, qu'il leur a suffi de le vouloir pour détruire notre propre autorité, de l'ordonner, pour dissoudre la Représentation nationale; et ils osent se plaindre! comme si ce n'étoit pas assez, pour faire exécuter les loix, d'un pouvoir capable de renverser toutes les loix? Ah! est-ce donc ici une amère dérision de notre bonne foi? Sont-ce donc ici les cruelles insultes du vainqueur?

Il est vrai qu'entre cette multrude de prérogatives, que leur accorda si facilement une législature dont ils furent l'ouvrage, et dont la majorité perpétuoit son pouvoir, en accroissant leur

puissance, nous nous étions permis depuis quelques mois d'en retrancher plusieurs. Nous leur avions ôté la faculté de mettre les villes en état de siége, celle de destituer arbitrairement les militaires, celle de faire ouvrir toutes les lettres; nous avions parlé de soumettre ses agens à une responsabilité plus sévère.

Certes, voilà en effet de graves attentats ! c'en est un de n'avoir pas souffers que trois Directeurs pussent à leur gré, faire disparoître de nos villes toutes les formes de la liberté, les gouverner par des généraux, et déployer un despotisme militaire que les rois n'essayèrent jamais ! c'en étoit un de vouloir que le mérite fût encouragé, respecté dans nos armées, et que de braves guerriers ne pussent perdre, par de capricieuses destitutions, la récompense de leurs glorieux services ! C'en etoit un d'empêcher que de vils commissaires ne saisissent la correspondance des citoyens, et ne portassent leurs profanes regards sur les secrets des familles et les épanchemens de l'amitié ! c'en étoit un de desirer que des agens chargés de faire exécuter les loix, répondissent de leurs abus de pouvoir, devant d'autres qu'un Directoire, qui sans doute n'étoit pas le dénonciateur de qui ceux n'étoient que ses créatures ou ses complices !

Il est vrai encore, nous avons forcé le Directoire à rappeler les commissaires qu'il entretenoit aux colonies. Il falloit sans doute les laisser en

possession d'une autorité dont ils faisoient un si noble et si touchant usage ! il falloit attendre que la ruine des Antilles fut consommée ! il falloit que les représentans de la nation contemplassent d'un œil tranquille la dévastation, le meurtre et l'incendie, et que tandis que le Directoire, instruit de tant de désordres, n'en arrêtoit pas le cours, eux-mêmes n'usassent pas de leur prérogative constitutionnelle pour y porter un terme ! Eh ! qui sait si la juste postérité, fixant un jour ces scènes de désolation répétées si long-tems dans ces régions infortunées, sachant qu'elles se passèrent avec l'aveu, sous la protection de cette autorité directoriale, ne s'étonnera pas, ne s'indignera pas que nous-mêmes, à l'instant que nous en fûmes instruits, au lieu de nous borner à un vain échange de commissaires, au lieu de nous confier, pour la réparation des excès, aux mêmes hommes qui les tolérèrent tous, nous ne les ayons pas saisis, dans le mouvement d'une sainte colère, pour les arracher du trône qu'ils souilloient, pour les livrer à la vengeance des tribunaux, et les vouer à l'exécration de l'humanité toute entière.

Il est vrai enfin, et c'est-là notre irrémissible crime, nous n'avons pas satisfait l'insatiable cupidité de nos directeurs. Il ne leur fut permis d'engloutir, dans l'espace de 18 mois, que onze cents millons en numéraire, comme l'ont prouvés des calculs énoncés à la tribune des Anciens ; et

depuis quelque tems, incessamment occupés de la restauration de nos finances, condamnés à l'alternative d'accroître les revenus ou de diminuer les dépenses, d'ajouter à la masse déjà excessive des impôts, ou de porter dans leur administration, la plus sévère économie, nous n'hésitâmes point, nous épargnâmes l'industrie renaissante, nous frappâmes sur des abus invétérés, nous portâmes l'ordre dans le sein du chaos, nous enlevâmes au Directoire l'arbitraire disposition des deniers publics, nous voulûmes lui interdire, et ces négotiations insensées, et ces anticipations ruineuses qui lui servoient à dévorer avec nos richesses présentes, nos ressources futures; nous lui fîmes perdre l'espoir de nous arracher ces impôts indirects qu'il attendoit tout ensemble, et pour les dissiper, et pour nous calomnier; en un mot, nous préférâmes au système qui devoit être le plus commode au Directoire, celui qui fut le plus utile au peuple. Une telle réforme fut un forfait sans doute. De là, comme d'une source empoisonnée, tant de calomnies qu'ils versèrent sur nous, ces reproches d'avoir laissé languir le service, quand ils l'interrompirent eux-mêmes, d'avoir accru la misère des rentiers quand ils jouèrent à la baisse de nos effets publics. De là, après toutes les calomnies, toutes les menaces; après toutes les menaces, toutes les violences; notre conspiration royale ne fut que leur conspiration financière;

ils avoient épuisé le trésor par des profusions, ils devoient le remplir par des crimes.

Suivez au reste, dans cette même carrière, ces nouveaux administrateurs. Voyez ce que la fortune publique et les fortunes particulières sont devenues dans leurs mains. Le peuple gémissoit sous le poids de ses anciennes charges; ils l'écrasent de contributions nouvelles; ils rétablissent ces impôts indirects dont le nom seul lui étoit odieux, et don le rappel sembloit passer notre puissance. Ils placent dans le nombre cet impôt des loteries que son immoralité profonde interdisoit à de vertueux législateurs, autant que les vices inséparables de sa perception devoient en éloigner des financiers éclairés. Ils ravissent au malheureux rentier le dernier bien qui lui restoit, l'espérance; ils prétendent le payer en lui livrant des *bons* avilis, qui ne lui représentent qu'une foible portion de sa créance, qui ne lui assurent qu'un genre de propriété hors de toutes ses convenances, et dont il ne peut même se servir pour acquitter ses propres créanciers. Ainsi ils frappent avec lui une foule de citoyens; ainsi la banqueroute répond à la France entière; et déjà depuis le 18 fructidor, les inscriptions éprouvant une nouvelle baisse, nos changes dégradés, le crédit affoibli, la circulation arrêtée, l'industrie découragée, attestent à l'Europe, la confiance de la France dans ses nouveaux gouverneurs, et font avec la plus cruelle

satyre de leur administration, l'éloge le moins équivoque de la nôtre.

Je touche enfin au dernier, au plus grave, au plus perfide des reproches. Le Directoire nous accuse d'avoir entravé ses négociations pour la paix. La paix ! Malheur à nous, si nous avions en effet concouru à prolonger cette horrible effusion du sang humain, dont l'Europe gémit depuis cinq années ! Mais où sont donc les preuves d'une si atroce imputation ? quelles négociations avons-nous arrêtées ? quelles négociations nous furent même connues ? quand le Directoire, seul chargé de les commencer et de les finir, a-t-il daigné, pendant un si long espace de tems, nous entretenir une seule fois, de l'état de nos rapports avec les puissances ennemies ? qui pourroit décider, lorsqu'il gardoit le silence, s'il ne lui étoit pas fait de propositions admissibles, s'il n'y répondoit point pat des prétentions exagérées ? Le mystère qu'il affectoit ne tourne-t-il pas toutes les présomptions contre lui ? et si quelque chose a transpiré en effet de ses délibérations, qu'y voyons-nous ? qui, parmi eux, vouloit, pressoit la paix ? qui, par son énergique résistance, empêcha, il y a trois mois, que le signal des combats ne fut donné de nouveau ? Barthelemy, Carnot, c'est-à-dire, ceux-là même qu'on suppose nos complices, et qui sans doute, sur ce point important, partageoient nos projets, et s'associoient à nos vœux.

Nous entravâmes la paix ! étoit-ce donc notre intérêt ou le sien de prolonger la guerre ? la paix n'étoit-elle pas le moyen le plus sûr d'affoiblir son autorité, comme la guerre celui d'ajourer à sa puissance ? n'est-ce pas dans la guerre que, par la direction de nombreuses armées, par la possession d'immenses trésors, par la distribution d'une foule d'emplois, par l'éclat de la victoire, un pouvoir exécutif peut acquérir et conserver une prépondérance fatale (1) ? Ils connoissoient si bien ce secret de leurs forces ! avoit-il pu nous échapper ? et quelle contradiction eût-ce donc été de combattre leur pouvoir et d'en écarter le frein !

La paix ! Eh ! qui d'entre nous travailloit efficacement à la préparer par son caractère et sa conduite ? Quel fut le grand principe de la guerre, le grand obstacle à la paix ? ne fut-il pas dans nos doctrines révolutionnaires, dans cet insensé projet de renverser tous les trônes, de bouleverser tous les empires, dans l'immoralité de nos gouvernans, dans l'instabilité de notre gouvernement ? Qui donc ouvroit les voies à la pacification générale, ou ce Directoire, dont les membres (2) étoient aussi méprisés en Europe qu'a-

---

(1) On conçoit qu'il a peu besoin de cettte ressource, lorsque, comme à ce moment, il joint au pouvoir d'exécuter les loix, celui de les faire.

(2) Je n'ai pas besoin d'avertir, que dans tout ce que

bhorrés dans leur pays, ce Directoire encore imbu des maximes révolutionnaires, et lié par tant de nœuds à la faction qui les professa, ce Directoire qui avoit violé la foi des traités vis-à-vis des Américains, renversé les Gouvernemens de Venise et de Gênes, envahi par ses Généraux, sous les plus frivoles prétextes, le territoire des neutres; ou ce Corps Législatif, dont l'esprit conservateur et modérateur promettoit quelque solidité à nos institutions politiques, ce Corps Législatif qui proclamoit toutes les idées libérales, qui s'annonçoit pour vouloir enfin observer les traités, respecter les gouvernemens, et porter dans nos relations politiques avec toutes les puissances, ce caractère de bonne foi et de justice, qui pouvoit seul nous conserver nos amis et nous en former de nouveaux ? Ah ! ce furent sur-tout nos crimes, nos menaces qui mirent contre nous les armes à la main de tant de peuples ; c'étoit surtout nos vertus et notre modération qui devoient les engager à les déposer.

La paix ! Nous l'invoquions dans tout nos discours, nous l'appellions par tous nos vœux. Les perfides ! ils n'avoient garde de la vouloir alors, ils la feront aujourd'hui. Ils la feront pour satisfaire au cri d'une nation indignée, pour couvrir tant d'attentats de l'ombre d'un bienfait,

---

je puis dire des actions du Directoire, je n'entends parler que de la majorité du Directoire.

pour persuader que notre présence y étoit le seul obstacle, pour s'environner des seuls soutiens d'un pouvoir usurpé, et contenir les citoyens par les soldats. Ils la feront, mais n'en doutez pas, elle ne sera que passagère, et continuant à professer toutes les maximes révolutionnaires, et inondant tous les pays alliés de leurs apôtres de rébellion, ils féconderont en effet, sous l'apparence de la paix, tous les germes d'une guerre nouvelle et plus sanglante. Ils la feront, mais n'en doutez pas encore, elle ne sera que partielle; et tandis que l'éclat de nos victoires et le nombre de nos conquêtes leur permettoit, si le soin d'une honorable indépendance les avoit seul occupés, de dicter la paix au monde, vous les verrez, en éteignant dans une partie de l'Europe le flambeau de la discorde, le secouer allieurs avec plus de fureur; peut-être reprendre leurs insensés projets de conquérir une nation rivale, et proposer encore à ces armées épuisées, aux tristes restes de notre plus florissaute jeunesse, de s'en aller verser des flots de leurs sang sur les rivages de l'Angleterre, pour la plus grande gloire de quelque général, pour la plus grande commodité de quelque Directeur, et pour tout cet assemblage immonde de honteux intérêts personnels qu'il leur a plu de décorer du nom sacré de la Patrie.

C'est ainsi que nous avons entravé la marche du gouvernement; c'est ainsi que nous avons

gêné quelquefois l'effusion de sa sensibilité pour le peuple. Ah ! s'ils veulent en effet nous décrier auprès de ce peuple, au lieu de ses dérisoires reproches, que ne nous accusent-ils de les avoir cru moins pervers et moins audacieux qu'ils n'étoient ? que ne nous accusent-ils d'avoir concouru par notre excessive confiance à notre propre renversement, de n'avoir pas osé faire la plupart des actes qu'ils nous imputent ? Dieux ! la Constitution, l'opinion publique nous laissoient encore tant de moyens pour enchaîner cette puissance terrible ! nous ne l'avons pas fait. Nous pûmes lancer l'acte d'accusation ; nous publiâmes le pardon. Nous pûmes évoquer la colère du peuple ; nous ne proclamâmes que la paix. Nous pûmes congédier leurs soldats : nous leur fîmes l'honneur de les croire citoyens. Nous pûmes organiser l'attaque ; nous ne préparâmes pas même la résistance. Ils agissoient ; nous délibérions encore. Ils violoient tous les principes ; nous étions arrêtés à des scrupules. La nuit fatale a étendu ses ombres, l'heure funèbre à sonné ; ils on dit, et nous n'étions déjà plus. Ah ! tant de confiance, tant de loyauté ! voilà, voilà notre crime, notre véritable erreur. Peuple Français, nous nous dénonçons nous-mêmes à ton tribunal. Pardon, de n'avoir point conspiré pour te sauver, quand tes ennemis conspiroient pour te perdre. Pardon, de n'avoir point sappé ce colosse de puissance

qui a renversé ta liberté ! Pardon, de n'avoir opposé que les armes de la bonne foi à la plus profonde malice ! Pardon, de n'avoir été que justes, quand nous dûmes être sévères et terribles. Absous nous, absous-nous des maux qu'il te font et des maux qu'ils te préparent. . . .

Vous, sur-tout, Lyonnais, vous, les plus énergiques des Français, votre Député s'accuse devant vous d'une déférence qu'il crut un devoir. Il s'accuse d'avoir contenu le mouvement impétueux qui chaque jour l'eût porté à la tribune pour y demander, au nom du peuple Français, l'éclatante punition des traîtres. Il s'accuse de s'être laissé persuader que dans ces tems de trouble et d'orage, c'étoit la sagesse des vieillards, plutôt que l'audace de la jeunesse, qui devoit s'empaparer du gouvernail et conjurer la tempête.

Je pourrois m'arrêter ici sans doute, et considérer ma tâche comme remplie. J'ai fait évanouir ce phantôme que nos adversaires avoient créé pour masquer leurs attentats; j'ai montré qu'il n'étoient appuyés, ni sur des preuves juridiques, ni sur des inductions morales; que notre caractère, notre conduite, nos actes attestoient même l'absurdité de l'accusation intentée, qu'ainsi tout se taisoit pour eux, comme tout parloit pour nous, et qu'ils avoient accusé, non - seulement

sans preuves, mais contre toutes les preuves et la plus manifeste évidence.

C'en seroit assez pour les condamner en nous justifiant, pour éclairer les plus aveugles sur l'illégalité de leurs actes, et la nature d'un pouvoir qui s'appuya sur la plus lâche des calomnies.

Mais si j'ai dit tout ce qui suffit, je suis loin d'avoir tout dit. Je suis loin d'avoir épuisé cet épouvantable abîme de scélératesse et d'imposture. Mettez à part tout ce que je vous ai exposé jusqu'à cet heure; oubliez, s'il est possible, que nous fûmes innocens; croyez un instant sur leur parole, à toutes leurs fables, et voyons si les crimes même qu'ils nous imputent, peuvent justifier les attentats qu'ils ont commis, s'ils pourront y trouver l'ombre d'un prétexte ou d'une excuse.

Telle est en effet, ô Français! l'étrange insulte que vos tyrans ont faite à tous les principes, telle est la violation inouie qu'ils se sont permise, de tout ce qu'il y a de sacré parmi les hommes, que ces génies si fertiles dans l'art de créer des calomnies; n'ont pu en inventer une seule qui même les excuse auprès de ceux qui les croyent, et que leur audacieuse entreprise ne peut pas recevoir, je ne dis pas des faits, mais de leurs noires suppositions, une couleur de légitimité.

« Il s'est ourdi, disent-ils, une conspiration » tendante à renverser la Constitution, à réta- » blir la royauté. Ses auteurs résidoient dans le » sein du Corps Législatif et du Directoire. On » les connoissoit tous; on pouvoit tous les con- » vaincre ». — Eh bien! la Constitution n'avoit-elle pas prévu cette hypothèse? N'avoit-elle pas réglé la marche qu'on devoit suivre, si l'on n'avoit en effet travaillé que pour elle, si l'on n'avoit fait qu'obéir à sa voix? Elle avoit ordonné de nous dénoncer, et prescrit la forme de la dénonciation. Elle avoit enjoint de nous faire comparoître sous un délai déterminé; elle avoit tracé suivant quel mode on décideroit s'il y avoit lieu à une accusation légale, elle avoit sur-tout institué des tribunaux pour nous juger (1).

Ont-ils accompli ces devoirs? Ont-ils rempli ces formes? En ont-ils rempli une seule? Non; mais écoutez ce qu'ils ont fait. En omettant ce que la Constitution leur prescrivoit, ils ont fait encore ce qu'elle leur interdissoit; et comme si ce n'étoit point assez de ces premières trangressions, ils en ont ajouté de nouvelles et plus criminelles encore.

La Constitution réservoit au Corps Législatif le droit de police dans le lieu de ses séances, et dans l'enceine déterminée par lui (2). Les loix dé-

(1) Lisez les articles 110 à 123 et l'art. 158.

(2) Acte Constitutionnel, art. 63.

fendoient sous peine de mort, au Directoire et à tous ses agens, d'introduire une force armée quelconque dans ces mêmes salles ou dans cette enceinte (1), de faire aucun effort pour empêcher la réunion, ou pour opérer la dissolution du Corps Législatif, de gêner la liberté de ses délibérations (2), de porter atteinte à la liberté individuelle d'un de ses membres; et le Directoire a fait, dans la nuit du 18 fructidor, attaquer et occuper par ses troupes, le jardin des Thuileries et les salles des deux conseils; et ses généraux s'y sont permis d'ordonner des arrestations; et les soldats ont porté leurs mains sur ceux-là même qui exerçoient, au nom du Corps Législatif, la police que la constitution lui réserve; et lorsque les présidens et les membres des deux conseils se présentent à l'heure ordinaire des séances, cette soldatesque impie les menace de ses bayonnettes. Ils voient leurs personnes insultées, outragées dans le lieu même ou leur autorité seule pouvoit être reconnue, où leur voix seule pouvoit donner des ordres.

La constitution avoit prescrit que les sections du Corps Législatif ne pourroient délibérer si elles ne se trouvoient composées de deux cents membres au moins pour le conseil des cinq-cents (3),

(1) Code pénal, art. 622.
(2) *Idem*, art. 620.
(3) Voyez l'art. 75.

et de cent vingt-six pour les anciens (1) ; et une poignée de conjurés (2), réunis sans convocation legale et publique, dans des salles que le Directoire a préparées, dont seul il ouvre et ferme l'entrée, ose s'intituler *Corps Législatif*; s'environne de sa garde, imite ses formes, contrefait son langage, exerce son autorité, que dis-je ? fait plus que le Corps Législatif ne fit jamais, et qu'il n'eût droit à faire.

La Constitution avoit interdit au Corps Législatif de s'attribuer jamais aucune portion du pou-

---

(1) Art. 85.

(1) Je disois, ce même fait connu de toute la France et constaté par les procès-verbaux de cette séance, dans ma protestation aux Lyonnais, écrite le 18 fructidor. Michaud a dénoncé cette assertion à la tribune, et s'est plaint de l'imposture. Savez-vous comment cet habile homme, ce bon logicien vouloit me prouver que j'avois menti sur le nombre des Députés assemblés le 18 à l'Odéon ? Il proposoit de faire imprimer la liste des Députés réunis un mois après au Conjurés, après une longue hésitation de leur part et par des motifs plus ou moins respectables. La réponse du profond Bailleul fut bien plus concluante. Il observa que j'étois un des agens les plus actifs de la conspiration royale, que dès lors, tous les faits que j'avançois ne pouvoient être que faux, tous les raisonnemens que je formois ne pouvoient être que vicieux, que le Corps Législatif étoit même honoré de mes reproches, et qu'il falloit passer fièrement à l'ordre du jour. On y passa. Quelle dignité ! J'espère bien que Bailleul et ses dignes collègues, se tireront avec la même majesté des argumens, un peu pressans, répandus par fois dans cet écrit.

voir

voir judiciaire (1), elle ne lui avoit donné sur ses propres membres, qu'un simple droit de police; elle ne lui avoit permis de les condamner au plus qu'à trois jours de prison (2), et ce prétendu Corps législatif, érigé subitement en tribunal, juge, condamne une foule de citoyens, cinquante-deux représentans, deux directeurs, prononce sur le fait, applique la peine, et livre à la discrétion des trois autres directeurs les malheureux qu'il a frappés (3).

La constitution avoit déclaré qu'aucun membre du Corps législatif, ne seroit accusé pour ce qu'il auroit pu dire ou écrire pendant l'exercice de ses fonctions (4) et ces juges nouveaux, en se permettant de prononcer que ceux qui n'ont pas ce qu'ils appellent des *opinions républicaines* ne peuvent siéger au Corps législatif, leur reprochent même la pensée. Non seulement ils la condamnent, mais ils la punissent; mais ils déclarent qu'elle a suffi pour qu'une élection soit illégale et nulle (5).

---

(1) Art. 44 et 202.
(2) Art. 63.
(3) Voyez les dispositions de la loi du 19 Fructidor.
(4) Art. 110.
(5) On voit, dit le Directoire, dans son message du 18, qu'Imbert Colomès n'est point républicain, et ne peut en conséquence siéger au Corps Législatif comme représentant du peuple François, pas plus que Matthieu Dumas, le Mar-

La Constitution avoit concentré l'autorité du Directoire dans l'exécution des loix. Elle lui avoit refusé le droit de les faire (1). Les fonctions judiciaires (2) lui étoient également interdites. Il étoit obligé de livrer sans délai, aux tribunaux, de simples citoyens arrêtés par ses ordres; et, le 18 fructidor, nous lisons dans les rues, des loix directoriales, qui condamnent à la mort avec des formes nouvelles, et le 19 fructidor, il reçoit du prétendu Corps législatif, le droit de déterminer le lieu où seront envoyés les déportés, c'est-à-dire, de prononcer un second jugement, en fixant la nature et le dégré de la peine qu'ils auront à souffrir.

Voilà les violations de la constitution que se sont permises à notre égard ces législateurs, ces directeurs; mais que parlè-je de législateurs, de directeurs? A peine trouvè-je parmi ces audacieux violateurs de la constitution, des hommes qui eussent eux-mêmes quelque titre constitutionnel; à peine trouvè-je parmi ceux qui annuloient ainsi les mandats de leurs collègues, des hommes qui tinssent leur propre mandat d'une élection libre et légale. Ils furent presque

---

chand Gomicourt, et tant d'autres, du royalisme desquels nous nous réservons de donner des preuves incontestables.

Voyez aussi le préambule de la loi du 19 Fructidor.

(1) Cons. art. 144. Code pénal, art. 623.

(2) Const. art. 202—145. Code pénal, art. 633, 634, 635.

tous les membres de cette Convention qui naquit au milieu des poignards de septembre, et se maintint par le canon de vendémiaire ; je cherche parmi eux les mandataires du peuple, je n'y vois que les assassins du peuple.

Que parlè-je sur-tout de constitution, de loix violées, quand les premières règles admises dans toutes les sociétées, consacrées par l'assentiment des nations, ont été dans cette occasion, ouvertement enfreintes ? Que parlè-je des formes instituées pour le jugement des représentans ou des directeurs, quand les formes protectrices du simple citoyen accusé ont été scandaleusement abandonnées ? Que parlè-je des prérogatives de notre inviolabilité légale, alors que la commune justice est refusée, que les droits sacrés de la nature sont eux-mêmes foulés aux pieds ? Qui vit jamais un semblable spectacle ? Quelle scène d'opprobre fut ouverte à la France ! Les mêmes hommes portent la loi et l'appliquent à l'instant. Ils sont à-la-fois juges, juri, accusateurs et parties ; et quelles parties ! les plus ardens, les plus cruels des ennemis. Nulle discussion n'est ouverte. A peine écoute-t-on une rapide lecture de quelques pièces fournies contre deux des accusés. Nul d'entr'eux n'est entendu, nul n'est cité pour comparoître, aucun défenseur ne paroît à leur place, aucun délai n'est accordé, aucune récusation n'est admise.

Les suffrages se donnent publiquement en présence des mêmes hommes qui provoquent la vengeance, et la poursuivent au milieu des bayonnettes, sous la bouche du canon. Les voix sont recueillies à la simple majorité relative; que dis-je cinq à six voix s'élèvent et font loi dans le silence de toutes les autres.....

Dieux! les bêtes féroces dévorées par la faim fondent-elles sur leurs proie avec plus d'impétuosité, que de tels juges sur les victimes de leur fureur?

Eh! que sera-ce encore, si l'on vient à penser que les hommes vis-à-vis desquels ils en agirent de la sorte, étoient leurs propres collègues, réunis chaque jour avec eux dans le temple des loix, associés à eux dans l'exercice des plus nobles et des plus touchantes fonctions, qui leur appartenoient, non seulement par les rapports de citoyens et d'hommes, mais encore par cette belle confraternité, si douce pour qui sait la sentir; lorsqu'on vient à considérer que les premières victimes sacrifiées par les trois directeurs, sont précisément les deux hommes avec lesquels ils partageoient la puissance et les honneurs, avec lesquels ils entretenoient ce commerce journalier qui amollit les haines les plus inflexibles; que l'un deux étoit leur ancien ami, et que l'autre, cet homme d'un caractère si honnête et de mœurs si douces, ne put jamais avoir un

ennemi ? Malheureux ! s'il n'étoit rien là qui vous parut mériter quelques égards, que ne vous respectiez vous du moins en eux ? Que n'affectiez-vous quelque considération apparente pour un caractère dont vous étiez revêtus ? Que ne pensiez-vous que vous étiez exposés aux regards de cette France dont vous vous êtes faits les chefs, et dont vous vous dites les législateurs ? Que n'apperceviez vous, sur-tout, le terrible exemple que vous veniez d'offrir à tant d'ennemis qui vous pressent, la voie abrégée que vous traciez, pour arriver jusqu'à vous, et la sanction anticipée que votre main imprimoit à ces proscriptions dont vous serez les victimes ?

Au reste, ils sont convenus eux-mêmes, admirez la bonne foi, ils sont convenus qu'ils s'étoient écartés de la ligne constitutionnelle. « Mais » les moyens qu'offroit cette constitution ne suf- » fisoient pas à sa défense. Ils l'ont un instant vio- » lée pour la sauver. Ils lui ont désobéi pour l'a- » mour d'elle ».

Français, remarquez d'abord ici l'horrible blasphême contre cette constitution, dont ils ont sans cesse le nom à la bouche, et qu'ils exaltent comme la plus parfaite production de l'esprit humain. Quoi ! ce n'est pas seulement par un accident qu'elle péche, c'est par sa base. Quoi ! elle renfermoit en elle-même le principe de sa propre dis-

solution ! elle n'avoit pas prévu cette hypothèse si simple, qu'une minorité dans les Conseils et le Directoire pût conspirer, ou elle avoit si mal organisé la forme des élections et l'équilibre des pouvoirs, pour que la majorité même pût devenir conspiratrice et vouloir la détruire de ses mains ! Qui nous répondra maintenant que ses auteurs, qui commirent un si étrange oubli, n'en ont pas commis de plus importans ? Qui nous répondra qne la nation ne l'a pas apperçu, ne s'est pas trompée sur les autres parties ? et le moyen de croire qu'une constitution qui, selon eux, n'eut pas les conditions pour exister deux ans, soit cependant celle qui doive élever la France au plus haut degré de bonheur et de gloire ? Ah ! s'il étoit vrai que nous eussions en effet conspiré pour la détruire ; quelle apologie pour nous, que les audacieux reproches dont ils la chargent eux-mêmes ?

Les moyens que présentoit la constitution ne suffisoient pas pour la sauver ! Réduisons cette vague réponse à ses termes précis, et entendons-nous, s'il est possible. Qu'ils répondent. La majorité du Corps législatif étoit-elle complice de la conjuration royale, ou ne l'étoit-elle pas ?

Si elle étoit complice, s'ils le savoient à l'avance, s'ils en avoient les preuves, je le demanderai une seconde fois : Pourquoi n'ont-ils donc

pas dénoncé, poursuivi tous les coupables ? Pourquoi, dans leur mémorable séances du 18 fructidor, ne déporter que cinquante-quatre au lieu de cinq cents, comme ils en avoient le pouvoir ? ou, puisqu'ils usoient de clemence envers la foule, que ne publioient-ils du moins les preuves contre elle, pour justifier leur conduite et montrer au peuple que leurs inconstitutionnelles mesures furent nécessitées par la corruption de la majorité même ?

Que si au contraire elle n'étoit pas complice, comme nous devons le croire depuis que Boullay, leur grand orateur (1), nous en a positivement

---

(1) Autorité d'autant plus respectable, que lui-même assure avoir une grande confiance dans ses observations. Voyez la séance du 4e. compl.

Puisque ce Boullay revient encore sous ma plume, je ne puis me refuser à en dire deux mots. Cet homme n'est point aussi méchant qu'on le croit généralement en France, et que sa trahison semble l'annoncer. Son ame est naturellement étroite une misérable vanité est le principale mobile de sa conduite. Il brigua et obtint sa nomination dans son Département par quelques homélies sur la Religion de nos pères. Il fut longtems ignoré parmi nous ; son discours sur la liberté des cultes le tira de l'obscurité. Ce discours, dépourvu comme tous ceux qu'il a prononcés, de feu, d'originalité, de vrai talent, mais fort de je ne sais quelle logique de barreau qui consiste à disposer des absurdités en bon ordre, en les accompagnant d'un geste argumentatif, rempli de tous les lieux communs contre les prêtres réfractaires, et débité avec onction,

assuré ; une nouvelle question reste à faire. Auroit elle admis leur dénonciation, ou ne l'auroit-elle pas admise ? s'ils assurent que cette ma-

produisit quelque effet dans l'Assemblée. On lui accorda l'honneur des trois exemplaires. Ces trois exemplaires l'ont perdu. Il se crut dès-lors appelé à jouer un rôle important. Nous le vîmes augmenter sensiblement son volume. Il erra quelque tems incertain entre les deux partis. Plusieurs d'entre nous étoient touchés de son patelinage, et dans le sentiment de confiance qui leur étoit familier, l'eussent volontiers porté au bureau, comme ce général Jourdan, qui a si dignement répondu à leur attente. Enfin, les éloges de Poultier, qui l'avoit comparé à Mirabeau, l'espérance bien fondée de briller avec plus d'éclat dans le parti contraire, d'atteindre, avec du tems et du travail, à la gloire de Bailleul, de Gayvernon, de Baraillon, et quelques autres, le fixerent irrévocablement parmi les Montagnards. Il s'offrit à l'un des Directeurs, se fit son orateur à gages, et prépara sous ses ordres, la révolution du 18 Fructidor. On le vit ce jour-là, se rendre à six heures du matin au Directoire. Il obtint d'être le rapporteur de la fameuse commission qui devoit sauver la Patrie. Il vint proposer, dans sa sagesse, et sur-tout sa douceur, la bénigne mesure de la déportation de ses collègues, et put satisfaire sa soif de la renommée, assuré, comme il l'est, d'aller à la postérité dans la compagnie de l'immortelle loi du 19 Fructidor. On sait la glorieuse carrière qu'il a fournie depuis. Il a parlé sur toutes les mesures à prendre, quelquefois même sur des mesures déja convenues, ne voulant pas, comme il le dit lui-même, que l'Assemblée perdit l'occasion de son discours. Les Montagnards qui le méprisent et le briseront quand il en sera tems, ne craignent point de voir proposer leurs loix les plus cruelles par un député du nouveau tiers, dont les mains n'étoient pas encore teintes de sang. Seulement l'autre jour, dans son rapport sur les Nobles, il s'est trouvé au-dessus

jorité droite, honnête, amie de la constitution, eût rejetté la dénonciation, quoique accompagnée de ses preuves, ils sentent donc que ces preuves n'étoient pas démonstratives, puisqu'elles n'auroient pu convaincre ces hommes de bonne foi; et alors, comment leur ont-elles suffi à eux-mêmes? et alors, de quel front osent ils les présenter à la France comme l'irréfragable justification de leur conduite?

Enfin, cette majorité auroit-elle admis la dénonciation, décrété l'acte d'accusation, secondé la majorité du Directoire? Leurs mesures révolutionnaires devenoient donc inutiles; la constitution étoit mise en activité, et la patrie étoit sauvée.

Les moyens qu'offroient la constitution ne suffisoient pas pour la défendre; mais est-ce donc là la question? La nation a-t-elle voulu ces moyens, ou ne les a-t-elle pas voulus? Voilà la seule demande que vous aviez à vous faire. Si elle les a voulus, si elle les a sanctionnés

---

de la hauteur; il a fallu que quelques frères vinssent le remettre au pas, et que Chenier entre autres lui prêchât l'humanité. Comme il n'a point d'opiniâtreté dans le caractère, il a de suite sacrifié son projet, quoique très-bien raisonné, non par conviction, a-t-il dit, mais par cet amour de la paix qui brûle dans son cœur. Voilà le chemin qu'a fait en si peu de tems un député élu en Germinal. Quel immortel honneur pour le Département qui a fait un tel présent à la France!

comme le reste de la constitution, qui êtes-vous, pour juger de leur imperfection ou de leur insuffisance ? Qui êtes - vous, pour vouloir sauver le peuple à votre manière et non pas à la sienne ? Qui êtes-vous, pour mieux connoître que lui ses besoins ou son bonheur ? Est - ce donc d'après vos misérables systêmes, ou d'après sa volonté suprême, que vous devez régler votre obéissance et votre conduite ? Eh ! que deviendroient les sociétés humaines, s'il falloit attendre pour la soumission de chacun aux loix, son approbation des loix ?

Les moyens qu'offroient la constitution ne suffisoient pas pour la sauver ! mais le premier, le plus efficace moyen de conserver une constitution, n'est-ce pas d'en observer religieusement toutes les parties ! ne devoient-ils pas savoir, ces profonds politiques, que la grande force morale qui maintient les gouvernemens, est l'habitude du peuple dans cette espèce de culte dont ils sont devenus l'objet, que toûte infraction aux loix, sur-tout dans leurs suprêmes gardiens, les dépouillant de cette heureuse magie qui les entoure et les défend, ouvre la voie à mille infraction nouvelles, et qu'ici l'arche sainte est brisée à l'instant qu'elle est touchée ? Ne devoient - ils pas réfléchir sur - tout, s'ils avoient eu quelque pitié de leur infortunée patrie, qu'après une révolution où toutes ces habitudes d'ordre avoient

été rompues par la licence des maximes et la mobilité des institutions, où les loix les plus sacrées, immolées sans cesse à des prétextes de salut public, avoient laissé le peuple flotter au gré de toutes les passions comme de tous les factieux, quand il commençoit à se rattacher depuis deux années à des loix permanentes, quand le culte d'une constitution se fondoit parmi nous, sapper subitement cette religion naissante par une éclatante infraction, parler encore de voiler la loi pour sauver la liberté, c'étoit nous replonger dans une anarchie désormais sans remède, et porter le désespoir au cœur de tous les bons citoyens ?

Les moyens que présentoit la constitution ne suffisoient pas pour la sauver ! Que disent-ils ? quoi, ces moyens ne leur ont pas suffi ! quoi ! ces formes les ont gênés ! Quelle lumière sur leurs projets ! Mais elle ne doivent gêner que les factions. Mais elles avoient été établies comme un rempart contre elles. Mais elles étoient la partie la plus précieuse de la constitution même. Mais elles avoient été combinées d'une telle manière, qu'elles fussent utiles à tous les vrais amis de la patrie, et vaines aux mains des factieux; qu'elles fussent suffisantes à qui chercheroit sincèrement à défendre la constitution, et impuissantes pour ceux-là seuls qui, sous prétexte de la secourir, tenteroient de la renverser.

Voyez en effet avec quelle sagesse elles furent

instituées, ces formes tutélaires ! Un tribunal suprême avoit été élevé hors du Corps Législatif et du Directoire, pour juger les législateurs et les directeurs qui seroient prévenus de quelque crime, afin, qu'étranger à tous les partis qui s'élèvent entr'eux, il ne pût recevoir aucune impulsion des intérêts qui les agitent.

Les membres de ce tribunal étoient élus par le peuple, appelés de tous les départemens ; sa résidence ne pouvoit être fixée dans la commune où résidoit le Corps Législatif et le Directoire, afin que même l'influence des circonstances locales ne pût arriver jusqu'à lui.

Il falloit avant toutes choses, que la dénonciation fut admise par le Corps Législatif. Il falloit que les prévenus fussent appelés, entendus ; que la dénonciation subit les trois lectures constitutionnelles, afin que la vérité eût le tems et l'occasion de se produire, que la maturité de la délibération en garantit la sagesse, que tout y fût au profit de la raison, et rien à celui de la passion.

Enfin, soit dans le tribunal de la Haute Cour nationale, soit dans le sein du Corps Législatif, c'étoit à la majorité des suffrages émis par les élus du peuple, que l'accusation étoit prononcée, que le jugement étoit porté, afin que la sentence pût être considérée comme une émanation de la justice nationale et la voix du peuple lui-même. Et par où son opinion pouvoit-elle mieux se ma-

nifester que par celles d'hommes qu'il connut et qu'il choisit ? Et où se réunissoient mieux toutes les probabilités de l'intégrité, du patriotisme et des lumières, que dans la majorité de ceux qu'il chargea de lui donner des loix, aux mains desquels il remit ses intérêts les plus chers ?

Eh ! quel autre donc qu'une minorité factieuse pourroit jamais se récrier contre de semblables institutions, et se plaindre de leur insuffisance ? quelle est la route qu'elles ferment, si ce n'est celle de l'ambition et de la révolte ? que falloit-il donc que la constitution substituât à ces formes salutaires ? sans doute qu'elle permit à une poignée de Législateurs, furtivement assemblés, de se porter en un instant les accusateurs, les juges de leurs collègues, de dissoudre la représentation nationale, de prononcer qu'eux seuls demeurèrent purs, vertueux, fidèles ! qu'elle livrât ainsi la personne de ses représentans, les intérêts de la nation au hasard d'une surprise, aux mains du plus adroit ou du plus fort ! qu'elle plaçât la justice et la vérité à la pointe de quelques bayonnettes ! Digne opinion sans doute de ceux-là, qui ne durent leur élévation qu'au canon de vendémiaire, et qui, pour avoir l'honneur de représenter le peuple, commencèrent par le mitrailler !

Il fut un tems cependant, où ces mêmes formes furent jugées suffisantes par ces mêmes hommes ;

il fut un tems où ils en réclamèrent l'observance, où ils les appliquèrent avec scrupule, où ils eussent voulu ajouter, s'il eût été possible, à leur lenteur, à leur solemnité dans l'instruction d'un procès et la punition des coupables. Il est vrai qu'il ne s'agissoit pas alors de conspirateurs tels que nous; il ne s'agissoit pas de l'horrible complot d'opérer une contre-révolution par la justice et l'humanité. Ce n'étoit autre chose qu'un Babeuf et un Drouet, soutenus de plusieurs représentans, protégés par un directeur, disposant de tous les Jacobins, et méditans seulement d'égorger la moitié de la France pour le bonheur de l'autre. Les preuves de leurs projets étoient plus claires que le jour; mais quelques égards étoient dûs à de si anciens amis; cette exaltation du patriotisme ne pouvoit être si légèrement condamnée. O honte! ô crime! ainsi les plus vils des brigands furent environnés de toutes les formes protectrices de l'innocence, les ennemis de tout ordre jouirent de tous les bienfaits des loix, la constitution fut suffisante pour repousser une attaque qui tendoit; non-seulement à la détruire, mais à bouleverser la société toute entière; ce n'étoit que pour nous que la justice ordinaire, devenue trop clémente, devoit changer, et accélérer son cours; c'étoit nous seuls qui mettions la patrie dans un imminent danger, qu'il fallût pour la sauver, violer toutes les loix établies!

O vous ! qui prétendez l'avoir ainsi délivrée, ô vous ! qui osez dire que les formes ne suffisoient plus pour nous atteindre, j'en appelle, je m'en remets à vous-mêmes : admettez un instant avec moi la supposition que sous le régime constitutionnel, une minorité factieuse eût voulu opprimer et dissoudre la représentation nationale, soumettre la nation entière à sa tyrannique domination ; cherchez dans votre féconde imagination ce qu'elle eût pu faire, ce qu'elle eût pu dire. Si vous me montrez qu'elle eût pu faire, qu'elle eût pu dire quelqu'autre chose que ce que vous avez fait, que ce que vous avez dit vous-mêmes ; si vous m'indiquez une autre conduite à tenir, d'autres excuses à présenter, je consens à abandonner ma cause, à convenir que j'ai menti, à proclamer que vous êtes les bienfaiteurs du peuple Français et les sauveurs de la patrie.

Les moyens qu'offroit la constitution ne suffisoient pas pour la sauver ! Je le suppose, je l'accorde. L'ouvrage étoit incomplet, une hypothèse n'avoit point été prévue, la nation s'étoit tue sur cette hypothèse, sa volonté n'avoit point tracé ce qui devoit être fait dans cette conjoncture : eh bien ! qu'en conclure ? qu'ils avoient le droit d'interprêter ce silence ? d'y suppléer ? d'établir, d'ordonner de leur autorité seule ce que la nation n'avoit point ordonné, établi ? et quoi ordonner,

quoi établir ! qu'eux-mêmes qui furent les dénonciateurs, seroient aussi les juges, les seuls juges ? qu'ils pourroient juger selon des formes inouies jusqu'alors ? qu'ils deviendroient législateurs constituans, pour se constituer ensuite despotes absolus ?

Non, sans doute. Mais puisque la constitution étoit insuffisante, il falloit remonter à l'autorité dont elle émanoit. Puisque la volonté nationale n'avoit pas prévu cette nouvelle hypothèse, il falloit solliciter sa décision. Puisqu'il ne restoit plus de tribunal compétent pour prononcer, il falloit tout déférer au grand tribunal, celui des citoyens francais, qu'ils affectent de regarder comme le souverain. Du moins, après avoir eux-mêmes agi et décidé de leur chef, à raison de l'urgence, il falloit s'empresser à laisser revoir et juger leur conduite, il falloit attendre, dans un respectueux silence, que leurs mesures provisoires reçussent quelque caractère légal de la libre sanction de leurs concitoyens. Au lieu de cela, qu'ont-ils fait ? Voyez les dans l'attitude de maîtres, dicter des loix à cette nation souveraine, faire en tous lieux annoncer, au bruit du canon, qu'ils ont sauvé le peuple, comprimer par la terreur cette opinion qu'ils devoient consulter et suivre, imposer à la France ce silence qu'ils devoient s'imposer à eux-mêmes ! Voyez-les s'opposer, non-seulement à ce que le peuple prononce, non-seulement à

ce

ce qu'il parle, mais encore à ce qu'il compare, à ce qu'il connoisse, à ce qu'il entende ; arracher de ses mains nos protestations et nos défenses ; lui interdire jusqu'à la faculté, je ne dis pas de se déclarer pour nous, mais de s'attacher par conviction, à leur autorité même (1) ! et ils osent se dire les libérateurs et les amis du peuple ! et ils osent parler de liberté et de république ! Grands Dieux ! quelle nouvelle espèce de tyrannie ! Accabler tout un peuple sous la plus insolente domination, et le forcer au même instant de se proclamer heureux et libre ! Je crois voir Néron exiger des Romains qu'ils le nomment le bienfaiteur de l'humanité, et le placent, de son vivant, au rang des Dieux.

(1) C'est ainsi que dans le Département du Gard on a condamné à l'exposition et à deux années de fers un citoyen qui lisoit à trois femmes mon adresse au Lyonnais, écrite le 18 fructidor Cette farouche surveillance ne s'est point rallentie. On en jugera par la difficulté avec laquelle va circuler cet écrit. Je prévois que la plupart de mes concitoyens n'en connoîtront que l'extrait donné par Poultier et consorts. Il est vrai qu'il sera fidèle. On pourroit le tracer à l'avance ; le voici à-peu-près : » Camille Jordan » vient de sonner ses cloches. Il a fait un dernier appel » aux compagnons de Jésus et du Soleil. Il est inutile aux bons » citoyens de chercher à lire ce dégoûtant écrit. Le caractère » connu de l'auteur, émigré, royaliste, fanatique, montre » assez ce qu'il doit être. Sous le rapport littéraire, ce » n'est rien qu'une misérable déclamation de capucin, digne » à peu-près du douzième siècle. Sous le rapport de la

S'ils n'en ont point cependant référé au peuple, s'ils n'ont point pris son opinion pour règle, ils ont eu en cela un motif d'une haute sagesse, et j'allois oublier de le dire : nous avions corrompu l'opinion générale. C'est du moins ce qu'ils ont affirmé dans plusieurs de leurs discours. Nous, avoir corrompu l'opinion ! nous, qui n'exerçant aucune autorité, ne disposant d'aucuns trésors, ne nommant aucun agent, réduits à nos seuls discours et à nos seuls services, ne pûmes exercer que les séductions de la raison et du bonheur ; tandis

---

» politique, les principes en font horreur. L'auteur y lève » le masque. Il convient franchement qu'il y avoit des » royaliste à l'assemblée ; vous voyez donc bien que la » conspiration existoit. Il fait des reproches à nos armées ; » vous voyez donc que les conspirateurs ne s'intéressoient » pas à leurs triomphes. Il s'appitoye sur les émigrés et » les prêtres ; vous voyez donc qu'il regrette l'ancien » régime. Il blâme le projet de descente en Angleterre ; » voilà le fidèle agent de Pitt. Il en revient à son système » de *la vengeance naturelle ;* un petit mot d'encouragement » aux assassins et chauffeurs du Midi. Il invoque sans » cesse la volonté générale ; ruse de Vendémiaire pour ren- » verser la république. En un mot, il y prêche par-tout » la guerre civile et la contre-révolution. Aucune séduction » ne peut résulter sans doute d'un si méprisable libelle. » Il fait au contraire mieux goûter le révolution du 18 » Fructidor. Cependant il est de la sagesse du Gouverne- » ment d'empêcher que de tels écrits ne viennent souiller les » regards des patriotes. Ceux qui veulent acquérir sur toutes » ces questions, un juste degré d'instruction, n'ont-ils pas » assez de nos journaux ?

qu'eux, sources de toutes les graces, moteurs de toutes les forces, placés au centre de la plus vaste correspondance, purent exercer toutes celles des passions et des crimes !

Nous, avoir corrompu l'opinion ! et en quel tems? Alors qu'une longue et cruelle révolution venoit de fournir à ce peuple tant d'éclatantes leçons pour connoître ses vrais intérêts et discerner ses vrais amis. Certes, il auroit donc bien peu goûté, en les éprouvant, ces institutions républicaines ? ou s'ils les avoient goûtées, cédant avec tant de promptitude aux impressions d'une faction contraire, il seroit donc bien indigne de les porter ! il seroit donc bien à plaindre d'avoir une constitution qui consacre la volonté générale et fait tout dépendre de cette instable opinion ?

Nous, avoir corrompu l'opinion ! soit, elle étoit corrompue, mais elle étoit à nous ; le peuple étoit trompé, mais il nous approuvoit. Vous l'entendez, Peuple français ; il est sorti de leurs bouches, ce mémorable aveu : ils règnent contre vos vœux. Qui l'emportera maintenant de vos erreurs que vous aimez, ou de leur sagesse que vous détestez ? C'est à vous de voir si vous souffrirez long-tems qu'une poignée de ces philosophes, osant se plaindre de la dépravation de votre opinion, en même-tems que de l'insuffisance de votre constitution, après avoir violé toutes vos loix, courbent encore toutes vos volon-

tés, après avoir forcé votre soumission, vous reprochent encore votre erreur, et joignent ainsi l'insulte à l'outrage. C'est à vous de voir si vous permettrez que quelques individus, parvenus au pouvoir, en invoquant sans cesse la volonté générale, vous adressent aujourd'hui, par tous leurs actes, un langage qui se réduit à ceci : « Notre » opinion est l'organe infaillible de la vérité ; la » république est dans notre volonté, la patrie » dans notre personne, la liberté dans notre puis- » sance, il n'est qu'un dogme politique, c'est de » nous obéir et de nous croire ».

L'audace, l'absurdité, l'inutilité de cette excuse, *que les moyens prescrits par la constitution étoient insuffisans pour la sauver*, restent donc établies de mille manières. J'ai donc montré qu'en supposant la conspiration aussi prouvée qu'elle l'est peu, il n'est rien, dans cette supposition même, qui puisse fournir la moindre excuse à la conduite qu'ils ont tenue envers nous, à la violation de la constitution qu'ils se sont permise en nous proscrivant.

Eh bien ! ce n'est pas tout encore. Accordons même que cette proscription fût légitime, qu'on pût, avec équité, violer envers nous toutes les formes et tous les principes. « La constitution, » disent-ils, ne s'étoit pas tenue en garde contre » ses défenseurs ; il a fallu l'oublier un instant » pour arrêter leurs coupables manœuvres ». Je

l'admets! Au moins falloit-il se borner à cette violation. Au moins notre complot en étant l'unique motif, elle ne devoit s'étendre qu'à nous. Au moins, les conspirateurs étant frappés, dispersées, les législateurs devoient s'empresser de rendre à la constitution son éclat et son empire.

Mais voyez de combien d'autres violations cette grande violation a été accompagnée. Voyez quel rapport peut se trouver entre notre prétendue conjuration royale et tant de mesures illicites. Cinquante-deux législateurs avoient conspiré, deux directeurs conspiroient avec eux; étoit-ce donc un motif pour frapper en masse, par une loi rétroactive et aveugle, une foule d'écrivains, la plupart aussi précieux aux lettres qu'à la patrie (1), pour les condamner, sans qu'un seul des juges eût sous les yeux une page de leurs écrits, sans qu'une foule de ces juges les eût même jamais lus; pour les condamner, lorsqu'ils n'avoient fait qu'user de l'imprescriptible droit que la constitution assure de censurer ou louer les actes des autorités établies, et pour sapper, de ce seul coup,

(1) Dans le nombre, qui le croiroit? Ils n'ont pas rougi de placer l'homme le plus étranger à la politique, par son caractère et ses occupations, le respectable abbé Sicard, l'instituteur et le père des sourds-muets, qui avoit, par cet établissement, honoré sa Patrie et bien mérité de l'humanité entière. Ils l'ont frappé.... les bourreaux de Septembre l'avoient épargné.

toute cette liberté de la presse, dernier rempart de la liberté politique? (1)

Nous avions conspiré. — Etoit-ce donc un motif pour casser les élections de plus de quarante Départemens, renvoyer cent cinquante élus du peuple? Eh! quelle violation de la constitution plus audacieuse, que d'annuler ainsi des élections opérées suivant la rigueur des formes constitutionnelles, sans élever de discussion sur les circonstances qui les accompagnent, sans jeter un regard sur les procès-verbaux qui les fondoient (2)? Quoi! parce que Duverne-de-Presle avoit annoncé que l'intention des royalistes étoit d'influencer les élections, il falloit en conclure avec certitude qu'ils avoient dicté les choix! Leur desir annonçoit leur puissance; leur dessein prouvoit leur réussite. Mais étoit-ce d'ailleurs de cette opinion des élus, que la validité des élections devoit dépendre? et où étoit l'article de la constitution qui décidoit qu'une opinion favorable à la royauté étoit un titre d'exclusion, et que le vœu même du peuple ne pouvoit conférer des magistratures qu'à ceux qui professeroient une immuable admiration pour la totalité de nos institutions nouvelles?

Nous avions conspiré. — Etoit-ce donc un mo-

(1) Voyez la loi du 20 fructidor, sur les journalistes.

(2) Loi du 19 fructidor, art. 1, 2, 3, 4.

tif pour enlever à la nation elle-même ses plus inviolables droits, pour interdire l'entrée des assemblées primaires à une foule d'individus qui réunissant toutes les qualités de citoyens, étoient appelés à y voter, sous le ridicule prétexte qu'ils furent nobles ou parens de proscrit (1)? Etoit-ce une raison de dicter des loix à ces assemblées primaires qui composent le souverain (2) d'où émanent toutes les loix, de prétendre engager par des sermens, ceux-là qui ne sont liés que par leur propre volonté? et quels sermens? des sermens de haine à une forme de gouvernement qu'il est permis à un individu d'estimer, s'il ne lui est pas permis de la rétablir; des sermens de haine à des institutions que le peuple lui même, si tel est son plaisir, a le droit de vouloir et de relever dans son sein (3).

Nous avions conspiré. — Mais étoit-ce donc un motif pour saisir des hommes (4) qu'une commission militaire, nommé par Merlin lui-même, avoit absous, pour arrêter une seconde instruction de leur cause, ouverte devant un tribunal ordinaire, pour condamner, en un instant et sans examen, ceux qui avoient en leur faveur la présomp-

---

(1) Idem. art. 8, 9.

(2) Constitution française, art. 2.

(3) Loi du 19 fructidor, art. 10, 11.

(4) Brottier, Lavileurnois.

tion de l'innocence, les arracher au pouvoir de la loi, et leur faire porter la peine d'un complot ourdi pendant leur captivité ? Etoit-ce donc un motif pour associer à la même sentence des individus dont le nom semble pris au hazard dans la foule des citoyens, contre lesquels on n'a pas même pris la peine d'articuler un seul fait (1)? pour jeter aussi sur le vaisseau fatal, véritable barque de Caron, des malheureux auxquels nos loix défendoient sans doute de rentrer sur notre territoire, mais qu'aucune loi ne pouvoit atteindre, mais que l'humanité devoit protéger, lorsque la tempête les porta sur nos côtes, et pour leur faire ainsi un crime d'un naufrage (2).

Nous avions conspiré. — Mais fut-on autorisé par-là à accorder au Directoire une foule d'attributions inconstitutionnelles dont le Corps législatif ne pouvoit s'emparer pour lui-même.

La constitution avoit ordonné que les assemblées électorales nommeroient les juges destinés à remplacer ceux qui sortiroient du tribunal de cassation, elle n'avoit permis au Directoire de nommer que le commissaire près ce tribunal (3), et la loi du 19 fructidor l'autorise à remplacer un tiers des juges, par des hommes de son

(1) Dossonville, Raffes, &c.

(2) Les naufragés de Calais.

(3) Articles 41, 252, 261.

choix, et de telle sorte que ses élus survivront à ceux du peuple et y résideront quatre années (1). Ainsi le premier ressort du pouvoir judiciaire se trouve placé sous l'influence du Directoire exécutif; ainsi le Directoire soumis à la haute cour, nomme une partie des juges qui doivent concourir à la former, et son impunité reste assurée, et sa responsabilité devient une chimère.

La constitution avoit pareillement donné aux seules assemblées électorales le droit de nommer les juges des tribunaux dans les départemens (2); et la loi du 19 fructidor permet au Directoire de nommer à toutes les places vacantes, et elle attribue à ses choix la même force et la même durée que s'ils avoient été faits par les assemblées électorales (3). Ainsi tous les tribunaux particuliers sont encore placés sous l'influence immédiate du Directoire exécutif, et le vœu de la constitution pour la distinction et l'indépendance de ces deux pouvoirs est une seconde fois trompé.

Enfin la constitution avoit établi que les fonctions judiciaires ne pourroient être exercées par le Directoire (4); et la loi du 19 fructidor ne

(1) Loi du 19 fructidor, art. 27, 28, 29.
(2) Constitution, art. 41.
(3) Art. 5, 6.
(4) Art. 202 — 145.

se bornant pas à le laisser le maître de punir à son gré les prétendus conspirateurs et les écrivains périodiques, en désignant le lieu de leur déportation, l'investit encore du pouvoir étrange de déporter par des arrêtés individuels les prêtres qu'ils jugeroit avoir troublé la tranquillité publique (1) ; c'est-à-dire qu'en l'appelant à prononcer sur les délits de ces prêtres, elle lui confère de véritables fonctions judiciaires, c'est-à-dire qu'en l'autorisant à appliquer ensuite des peines à ces délits, elle cumule même en sa personne ces fonctions de jurés et de juges que la constitution avoit voulu séparer (2).

Nous avions conspiré. — Mais encore étoit-ce un motif d'anéantir cette liberté des cultes que la constitution promet (2), et que le peuple réclame, soit en ordonnant à des milliers d'ecclésiastiques de s'éloigner de leur patrie (3), pour n'avoir pas fait, à l'origine de la révolution, un serment religieux qui ne leur fut pas commandé, dont l'objet s'est depuis long-tems évanoui, et dont on ne pourroit renouveller la demande sans ridicule et même sans crime, soit en forçant tous les ministres des cultes qui resteront en France, de déposer à l'instant leurs fonctions s'ils ne

(1) Art. 24.

(2) Constitution, art. 237, 238.

(3) Loi du 19 fructidor, art. 23.

prêtent une nouvelle formule qu'on n'a pas le droit d'exiger des simples citoyens, et qu'on n'exige de ceux-ci, que parce qu'on s'est attendu que leurs habitudes religieuses y opposant un invincible obstacle, fourniroient un nouveau prétexte à la proscription des cultes qu'ils professent (1) ?

Nous avions conspiré. — Mais falloit-il enfin renverser tout l'ordre de notre jurisprudence criminelle ? La constitution avoit établi que nul ne pourroit être distrait des juges que la loi lui assigne, que nul ne pourroit être saisi que pour être conduit devant l'officier de police ; que nul ne pourroit être jugé pour des délits comportant peine afflictive ou infamante, que sur une accusation admise par les jurys, ou décrétée par le Corps Législatif ; que le directeur du jury seroit spécialement chargé de poursuivre tous les attentats contre l'ordre public (2) ; elle avoit fait de tous ces articles le principal rempart pour la liberté des citoyens ; et si elle y souffroit quelque exception, c'étoit seulement à l'égard des armées de terre et de mer dont elle avoit dit (3) : ceux-là seront soumis à des loix particulières, soit pour la forme des jugemens, soit pour

---

(1) *Idem*, art. 26.
(2) Constitution, art. 204, 222, 237, 242.
(3) *Idem*, art. 290.

la nature des peines ; et la loi du 19 fructidor, confondant tous ces principes, soumet aux jugemens des tribunaux militaires tous les individus prévenus d'émigration, tous ceux-là même qui ayant obtenu leur radiation provisoire, ne seroient pas sortis dans le délai qu'ils prescrivent ; tous ceux encore qui donneroient asyle à des émigrés, ou qui seulement correspondroient avec eux ; elle laisse à la disposision du'un général la nomination de sept juges qui prononceront dans les vingt-quatre heures de leur fortune ou de leur vie ; et ces tribunaux ne sont pas même érigés dans les départemens où ces individus ont leur domicile, où ils furent portés sur la liste, mais dans celui où l'on juge à propos de les arrêter (1).

Qu'est-il besoin d'en dire davantage ? Voilà, voilà les résultats de cette journée du 18 fructidor, qu'ils ont osé appeler une glorieuse journée. Voilà, voilà les actions de ces hommes qui ont osé nous accuser d'avoir conspiré contre la constitution, et d'être les ennemis du peuple.

La constitution violée dans plus de quarante de ses articles, le respect qui les entouroit tous irrévocablement détruit, la représentation nationale violemment dispersée et dissoute, un simulacre de Corps Législatif, réduit au plus abject esclavage, la volonté comme les droits

(1) Loi du 19 fructidor, art. 16 et suivans.

du peuple traités avec une cruelle dérision, le despotisme de trois hommes substitué à cette liberté conquise au prix de tant de sang, la gloire de nos armées flétrie, l'infâme banqueroute proclamée, les sources de la richesse taries, l'espérance s'éteignant dans tous les cœurs, et cet esprit public, dernière ressource de la France, presqu'anéanti par la douleur de se voir replongé dans l'abîme dont on s'efforçoit de sortir, par la fatale expérience du triomphe de quelque factieux sur tout un peuple, et de l'impuissance de l'effort moral de l'opinion contre un rempart de bayonnettes.

Dieux! et au milieu de tant de calamités publiques et générales, que d'infortunes particulières, que de larmes versées dans le sein des familles, qu'eux seuls font répandre! Français, ils ont osé se vanter auprès de vous de leur humanité. « Ils se sont souvenus, ont-ils dit, » qu'ils étoient les représentans d'une nation » sensible, aucun acte de violence n'a souillé » cette belle journée, aucun échafaud n'a été » dressé (1) ». Clémence admirable sans doute de ne vous avoir pas assassinés! bienfait, comme disoit l'orateur Romain, le plus grand qu'on puisse attendre et recevoir des brigands (2)!

(1) Voyez le rapport déjà cité sur la loi du 19 fructidor.

(2) *Sit quidem beneficium, quandoque accipi à latrone beneficium majus non potest.* In M. Antonium. Philippica II.

Mais cette humanité même fût-elle leur vertu ou la vôtre ? quel mérite y eût-il à ne pas égorger, quand personne ne résista, à ne pas être cruel, quand la cruauté devenoit inutile et pouvoit être funeste ? « Quel corsaire, quel pirate, » s'écrioit encore le même orateur, pouvant » avoir des dépouilles entières sans répandre de » sang, préféra d'ensanglanter sa proie (1) » ? Mais qui peut calculer tout le sang qu'ils eussent versé, si dans ces terribles journées votre prudence n'eût contenu votre énergie, et si, pactisant avec de farouches tyrans, vous n'aviez consenti à racheter votre repos et vos vies au prix de votre constitution et de vos loix ?

Le repos, la vie ! Eh ! qui oseroient même en répondre désormais ? Quelle nouvelle terreur se prépare à l'instant même que l'on proteste contre elle! Voyez déjà ces tribunaux révolutionnaires relevés dans tous les départemens ! La vie des citoyens protégée jusqu'ici par d'inviolables loix, est livrée sous le premier prétexte d'émigration, d'asyle donné à un émigré, ou de correspondance avec lui, aux mains d'un seul homme qui les abandonne à sept autre dévoués à ses ordres ; et de peur qu'il ne reste quelque forme de liberté dans une telle institution, cet homme n'est pas même

---

(1) *Quis pirata tum barbarus, ut cum integram prædam sine sanguine habere posset, cruenta spolia detrahere mallet ?* Pro Roscio.

choisi par le peuple, il est nommé par le Directoire dont il dépend; et de peur qu'il n'y reste sur-tout quelqu'ombrage d'humanité, que de simples citoyens ne soient des ministres trop doux d'une telle justice, on va les chercher dans cette classe que les habitudes guerrières disposent plus que tout autre au mépris de toutes les formes; c'est à des soldats qu'un si effroyable pouvoir est confié sur la fortune et la vie des Français, c'est au milieu du carnage des combats qu'ils auront fait l'apprentissage d'une telle magistrature; et de peur qu'un instant de réflexion ne soit même accordé à des juges si bien préparés quand ils prononcent sur les questions les plus difficiles, comme sur les intérêts les plus chers, c'est dans les vingt-quatre heures qu'il leur est ordonné de porter et de faire exécuter leurs horribles sentences (1).

Ainsi, quelle pensée! le voleur, l'assassin, seront encore traduits devant les jurés, entourés de toutes les forces protectrices de l'innocence, et l'honnête citoyen, sur le moindre soupçon formé par l'erreur ou la vengeance, se verra traîné dans une caserne, et remis à la discrétion de quelques grenadiers!

Voyez ici ces proscriptions renouvellées! l'om-

---

(1) Voyez les dispositions déjà citées par la loi du 19 fructidor.

bre même de Robespierre évoquée du fond des enfers, indique les victimes échappées à ses fureurs ; les listes fatales que sa main a tracées se déroulent (1). Quel spectacle ! une foule d'individus de toute condition et de tout âge, que les affections de l'ame plus fortes que le souvenir des maux qu'ils souffrirent, venoient de rappeller dans cette France qui les vit naître, pour solliciter le droit d'y mourir en paix, un plus grand nombre de citoyens que même la tyrannie n'arracha jamais du sol de la patrie, mais que la cupidité, la vengeance ou d'innocentes erreurs avoient fait placer sur ces listes d'émigration, qui présumés innocens par un premier jugement, se reposoient sur cette justice provisoire, et l'évidence de leur droit, reçoivent tout-à-coup l'ordre impitoyable de laisser des intérêts si chers à des mains étrangères, et de s'éloigner de leur terre natale (2). Ils partent, et nul d'entre eux ne peut se dire

(1) On sait que la plus grande partie des listes d'émigrés fut dressée pendant la terreur.

(2) Il est vrai qu'il leur est permis de solliciter de l'étranger leur radiation définitive ; mais on sait de qui ils peuvent l'attendre. Et lorsque le Directoire vient d'ordonner de revoir les radiations déjà accordées par lui, on peut juger à quel point il est permis d'en espérer de nouvelle. Ceux-là seuls qui pouvant les payer très-cher, pourroient le mieux s'en passer, en obtiendront de ces équitables juges.

en

en partant : « Je rentrerai quelque jour dans mes » foyers, je reverrai quelque jour cette habitation » de mes pères ». Ils partent, et s'ils hésitent un instant, si la sensibilité prolonge leurs tristes adieux; ce retard est payé de leur vie. Ils partent, et leurs troupes malheureuses couvrent la France entière, et le deuil s'étend sur toutes les familles; et les gardes mêmes qui veillent à nos barrières, laissent à leur passage échapper quelques larmes. Ils partent, et dès cet instant, les portes de la France se referment sur eux, et la patrie ne leur fait plus entendre dans le lointain que des paroles de mort: il faut mourir à tout ce qu'ils connurent, à tout ce qu'ils possédèrent, à tout ce qu'ils aimèrent; et, si les besoins pressans de l'indigence, si le besoin plus pressant de la tendresse laisse subsister le moindre rapport entre eux et le monde qu'ils habitèrent, si le simple desir de s'assurer de leur existence, fait, dans un invincible transport, tracer une seule ligne à quelqu'un de ceux qui leur étoient chers, ces infortunés sont traités comme leurs complices; le supplice est la récompense de la vertu, et le glaive de la loi étouffe le cri de la nature.

Quel autre spectacle s'offre encore? de malheureux prêtres, après cinq ans de misère et d'exil, venoient d'être rappelés au milieu de nous; ils saluoient la terre natale, ils se reposoient au sein

de l'amitié de leurs longues souffrances ; et la joie de ces premiers embrassemens est subitement troublée par l'arrêt d'une proscription nouvelle. De vénérables vieillards vont une seconde fois implorer la pitié des nations étrangères ; ils perdent l'espoir de voir creuser leur tombeau, auprès du tombeau de leurs pères, et ce peuple simple et bon, qui bénissoit le ciel en retrouvant ses pasteurs, qui les entouroit avec attendrissement et respect, qui se livroit avec un nouveau transport à l'exercice de son culte, se sent tout-à-coup arraché à ses innocentes jouissances. Le chant des hymnes saints est interrompu ; l'affreuse persécution, sous le nom de la loi, est debout sous le portique du temple ; le silence mortel de l'athéisme se répand au loin ; la vertu fuit éplorée, toutes les espérances s'éteignent, toutes les consolations disparoissent, et des milliers de malheureux qu'ils ont faits, se sentent plus malheureux encore.

Parlerai-je, après tant d'infortunés, de nos propres collègues ? c'est envers eux sur-tout qu'ils prétendent avoir usé de clémence ; et c'est ici en effet que leur humanité se découvre plus admirable et plus touchante. Il est vrai, ceux d'entre nous qui sont tombés entre leurs mains, n'ont pas été égorgés sur l'heure. Ils auroient trop rédouté de déployer aux yeux de la multitude, cet appareil des supplices qui la révolte plus que le renversement

de toutes les loix. Ils auroient trop rédouté de réveiller, par l'effusion du sang, les souvenirs du régne affreux de la terreur. Mais s'ils ont su contenir les premiers mouvemens d'une impatiente rage, qu'elle cruauté froide et rafinée va présider à leur traitement ? quel nouveau supplice plus effroyable que la mort ? Les malheureux sont livrés à la discrétion de ce Directoire, dont ils censuroient les actes, dont ils balançoient la puissance, qui fut leur rival le plus farouche et leur ennemi le plus acharné. Ils lui sont livrés, afin que la France sache bien que c'est à sa haine particulière et non au bien public qu'on les sacrifie ; ils lui sont livrés afin qu'ils ayent à lui rendre grâces de toutes les cruautés qu'il daignera leur épargner, genre de souffrance horrible pour des hommes libres et fiers ! Ils traversent, dans un appareil destiné aux plus vils criminels, cette France à laquelle ils donnoient des loix. Ils sont exposés par l'insolent vainqueur, à l'humiliante curiosité de la populace et aux outrages des brigands qu'ils voulurent réprimer. Ils sont déportés enfin ; mais un silence terrible est gardé sur le lieu de leur destination ; mais une nuit affreuse caché à leurs yeux les régions qu'ils vont habiter, et la mer n'a point de rivages ignorés, l'Affrique de déserts, les Indes d'isles sauvages, il n'est point, sous les tropiques, de plages brûlantes, de glaces sous les pôles, qui ne puissent

s'offrir à leur imagination incertaine, comme le lieu où doit se terminer leur course ; et c'est avec cette pensée dans le cœur qu'ils posent le pied dans le navire, qu'ils perdent de vue les rivages de la France. Eh ! qu'a donc la mort elle-même de plus amer au cœur de l'homme ? De quelles séparations plus déchirantes peut elle donner le signal ? Que regrettons-nous en quittant la vie, si ce n'est notre patrie, nos parens, nos amis et toutes ces habitudes chères dont se composoit notre existence ? Du moins en montant sur un échafaud, l'ame du héros s'élève et se soutient par l'aspect du supplice lui-même ; du moins en déposant sa dépouille mortelle, le cœur de l'homme de bien se sent nourri d'une sublime espérance ; il voit, après un court instant de douleur, de magnifiques perspectives s'ouvrir devant lui ; mais ici, le génie du mal ne semble-t-il pas avoir trompé les calculs de cette Providence bienfaisante, qui vouloit que le comble des cruautés du méchant fut le commencement de la récompense de la vertu ! Un long et aride intervalle est placé pour ces hommes, entre la fin de la vie et l'entrée de l'immortalité ; ils le traverseront seuls ; ils ne connoîtront plus que la douleur solitaire ; et plus ils furent moraux et sensibles, plus elle sera pénétrante. C'est dans le cœur qu'on va frapper ces hommes généreux, qui dédaignoient la vie et méprisoient les tor-

tures; c'est de leurs propres affections qu'on a fait leurs bourreaux; c'est le père, l'époux, l'ami, le citoyen qui sont déchirés, quand l'homme est épargné. O vous! qui osez exalter la douceur d'un traitement semblable, vous ne faites que révéler à tous le fonds de vos insensibles cœurs. Vous croyez montrer votre clémence, et vous montrez seulement que vous n'avez jamais connu les premières affections de la nature. Vous voulez nous prouver que vous êtes humains, et vous nous annoncez que vous n'êtes pas même des hommes.

Que dis-je? qui sait encore si leur vie même doit être en effet conservée? si l'ordre affreux n'est pas donné d'y attenter sur leur route? si même, arrivés au lieu de leur destination, ils n'y périront pas d'abandon et de misère, s'ils n'y succomberont pas aux atteintes d'un climat meurtrier, sur une terre qui dévore ses habitans, et n'auront ainsi reçu une courte prolongation d'existence que pour expirer après une plus douloureuse agonie loin de nos yeux, et sans qu'une larme soit versée sur leur tombe? Que de régions où il suffit d'être jetté pour être exterminé! que d'ordres de déportation peuvent être une sentence de mort! qui nous garantit que tel n'est pas celui qui fut donné à leur farouche conducteur? qui nous le garantit? Oh! Dieux! la sensibilité du Directoire...... et son silence.

Pour nous, qui, en nous condamnant à un exil volontaire, ou en nous ensevelissant dans d'obscures retraites, avons pu jusqu'à présent échapper à ses poursuites, quoiqu'il soit amer sans doute de mener au loin une vie errante et fugitive, ou d'exister privé de la lumière du jour, quoiqu'il soit plus amer encore d'être arraché au commerce de tant d'excellens amis qui eussent mêlé leurs larmes aux nôtres, et gémi avec nous sur les maux de la France, quoiqu'il soit affreux pour ceux qui, comme moi, avoient obtenu du Ciel une patrie chère à tant de titres et si douce à habiter, de ne pouvoir plus contempler son délicieux aspect, respirer cet air qu'on aimoit, errer encore sur ses ruines, se nourrir, en les fixant, d'une tristesse pleine de charme, et de se sentir frappé, à la fleur de son âge, d'une proscription dont on ne prévoit pas le terme; nous n'aurons garde, au milieu de tant de calamités publiques et d'infortunes privées, de faire entendre quelques plaintes sur le sort qui nous est échu; nous rendrons même graces à cette providence suprême qui dirige tous les événemens à ses fins, de nous avoir rendu digne de souffrir quelque chose pour la justice et la vérité. Nous concevons un noble orgueil en nous retrouvant sur les honorables traces frayées par tant de citoyens vertueux et de grands hommes proscrits dans tous les siècles par les tyrans de leur patrie. Notre cœur tréssaille à la

pensée que nous sommes les victimes de la plus belle des causes, que c'est pour avoir protégé l'innocence, consolé le malheur ; que la haine des méchans a éclaté contre nous ! Ah ! la terre de l'exil et la patrie de l'homme de bien, et les fruits qu'on y cueille, cachent sous une apparente amertume une exquisse et énivrante douceur.

Votre député, sur-tout, ô Lyonnais ! s'estime heureux d'avoir été proscrit, parce qu'ils vous appartenoit et qu'il osa vous défendre. Il se félicite aujourd'hui d'avoir rempli ces fonctions qu'il n'accepta, vous le savez, qu'avec répugnance. Il se félicite d'avoir pu répondre par sa proscription, aux marques singulières de bienveillance dont vous l'avez prévenu. Il porte avec joie et fierté le poids d'une disgrace qui fonde sa gloire à vos yeux, et qui ajoute à la vôtre.

Et vous, ô mes vertueux collègues ! ô mes dignes amis ! vous tous qui fûtes mes guides et mes modèles dans cette carrière du véritable patriotisme, qu'il m'est doux d'avoir été admis à partager votre sort ! qu'il m'est doux que nos tyrans aient su reconnoître en moi votre émule ! qu'il m'est doux de pouvoir me présenter aux yeux de mes amis, comme à ceux de mes ennemis, dans votre illustre compagnie ! vos noms placés avec le mien sur cette liste d'honneur, me répètent ce que mon cœur m'avoit dit, ils m'ap-

prennent ce que j'osois à peine espérer, que j'ai pu bien mériter de la patrie.

Loin de nous donc, loin de nous tous le condamnable vœu que forma Camille en s'éloignant des murs de Rome ! Loin de nous même, ô Français ! le simple desir de reparoître parmi vous et de remonter au poste où votre suffrage nous porta, si notre retour devoit coûter une seule larme à la patrie ! Ne craignez pas que nos ames se laissent ou aigrir ou abattre par les coups redoublés de l'adversité. Ne redoutez de nous ni une téméraire inconsidération, ni un lâche oubli de nos devoirs. Soit que le bien de la patrie nous impose de contenir en nous-mêmes les sentimens qui nous animent, soit qu'il nous commande de voler au devant de tous les périls, elle nous trouvera prêts à tout faire. Le jour où vous nous imprimâtes le caractère de vos représentans, nous cessâmes d'être à nous-mêmes, et nos malheurs n'ont fait que nous rendre plus sacrés les liens qui nous unissent à vous . . . , Français, hommes de bien de toutes les opinions et de tous les partis, ne laissons point rompre cette puissante phalange que nous formons encore sous les étendards de la justice et de la vérité. Après un si effroyable revers, que le désespoir du salut de la patrie ne gagne pas nos cœurs; il seroit le plus grand de tous les maux. Que

l'espérance se conserve, qu'elle anime tout encore. Vous, députés honnêtes, qui restez mêlés aux tyrans de votre pays, mais que tous les bons citoyens distinguent et plaignent, vous ne pouvez plus opérer le bien, arrêtez quelquefois le mal; soutenez l'État sur son penchant, et que votre opposition, tous les jours plus énergique, sans cesser d'être prudente, achève de convaincre la France que les plus louables motifs vous retinrent seuls dans l'assemblée la plus illégitime. Vous, juges vertueux, intègres administrateurs, que vos départemens ont le bonheur de conserver encore, continuez à exercer dans l'ombre des vertus que sentent vos concitoyens et qu'ignorent vos tyrans; que des mesures atroces s'adoucissent en passant que par vos bienfaisantes mains, et que du moins le magistrat se montre meilleur que la loi. Vous, simples citoyens, ne cessez de réclamer ces assemblées primaires, qu'aucune puissance n'a droit à vous ravir, et quoiqu'ils en écartent par d'iniques exclusions une foule de citoyens, quoiqu'ils veuillent imposer aux autres de tyranniques conditions, quoiqu'ils menacent d'y régner par la terreur, allez avec courage et confiance y porter encore vos vœux. Dites-vous bien que telle est en France l'immense majorité des amis de l'ordre, que, même après qu'elle est décimée, il en reste par-tout assez pour comprimer la horde impure qui a juré le pillage de

vos fortunes et l'assassinat de vos personnes. Imitons ainsi l'infatigable constance des méchans, Persévérons à vouloir le triomphe des loix, à le vouloir avec énergie ; croyons que la tyrannie cédera enfin à ce long et unanime effort....

Et toi, Providence éternelle, que je me fais gloire de confesser dans ce siècle d'athéïsme avec les sages de tous les siècles, toi, qui présides en silence aux révolutions des empires comme au cours des mondes, exauce, exauce les vœux de tant de gens de bien ! Prends pitié de ce bel empire et de la société toute entière en péril avec lui ! Détourne cet affreux avenir qui se découvre aux regards du philosophe épouvanté ! Retiens notre patrie sur les bords du gouffre ou des insensés la précipitent, rends lui avec des loix qui la protégent, toutes les vertus qui l'honorent, et fais enfin régner dans les institutions des hommes, l'ordre qui éclate dans tes ouvrages !

FIN.

SOMMAIRE.

OBJET *de cet écrit : répondre à l'accusation de conspiration Royale ; nécessité de la réfuter longuement, quelqu'absurde qu'elle soit. Division générale : la conspiration n'a point existé ; fût-elle vraie, elle ne justifie point les attentats dont elle fut le prétexte.* Page 1 à 3,

même qu'il n'a pu trahir. — Sa trahison ancienne ne prouveroit pas sa conspiration présente. — Sa conspiration présente n'avance rien pour prouver la nôtre. — Pièces contre Imbert-Colomès ; insignifiantes en elle-mêmes, étrangères au Corps Législatif. — Déclaration de Dunan, correspondance trouvée chez Lemaître ; vieilles pièces déjà publiées et jugées sans force ; en les examinant de nouveau : Correspondances de Lemaître, vrai chiffon sans rapport à la question. — Déposition de Dunan, nulle par le seul caractère de son auteur, n'annonçant que des projets, ne nommant que deux Députés, et ne prouvant rien contre eux. — Fin des pièces. Leur disette devient une preuve positive en notre faveur. Page 4 à 23.

2°. Conciliabules de Clichy. *Clichy, signe choisi pour le peuple, tactique révolutionnaire. Histoire de l'institution de Clichy, ses causes et ses fins. — Alternative inévitable : que tout Clichy fut dans le complot, ou qu'il ne fut connu que d'une partie et caché à l'autre. Égal embarras dans les deux cas ; égal contradiction chez les accusateurs. Preuve de notre innocence tirée de Clichy même.* Page 24 à 30.

3°. Nos préparatifs militaires. — *Fussent-ils réels, ils étoient justifiés, commandés par leur propre conspiration. Évidente démonstration qu'ils n'existèrent même pas.* Page 31 à 36.

FIN.

offre, quoique votre serviteur indigne, à vous qui êtes mon Dieu, le Dieu vivant et véritable, pour mes péchés, pour mes offenses et négligences, qui sont sans nombre, pour tous les assistans et pour tous les fidéles Chrétiens vivans et morts; afin qu'elle serve à eux et à moi pour le salut et pour la vie éternelle. Ainsi soit-il.

O Dieu, qui par un miracle de votre puissance, avez créé la nature humaine supérieure aux autres, et qui par un miracle encore plus grand, l'avez rétablie après sa chûte; faites-nous la grace, par le mystère figuré par cette eau et par ce vin, d'avoir part un jour à la divinité de celui qui adaigné se faire participant de notre humanité, de J. C. votre Fils N. Seigneur, qui étant Dieu, vit et regne avec vous en l'unité du S. Esprit, dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit il.

tiam, quam ego indignus famulus tuus offero tibi Deo meo vivo et vero, pro innumerabilibus peccatis et offensionibus et negligentiis meis, et pro omnibus circumstantibus; sed et pro omnibus fidelibus Christianis vivis atque defunctis; ut mihi et illis proficiat ad salutem in vitam æternam. Amen.

Deus, qui humanæ substantiæ dignitatem mirabiliter condidisti, et mirabilius reformasti; da nobis per hujus aquæ et vini mysterium ejus divinitatis esse consortes, qui humanitatis nostræ fieri dignatus est particeps, Jesus Christus, Filius tuus Dominus noster: qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritûs sancti Deus, per omnia sæcula sæculorum. Amen.

tum est nihil quod factum est: in ipso vita erat, et vita erat lux hominum: et lux in tenebris lucet, et tenebræ eam non comprehenderunt. Fuit homo missus à Deo, cui nomen erat Joannes. Hic venit in testimonium, ut testimonium perhiberet de lumine; ut omnes crederent per illum. Non erat ille lux; sed ut testimonium perhiberet de lumine. Erat lux vera, quæ illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum. In mundo erat, et mundus per ipsum factus est, et mondus eum non cognovit. In propria venit, et sui eum non receperunt. Quotquot autem receperunt eum, dedit eis potestatem filios Dei fieri, his qui credunt in nomine ejus, qui non ex sanguinibus,

qui a été fait n'a été fait sans lui: en lui étoit la vie, et cette vie étoit la lumière des hommes: cette lumière luit dans les ténébres, et les ténébres ne l'ont point comprise. Il y eut un homme appellé Jean, envoyé de Dieu: il vint pour être temoin, pour rendre témoignage de la lumière, afin que tous crussent par son moyen. Mais encore qu'il rendît témoignage de la lumière, il n'étoit pas pourtant lui-même la lumière. La lumière véritable étoit celle qui éclaire tout homme venant en ce monde. Il étoit dans le monde, et le monde a été fait par lui, et le monde ne l'a point connu. Il est venu dans son propre héritage, et les siens ne l'ont pas reçu. Il a donné le pouvoir d'être faits enfans de Dieu à tous ceux qui l'ont reçu, et qui ont cru en

chés, mais à la foi de votre Eglise, et donnez-lui, s'il vous plait, la paix et l'union telle que vous desirez qu'elle ait: Vous qui étant Dieu, vivez et régnez dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

O Seigneur Jesus-Christ! Fils du Dieu vivant, qui, suivant la volonté du Père, et avec la coopération du saint

mea, sed fidem Ecclesiæ tuæ, eamque, secundùm voluntatem tuam, pacificare et coadunare digneris: Qui vivis et regnas Deus, per omnia sæcula sæculorum. Amen.

Domine J. C. Fili Dei vivi, qui ex voluntate Patris, cooperànte spiritu sancto, per mortem tuam

tiones, tremunt Potestates. Cœli cœlorumque Virtutes, ac beatâ Seraphim, sociâ exultatione concelebrant. Cum quibus et nostras voces, ut admitti jubeas deprecamur, supplici confessione dicentes. Sanctus, sanctus, sanctus Dominus Deus Sabaoth. Pleni sunt Cœli et terra

dominations l'adorent, que les Puissances lui rendent leurs hommages avec un saint tremblement. Que les Cieux, les Vertus des Cieux et les bienheureux Séraphins célèbrent de concert sa gloire dans des transports de joie. Nous vous prions de nous permettre d'unir nos voix avec les louanges de ces bienheur